

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE
Conférence Permanente du Développement Territorial

RAPPORT FINAL DE LA SUBVENTION 2003
Septembre 2003

ANNEXES

Thème 4
GESTION TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT

Université Libre
de Bruxelles
GUIDE

Université
de Liège
LEPUR
(ULg-FUSAGx)

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1a	Les territoires paysagers de Wallonie	p1
ANNEXE 1b	Méta-données associées à la cartographie des territoires paysagers de Wallonie	p33
ANNEXE 2a	Groupe de travail « Guide de sensibilisation au paysage » - PV de la réunion du 19 mars 2003- PV de la réunion du 19 mars 2003	p50
ANNEXE 2b	Groupe de travail « Guide de sensibilisation au paysage » - PV de la réunion du 19 mars 2003 - PV de la réunion du 15 mai 2003	p54
ANNEXE 2c	Groupe de travail « Guide de sensibilisation au paysage » - PV de la réunion du 19 mars 2003- PV de la réunion du 13 juin 2003	p57
ANNEXE 2d	Groupe de travail « Guide de sensibilisation au paysage » - PV de la réunion du 19 mars 2003 - PV de la réunion du 1 ^{er} août 2003	p61
ANNEXE 2e	Guide de sensibilisation au paysage	p64
ANNEXE 3a	Patrimoine paysager - Répertoire des peintres et base de données des représentations picturales	Voir CD-Rom
ANNEXE 3b	Répertoire des photographes et base de données des représentations picturales	Voir CD-Rom
ANNEXE 4a	Groupe de travail « Structure écologique de la RW » - PV de la réunion du 17 décembre 2002	Voir volume séparé
ANNEXE 4b	Groupe de travail « Structure écologique de la RW » - PV de la réunion du 23 janvier 2003	Voir volume séparé
ANNEXE 4c	Groupe de travail « Structure écologique de la RW » - PV de la réunion du 11 mars 2003	Voir volume séparé
ANNEXE 4d	Groupe de travail « Structure écologique de la RW » - PV de la réunion du 3 juin 2003	Voir volume séparé
ANNEXE 4e	Groupe de travail « Structure écologique de la RW » - PV de la réunion du 6 août 2003	Voir volume séparé
ANNEXE 4f	Logiciel MixRaster	Voir volume séparé
ANNEXE 4g	Note sur le Logiciel MixRaster	Voir volume séparé
ANNEXE 4h	Note sur la structure écologique en région wallone	Voir volume séparé
ANNEXE 5a	Catégories des installations et activités classées et seuils correspondants	p114
ANNEXE 5b	Impacts potentiels des classes d'activités, en fonction des vecteurs d'impacts identifiés	p137

ANNEXE 5c	Évaluation des impacts potentiels par catégories principales d'activités	p140
ANNEXE 5d	Évaluation des incidences potentielles par catégories principales d'habitats	p150
ANNEXE 5e	Note d'orientation à destination du Groupe de travail « outils méthodologiques... » sur l'opportunité de réaliser un guide méthodologique	p159
ANNEXE 6	Implication des gestionnaires traditionnels de l'espace rural dans les activités de gestion des milieux naturels et des paysages	Voir volume séparé

**ANNEXE 1A :
LES TERRITOIRES PAYSAGERS DE WALLONIE**

Remerciements

L'équipe de recherche,

Emilie DROEVEN (LEPUR-FUSAGx) et Magali KUMMERT (LEPUR-FUSAGx) ; sous la direction scientifique de Claude FELTZ (FUSAGx - Laboratoire d'aménagement des territoires),

tient à remercier les participants réguliers au groupe de travail « paysage » qui a suivi l'élaboration de la carte des territoires paysagers de Wallonie et de son livret :

Mireille DECONINCK (présidente - DGATLP), Dimitri BELAYEW (FUNDP), Claire BILLEN (ULB), Stanislas CARBONNELLE (DGRNE), Thérèse CORTEMBOS (DGATLP), Gislaine DEVILLERS (DGATLP), Alfred FROMENT (CRMSF), Françoise GADENNE (CRAT), Marie-Françoise GODART (ULB), Catherine HALLET (DGRNE), Serge SCHMITZ (ULG), Olivier VANSTIPELEN (DGRNE),

ainsi que les lecteurs individuels qui nous ont appuyés de leurs remarques :

Charles CHRISTIANS (ULG) (un merci tout particulier), Marc ANTROP (RUG), Aimée DEMEULDRE, François PETIT (ULG), Christian VANDERMOTTEN (ULB).

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	4
ORIENTATIONS DU TRAVAIL ET DEFINITIONS	5
METHODE ET CRITERES	5
CARTOGRAPHIER LES TERRITOIRES PAYSAGERS DE LA WALLONIE	7
DESCRIPTION DES TERRITOIRES PAYSAGERS	7
01 Ensemble de la plaine et du bas-plateau limoneux hennuyers	8
02 Ensemble des vallonnements brabançons	10
03 Ensemble des bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon	11
04 Ensemble de l'Entre-Vesdre-et-Meuse	12
05 Ensemble de la Haine et de la Sambre	13
06 Ensemble mosan	15
07 Ensemble fagnard.....	17
08 Ensemble du moyen plateau condrusien	17
09 Ensemble de la dépression Fagne - Famenne et de sa bordure sud	19
10 Ensemble Thiérache, Sarts et Rièzes	21
11 Ensemble du haut plateau de l'Ardenne du nord-est.....	21
12 Ensemble du haut plateau de l'Ardenne centrale.....	23
13 Ensemble des côtes lorraines	24
LES GRANDES STRUCTURES PAYSAGERES DE WALLONIE	26
En synthèse.....	29
SELECTION BIBLIOGRAPHIQUE	30
CARTES DE REFERENCE	30
GLOSSAIRE	31

INTRODUCTION

Ces dernières décennies ont vu se développer parmi la population une prise de conscience de l'importance du paysage dans la qualité du cadre de vie en même temps qu'une meilleure connaissance et une identification aux paysages régionaux.

Or, si certains paysages ont reçu un statut de protection parce qu'ils sont témoins d'un héritage culturel séculaire ou en raison de la présence de composantes naturelles fortes, nos paysages familiers, moins exceptionnels mais auxquels nous sommes attachés, sont peu protégés voire peu considérés alors qu'ils sont tout aussi fragiles, vulnérables voire menacés.

Aussi, la récente *Convention européenne du paysage* vient à son heure. Elle encourage les autorités publiques à mettre en œuvre des politiques de gestion du territoire qui intègrent la dimension du paysage et, ce indépendamment de sa valeur exceptionnelle, toutes ses formes conditionnant la qualité du cadre de vie.

La Convention invite chaque Etat signataire à identifier les paysages sur l'ensemble de son territoire, à en analyser les caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient, à en suivre les transformations et à les qualifier en tenant compte des valeurs particulières que la population concernée leur attache.

L'adhésion de la Région wallonne à cette convention implique donc, dans un premier temps, d'identifier les paysages sur l'ensemble de son territoire et de les caractériser. C'est cette première étape de connaissance des spécificités et de la diversité paysagères du territoire wallon qui fait l'objet de la présente cartographie.

La Convention européenne du paysage (Florence, 20 octobre 2000)

Elément essentiel du bien-être individuel et social comme de la qualité de vie des populations, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains ainsi qu'à la consolidation de l'identité européenne...

Premier traité international consacré exclusivement au paysage, la *Convention européenne du paysage* vise à promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens.

Elle concerne tant les espaces naturels, ruraux, urbains que périurbains. Elle vise aussi bien les paysages du quotidien et les paysages dégradés que les paysages remarquables.

Parmi les engagements que prennent les Etats signataires de cette convention, figure la prise de mesures au niveau national et la coopération au niveau international.

Au niveau national, les Etats signataires s'engagent à :

- reconnaître juridiquement le paysage ;
- définir et mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages ;
- mettre en place des procédures de sensibilisation et de participation du public, et enfin
- intégrer le paysage dans leurs politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme ou dans toute autre politique pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

Dans la perspective de la mise en œuvre de politiques de protection, de gestion et d'aménagement des paysages, la Convention invite chaque Etat signataire à :

- identifier les paysages sur l'ensemble de son territoire ;
- en analyser les caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;
- en suivre les transformations et
- les qualifier en tenant compte des valeurs particulières que la population concernée leur attache.

La Belgique a signé cette convention le 20 octobre 2000 et la Région wallonne l'a ratifiée par un décret du 20 décembre 2001.

Pour plus d'information :
 Conseil de l'Europe
 Service du patrimoine culturel et naturel –DG IV
 Division de l'aménagement du territoire, de la coopération et de l'assistance techniques
 Secrétariat de la Convention européenne du paysage
 F-67075 Strasbourg Cedex, France
 Site internet du Conseil de l'Europe : <http://www.coe.int>

ORIENTATIONS DU TRAVAIL ET DEFINITIONS

Il existe une multitude d'approches du paysage. Dans le domaine artistique, la peinture, figurative ou non, a magnifié certains paysages pittoresques, mettant l'accent tantôt sur la lumière, sur les couleurs, sur les mouvements ou les atmosphères, tantôt sur le travail ou sur les gens. Dans le domaine scientifique, le paysage est un concept d'analyse géographique, une structure abstraite qui exprime la combinaison spécifique des éléments d'un territoire et les relations qui les unissent. De leur côté, les architectes et urbanistes relèvent plutôt les lignes de forces du paysage comme guide d'inspiration de leurs compositions. L'écologie du paysage, quant à elle, analyse sur un territoire les interrelations entre les espaces de vie des espèces animales et végétales. Ce sont autant d'approches et de définitions différentes du paysage.

Le paysage n'est pas non plus un tableau figé. Il est à la fois le résultat et le témoin des occupations successives du territoire. Il évolue donc constamment, presque quotidiennement, en fonction des choix des acteurs individuels et des orientations collectives des sociétés.

La *Convention européenne du paysage* a opté pour une définition du paysage assumant cette diversité et insistant sur la perception commune des populations à savoir : « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».

L'approche du paysage qui préside à la présente cartographie des territoires paysagers de Wallonie est issue en droite ligne de la *Convention européenne du paysage* : le paysage est ce que les gens perçoivent visuellement d'un territoire, en premier lieu le relief et son *modèle**, puis l'occupation végétale et humaine de ce substrat. Cette définition opératoire du paysage privilégie sa perception par les habitants du territoire concerné, c'est-à-dire de l'intérieur. On privilégiera donc la perception de l'espace englobant, délimité par ses horizons visuels (un paysage vu d'en bas), et non les points de vue remarquables et panoramiques (un paysage vu d'en haut).

METHODE ET CRITERES

Pour caractériser la grande diversité des paysages wallons, il a été décidé de les regrouper en entités territoriales homogènes. Partant de l'*unité paysagère**, portion de territoire embrassée par la vue humaine au sol et délimitée par des horizons visuels perceptibles du cœur de l'unité, même en s'y déplaçant (ligne de partage des eaux, lisière forestière ...), un *territoire paysager** consiste en une agrégation de plusieurs unités paysagères possédant des caractéristiques similaires. Cette homogénéité territoriale est en effet un préalable indispensable à l'élaboration de mesures de gestion paysagère par territoire.

Cette analyse ne concerne donc pas des sites ou périmètres paysagers restreints - que l'on pourrait appeler micro-paysages - mais des territoires plus larges : on parlera de macro-paysages.

L'échelle d'analyse est le 1/50 000^e. Cette échelle se situe entre celle de la cartographie d'ensemble de la région wallonne (1/200 000^e à 1/300 000^e) et celle des secteurs d'aménagement (1/10 000^e à 1/25 000^e). Elle permet donc d'appréhender la Wallonie dans son entièreté, tout en restant suffisamment fine pour permettre une analyse relativement détaillée, pertinente jusqu'aux secteurs d'aménagement.

* Le sens donné dans ce livret aux termes suivis d'un astérisque est explicité dans le glossaire repris en fin du document.

Les formes de relief constituent la structure de base des paysages. Sur cette trame principale, l'occupation du sol appose alors une texture, une peau. Une première identification des territoires paysagers a été réalisée à partir de cette position. A un premier niveau, l'analyse du relief s'est appuyée sur ses formes principales et secondaires, ainsi que sur l'altitude et le *modelé**. A un deuxième niveau, les interactions entre le substrat, la nature et les activités humaines ont été prises en compte à travers l'analyse de l'occupation du sol. Ces deux premiers niveaux ont permis de constituer une base de caractérisation systématique des paysages de l'entièreté du territoire wallon. A un troisième niveau enfin, les caractéristiques de l'habitat ont été examinées.

Les critères hiérarchisés différenciant les territoires sont donc les suivants :

- la morphologie topographique ou combinaison des formes principales (*plateau** et *plaine**) et secondaires du relief (*vallée**, *dépression**, *colline**, *butte**, *versant**) ;
- l'altitude ;
- le modelé du relief traduit par son caractère faiblement ou fortement ondulé, disséqué ;
- la répartition des occupations du sol : urbanisation, carrières, sablières, terrils, labours, prairies, forêts, fagnes ;
- le type d'habitat (*habitat groupé** ou *dispersé**, secondairement forme de dispersion ou de groupement).

Découlant du principe de départ, les limites entre deux territoires paysagers correspondent à des limites d'horizons visuels. Ainsi, une limite entre deux territoires paysagers peut être matérialisée par une ligne de crête, une lisière forestière ou une ligne de rupture de pente (qui transparait le plus souvent dans l'occupation du sol).

Cependant, pour des territoires dont la topographie ne ferme pas les horizons et qui ne se distinguent donc entre eux que par la différence des occupations du sol, les limites ont été positionnées à l'interface entre les deux parties présentant des caractéristiques différentes. Dans ces cas, les limites ne recouvrent pas un horizon visuel et la limite cartographiée est alors floue, constituant une bande de transition et non plus une ligne précise de relief ou d'occupation du sol.

Enfin, un traitement particulier a été réservé aux territoires dominés par l'urbanisation et l'activité industrielle. Par leur développement vertical et leur emprise au sol, ces occupations anthropiques marquent en effet le paysage de manière tout à fait particulière. La délimitation de ces territoires a donc été essentiellement basée sur l'occupation du sol.

Les délimitations ainsi établies reflètent les limites de perception visuelle des unités paysagères composant un territoire. Il s'ensuit que, même si certains territoires sont convergents avec les approches de la géographie régionale, ils s'en distinguent le plus souvent par le positionnement de leurs limites. Les limites de la géographie régionale sont issues d'interfaces géologiques, pédologiques ou de production agricole. Celles des territoires paysagers sont le reflet de limites de vues paysagères.

Les deux principales bases d'informations cartographiques utilisées sont le modèle numérique de terrain établi à partir des courbes de niveaux des cartes topographiques IGN à 1/50 000^e (1994) et le plan d'occupation du sol à 1/50 000^e du Ministère de la Région wallonne (1989) réalisé à partir d'images satellitaires multispectrales complétées par une couverture de photos aériennes infrarouges.

CARTOGRAPHIER LES TERRITOIRES PAYSAGERS DE LA WALLONIE

Le travail de cartographie des paysages wallons a conduit à subdiviser la Wallonie en quelque 76 **territoires paysagers**.

Au-delà de ces 76 territoires, des sous-territoires ou **faciès*** sont différenciés quand de légères variantes paysagères sont observées au sein d'un territoire.

En outre, les territoires et faciès paysagers ont été regroupés en 13 **ensembles** régionaux selon une classification de type géographique. Ces ensembles font écho aux grandes différenciations paysagères de la Wallonie issues de la combinaison des substrats géologiques, formes principales de relief, niveaux d'altitude et types de sols, qui, par leur influence sur les occupations naturelles et humaines du sol, sont des éléments déterminants dans la morphologie d'un paysage.

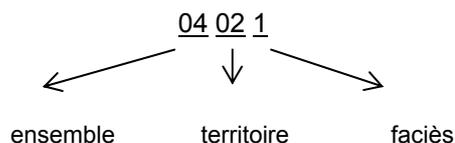
Dressée sur base de la combinaison des formes principales et secondaires du relief et de l'occupation du sol, la *carte de formes de relief et des types d'occupations du sol* permet de mieux visualiser les analogies morphologiques des territoires paysagers. Elle permet donc de comprendre la logique qui a prévalu au regroupement des territoires en ensembles.

DESCRIPTION DES TERRITOIRES PAYSAGERS

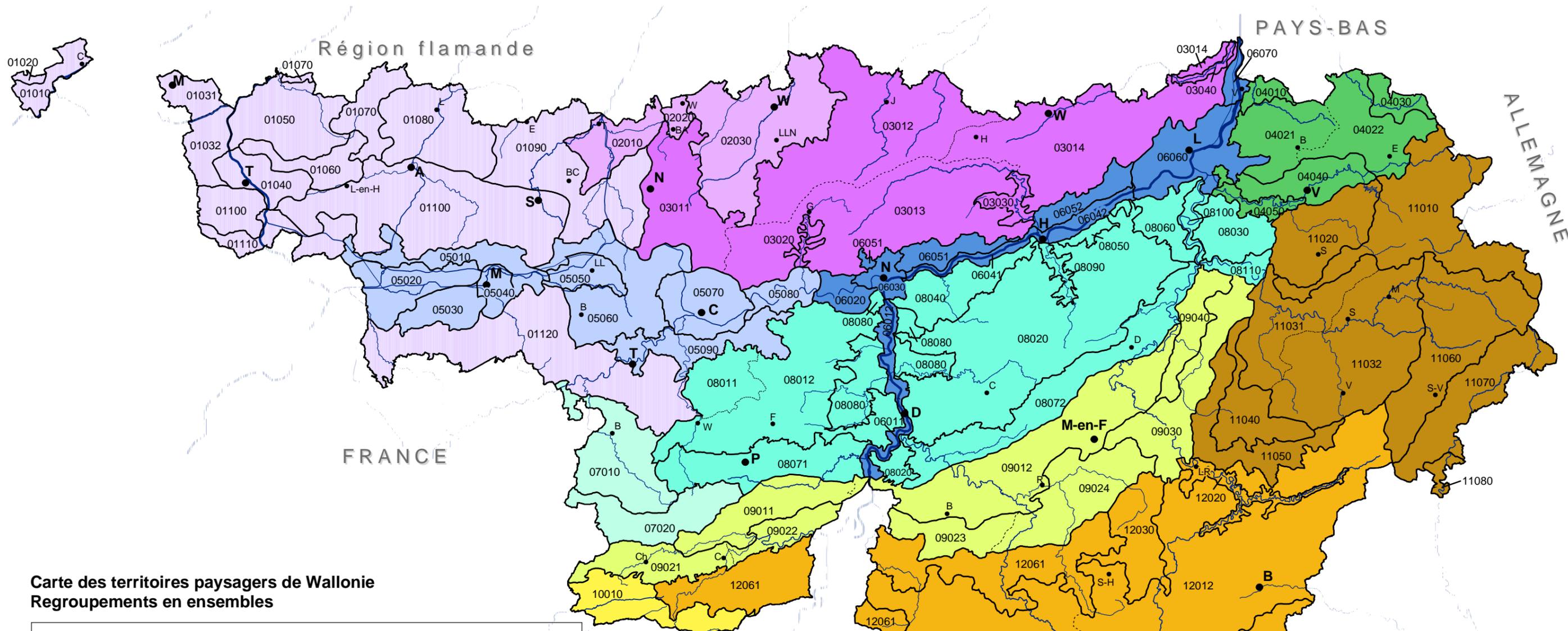
La description des territoires paysagers présentée ci-dessous est basée sur les observations de terrain ainsi que sur l'analyse des éléments de caractérisation mis en évidence par les cartographies réalisées. Elle s'est également inspirée de la littérature et des cartes publiées antérieurement sur la région wallonne, plus particulièrement la série « *Architecture rurale de Wallonie* » réalisée sous la direction de L.-F. Génicot et son introduction géographique par C. Christians.

Codification

A chaque faciès est associé un code de cinq chiffres, décomposé en deux chiffres pour l'ensemble paysager, deux pour le territoire paysager (numérotation continue à l'intérieur d'un même ensemble) et un dernier pour le faciès éventuel (0 s'il n'y a pas de subdivision en faciès).



Par exemple : 04 02 1, dans l'ensemble (04) de l'Entre-Vesdre-et-Meuse, le territoire (02) du moyen plateau du Pays de Herve est constitué de deux faciès dont le premier (1) est celui du plateau central.



Carte des territoires paysagers de Wallonie
Regroupements en ensembles

Légende

Ensembles paysagers

- Ensemble de la plaine et du bas-plateau limoneux hennuyers (01)
- Ensemble des vallonnements brabançons (02)
- Ensemble des bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon (03)
- Ensemble de l'Entre-Vesdre-et-Meuse (04)
- Ensemble de la Haine et de la Sambre (05)
- Ensemble mosan (06)
- Ensemble fagnard (07)
- Ensemble du moyen plateau condrusien (08)
- Ensemble de la dépression Fagne - Famenne et de sa bordure sud (09)
- Ensemble Thiérache, Sarts et Rièzes (10)
- Ensemble du haut plateau de l'Ardenne du nord-est (11)
- Ensemble du haut plateau de l'Ardenne centrale (12)
- Ensemble des côtes lorraines (13)

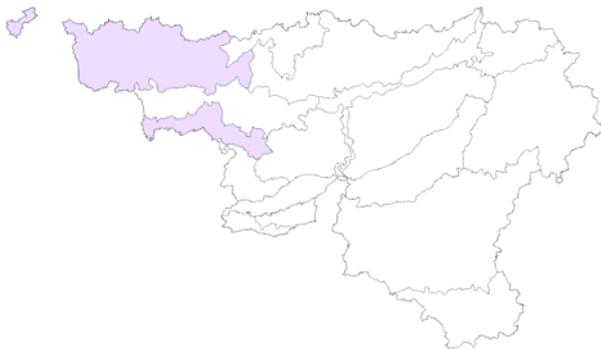
- limite de territoire paysager
- limite de faciès paysager
- cours d'eau



Sources:
 Réseau hydrographique à 1/250.000 - MRW - modifié

Réalisation: E. Droeven & M. Kummert (LEPUR-FUSAGx)
 sous la dir. du Prof. C. Feltz

01 Ensemble de la plaine et du bas-plateau limoneux hennuyers



Situé au nord-ouest de la Wallonie, cet ensemble paysager regroupe les territoires de la région hennuyère situés de part et d'autre de la plaine de la Haine.

L'ensemble limoneux hennuyer présente conjointement un relief de plaine (plaines de la Lys et de l'Escaut) et de bas-plateau où alternent des interfluvés bombés orientés sud-ouest – nord-est et des versants doux. Seules variantes dans cet ensemble au relief calme et assez

uniforme, les buttes et collines situées au nord-est de Tournai sont à rattacher au système des collines de la bordure sud de la Flandre.

Au nord, la plaine scaldienne ne dépasse pas les 30 m d'altitude tandis que les collines s'élèvent jusqu'à 130-150 m. Plus à l'est, le bas-plateau limoneux hennuyer s'élève progressivement jusqu'à atteindre 100 m d'altitude dans sa partie nord et jusqu'à 180 m d'altitude dans sa partie sud.*

L'occupation du sol y est dominée par les labours qui s'étendent partout, à l'exception des creux du relief forgés par les cours d'eau et des abords de l'habitat, domaines de l'herbage. Les boisements les plus importants se localisent sur les pentes les plus accentuées des collines et sur les moins bons sols. Ça et là, de petits bosquets parsèment les paysages. A noter encore que la maille parcellaire des prés et des labours se resserre progressivement du sud vers le nord.

Les caractéristiques de l'habitat diffèrent également du nord vers le sud. Au nord de l'axe Tournai et Ath, à l'exception de la zone d'urbanisation quasi continue de Mouscron, c'est la dispersion de l'habitat qui domine. Au sud de cet axe, par contre, l'habitat est groupé (le plus souvent en villages de réseau routier) épargnant, dans l'intervalle, de larges zones cultivées.*

Bordure de la plaine de la Lys (01010)

Enclave wallonne entre France lilloise et Flandre, la région de Comines-Warneton, en rive gauche de la Lys, présente des paysages de plaine dominés par les labours sur un relief plat. L'habitat est caractérisé par de gros villages entre lesquels se disséminent de nombreuses fermes.

Bordure des collines du Heuvelland (01020)

Au nord-ouest de Comines-Warneton, s'individualise une petite bande se rattachant aux collines flamandaises du Heuvelland. Bien que cette zone ne comprenne pas de relief de colline à proprement parler, elle se distingue par l'accentuation de son relief. Les paysages y sont dominés par les labours et la dispersion de l'habitat y prédomine.

Plaine scaldienne du Tournaisis

Au nord de Tournai, la plaine de l'Escaut est caractérisée par des paysages de labours sur un relief plat.

Faciès du Mouscronnois (01031)

Dans la région mouscronnoise, l'urbanisation continue empreint les paysages.

Faciès du nord-ouest Tournaisis (01032)

A l'approche de Tournai, l'habitat de villages de réseau routier de ce territoire connaît une atténuation progressive de la *dispersion intercalaire** qui le caractérise au nord.

Vallée urbanisée de l'Escaut tournaisien et ses carrières (01040)

La vallée de l'Escaut aux abords méridionaux de Tournai est caractérisée par une forte urbanisation allant de pair avec un important développement de l'activité extractive. Les activités industrielles marquent le paysage par leur alternance avec les labours qui dominent cette plaine au relief de faible amplitude. En dehors de l'agglomération de Tournai à la silhouette dominée par sa cathédrale et son beffroi, l'habitat est caractérisé par un développement linéaire le long du réseau routier.

Plaine de Celles et Anvaing (01050)

La plaine de Celles et Anvaing est encerclée au nord, à l'est et au sud par un relief de buttes et de collines. Elle est caractérisée par des paysages de labours dont le morcellement parcellaire va de pair avec un habitat dispersé de petits noyaux villageois, peu nombreux, rappelant la proximité flamande.

Buttes du Tournaisien (01060)

Au nord et à l'est de la ville de Tournai, les paysages calmes de la plaine tournaisienne sont animés par quelques buttes, comme le Mont Saint-Aubert, dont les pentes à prairies et boisements contrastent avec la prédominance des labours environnants. L'habitat relativement peu dense est structuré en petits villages de réseau routier entre lesquels se disséminent de nombreux hameaux et fermes isolées.

Collines du Hainaut (01070)

Le versant wallon du Mont de l'Enclus et la région de Flobecq et Ellezelles, situés entre les bas-plateaux limoneux et la Flandre sablo-limoneuse, présentent un relief de collines dont les pentes à prairies et boisements contrastent avec les paysages de labours du bas-plateau. Sur ce relief animé, l'habitat s'est principalement développé sous la forme de petits hameaux sans pour autant exclure la présence de quelques gros villages.

Bas-plateau de la Dendre lessinoise (01080)

Le bas-plateau de la Dendre lessinoise se caractérise par des paysages agricoles où les labours, bien que dominants, alternent avec une part non négligeable de prairies qui ponctuent les ondulations molles du relief. L'important développement de l'habitat de ce territoire se marque particulièrement le long des axes routiers sur lesquels se sont développés de nombreux hameaux et villages que complète une importante dispersion intercalaire.

Bas-plateau des Senne, Sennette et Samme (01090)

Les cours amont des Senne, Sennette et Samme impriment à la partie orientale du bas-plateau limoneux hennuyer des ondulations relativement serrées qui se marquent dans le paysage par la présence de prairies dans les creux, en alternance avec les labours qui dominent toutefois. La dispersion intercalaire de l'habitat qui caractérise l'ouest de ce territoire s'atténue vers l'est où dominant des villages de réseau routier. Quelques petites villes et bourgs (Enghien, Braine-le-Comte, Ecaussinnes) complètent cette disposition.

Bas-plateau d'Ath et Soignies (01100)

Depuis le sud de Tournai jusqu'à Soignies, s'étend un bas-plateau au relief assez plat et uniforme que seuls de légers creusements animent. Les paysages, dominés par les labours, accueillent également des prairies. L'habitat est quant à lui principalement constitué de villages qui se sont développés le long des axes routiers.

Plaine humide de l'Escaut (01110)

En bordure de la frontière franco-belge, les paysages de la plaine de l'Escaut sont caractérisés par une alternance de cultures et de prairies que ponctuent des bois relativement nombreux pour cet ensemble paysager. L'habitat, groupé en villages, y connaît une légère dispersion résiduelle.

Bas-plateau limoneux sud-hennuyer (01120)

Au sud de la plaine de la Haine, les Hauts Pays et la Thudinie qui composent le bas-plateau limoneux sud-hennuyer présentent un relief faiblement et mollement ondulé. Les paysages y sont dominés par les labours tandis que l'habitat est groupé en villages, principalement de réseau routier.

02 Ensemble des vallonnements brabançons



Caractérisées par une succession de vallonnements de profondeur de l'ordre de la trentaine de mètres, les vallées brabançonnaises impriment dans le bas-plateau brabançon (situé à une altitude de 100 à 150 m) des paysages très différents des grandes étendues agricoles des plateaux limoneux. Ces paysages, où alternent boisements (sur les pentes les plus fortes) et poches agricoles résiduelles (sur les lambeaux de plateau et les pentes douces), sont également marqués par une*

urbanisation intense à habitat groupé (dans le fond des vallées, sur les pieds de versants et le long des grandes axes de communication).

Ces vallées sont, d'ouest en est, les vallées des Senne, Sennette et Hain et, au-delà de la zone urbanisée de Waterloo - Braine-l'Alleud, les vallées de la Dyle, de la Lasne et de leurs affluents.

Vallonnements de la Senne et de ses affluents (02010)

Malgré leur amplitude verticale moyenne, les vallonnements de la Senne et de ses affluents (Sennette et Hain) qui se succèdent de façon rapprochée produisent des paysages très variés dans lesquels s'entremêlent boisements sur les pentes les plus fortes, urbanisation des fonds et des pieds de versants et poches agricoles sur les interfluvies et les pentes douces. L'habitat groupé en villages est marqué par la diversité des activités anciennes : sidérurgie (Clabecq) et carrières (Quenast).

Bordure de périurbanisation bruxelloise de Waterloo - Braine-l'Alleud (02020)

La zone de périurbanisation bruxelloise déjà ancienne de Waterloo - Braine-l'Alleud, à l'extrémité nord du bas-plateau brabançon, s'étend sur des terrains faiblement ondulés. Ses paysages sont entièrement déterminés par une urbanisation continue.

Vallonnements de la Dyle, de la Lasne et de leurs affluents (02030)

La Dyle, la Lasne et leurs affluents, en imprimant au relief des vallonnements serrés mais d'amplitude verticale moyenne, ont façonné des paysages où s'entremêlent boisements des pentes importantes, urbanisation le long des cours d'eau et des axes de communication et étendues agricoles sur les lambeaux de plateau. Ici comme à Waterloo - Braine-l'Alleud, les paysages sont marqués par le développement important de l'habitat récent (La Hulpe, Rixensart, Wavre, Ottignies, Louvain-La-Neuve, Mont-Saint-Guibert ...).

03 Ensemble des bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon



Cet ensemble, qui s'étend au nord du sillon sambro-mosan dans le prolongement du bas-plateau limoneux hennuyer, regroupe la partie orientale de ce qui est communément appelé le plateau brabançon et l'entièreté du plateau hesbignon.

Depuis les corniches de la Meuse namuroise, où il culmine à plus de 200 m, ce bas-plateau s'incline doucement vers le nord où il atteint une altitude moyenne de 100 à 150 m à la limite de la région flamande.

Son relief est caractérisé par une surface plane, mollement ondulée, qui ne s'anime vraiment qu'à l'approche de sa frange occidentale brabançonne.

Si la plupart des cours d'eau creusent modérément le relief, les cours aval de l'Orneau, de la Mehaigne, de la Burdinale et du Geer marquent une forte incision dans le plateau, présentant des paysages tout à fait particuliers.

La grande qualité des sols se traduit par la très nette dominance des labours en parcelles de grande taille. Les herbages, peu présents, tapissent les creux plus humides du relief et les abords de l'habitat. Les bois sont très peu nombreux et essentiellement liés aux pentes des versants des vallées.

Sur le plateau brabançon, l'habitat est groupé en villages. En Hesbaye, à l'origine, l'habitat est groupé en villages lâches intégrant maisons, jardins et prairies dans les parties ouest et sud et en villages plus concentrés* dans la partie est. Cependant, la proximité des grandes agglomérations bruxelloise et liégeoise a entraîné de profondes modifications au cours des dernières décennies, la plupart des villages connaissant une densification récente et un étalement le long des axes routiers.*

Dans la partie orientale de la Hesbaye, les grandes fermes sont généralement intégrées au périmètre villageois. Dans la partie occidentale par contre, si certaines fermes s'établissent dans les villages, la plupart sont disséminées à l'écart, dans les campagnes.

Bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon

Les bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon sont caractérisés par d'immenses étendues faiblement et mollement ondulées de labours que ponctue un habitat groupé en villages. Les parcelles, de grandes dimensions, sont principalement vouées aux céréales et aux grandes cultures industrielles.

Faciès de Nivelles (03011)

Entre les vallées de la Sennette et de la Dyle, prolongeant le bas-plateau limoneux hennuyer, s'étend le bas-plateau faiblement et mollement ondulé de Nivelles dont les paysages de labours sont ponctués par de grosses fermes et quelques hameaux dispersés au sein d'un habitat groupé en gros villages lâches à extension linéaire.

Faciès hesbignon brabançon (03012)

A l'est des vallonnements de la Dyle, le plateau hesbignon brabançon est caractérisé par un relief mollement ondulé modelé par un réseau hydrographique relativement dense. Les villages qui s'y sont développés ont tendance, de nos jours, à s'étaler le long des axes routiers. Enfin, si certaines fermes se maintiennent dans les villages, la plupart sont disséminées dans les campagnes que ponctuent les deux petites villes de Perwez et Jodoigne.

Faciès hesbignon namurois (03013)

Plus au sud, le bas-plateau hesbignon namurois présente des caractéristiques très proches de celles du bas-plateau hesbignon brabançon : habitat groupé en villages et grosses fermes dispersées à l'extérieur des villages. Il s'individualise pourtant par la plus faible ampleur verticale des ondulations de son relief.

Faciès hesbignon liégeois (03014)

A l'est, le bas-plateau hesbignon liégeois se distingue par un réseau hydrographique atrophié, ce qui lui vaut d'ailleurs le nom de « Hesbaye sèche ». L'habitat s'y concentre en tas ou en long suivant les axes routiers, au sein d'une auréole villageoise qui inclut le plus souvent même les plus grosses fermes. L'extrême est de ce faciès se singularise par la présence de plus en plus marquante de vergers à mesure que l'on se rapproche de la vallée de la Basse Meuse.

Vallée de l'Orneau (03020)

A l'aval de Gembloux, la vallée de l'Orneau imprime au bas-plateau limoneux des creusements aux pentes raides. A l'aval de la vallée, apparaissent affleurements rocheux et pentes boisées encadrant un fond de vallée étroit. L'habitat s'y regroupe en bordure des cours d'eau.

Vallées de la Mehaigne et de la Burdinale (03030)

Les tronçons aval des vallées de la Mehaigne et de la Burdinale entaillent le bas-plateau limoneux hesbignon, marquant des versants boisés où la roche affleure parfois. L'habitat se regroupe en villages dans les fonds de vallée. A l'exception des lambeaux de plateau où s'épanouissent les labours, ce territoire est majoritairement couvert de prairies et les boisements prennent une part importante.

Vallée du Bas Geer (03040)

A son extrémité nord-est, le bas-plateau limoneux de la Hesbaye liégeoise est entaillé par la vallée du Bas Geer. Cette entaille concentre des paysages de prairies et une urbanisation quasi continue de la vallée.

04 Ensemble de l'Entre-Vesdre-et-Meuse

L'Entre-Vesdre-et-Meuse s'étend au-delà de la rive droite de la Meuse en aval de Liège. Il est bordé au nord par les Fourons et le Limbourg hollandais, à l'est par la frontière allemande et par la Vesdre au sud.

Cet ensemble est formé d'une succession de plateaux sillonnés par de nombreux ruisseaux et petites rivières (Berwinne, Göhl et affluents) et traversés par la ligne de crête séparant les bassins hydrographiques de la Meuse et de la Vesdre dont l'altitude s'élève progressivement de 250 m

au sud-ouest à 350 m au nord-est.

On considère généralement que cette région recèle encore l'archétype du bocage en Wallonie : dispersion de l'habitat, réseau de voiries très développé, unités d'exploitation isolées majoritairement constituées d'herbages et dont les parcelles d'exploitation, entourées d'un réseau de haies, déterminent des paysages d'enclos. Ces paysages typiques connaissent cependant des évolutions parfois importantes entraînant une perte de spécificité.*

Terrasses mosanes (04010)

Les *terrasses** mosanes, caractérisées par un relief de faibles et molles ondulations, se différencient du reste de l'Entre-Vesdre-et-Meuse par de belles étendues de labours, rappelant la Hesbaye proche. L'activité agricole qui domine largement ce territoire se traduit également par des paysages de prairies mais aussi de vergers particulièrement présents. L'habitat groupé en villages distingue encore ce territoire du reste de l'Entre-Vesdre-et-Meuse.

Moyen plateau du Pays de Herve

Parmi les différentes nuances que recèle l'Entre-Vesdre-et-Meuse en matière de bocage, le Moyen plateau du Pays de Herve présente les caractéristiques les plus typiques, particulièrement au cœur du plateau central. A une occupation du sol dominée comme nulle part ailleurs en Wallonie par les herbages, s'ajoute en effet la particularité d'un habitat dont la dispersion est dominante.

Faciès du plateau central (04021)

Le plateau central du Pays de Herve est caractérisé par un relief de creusements serrés sur lesquels se sont développées une multitude de fermes isolées dans leurs prairies entourées de haies et parsemées d'arbres fruitiers. De nombreux vergers marquent également les paysages de ce faciès, particulièrement dans sa partie ouest. Enfin, cette partie du Pays de Herve recèle sans doute les derniers îlots de dispersion absolue de l'habitat en Wallonie.

Faciès de l'arrière-pays de Herve (04022)

Le relief de l'arrière-pays de Herve est caractérisé par des creusements moins serrés que ceux du plateau central. Les paysages d'enclos y sont moins typiques et l'habitat y est caractérisé par une dispersion dominante entre de gros villages-centres et de petites unités (peu nombreuses) de hameaux.

Tête de vallée de la Göhl (04030)

A l'extrême nord-est de la Wallonie, dans la région de Kelmis (La Calamine), les paysages de la tête de vallée creusée de la Göhl (Gueule) sont dominés par les prairies et les bois qui occupent des superficies importantes. Une dispersion intercalaire caractérise l'habitat. De plus, un certain nombre de villages regroupent les habitations aux abords des anciennes mines.

Vallonements de la Vesdre et de ses affluents (04040)

Une succession de vallonements creusés par les affluents de la Vesdre donnent un aspect particulièrement accidenté à ce territoire paysager. Ses paysages présentent encore, bien que de manière moins typique que dans le Pays de Herve, les principaux éléments de la structure bocagère. Les bois y connaissent un plus grand développement sur les pentes accentuées. Enfin, en son centre, l'agglomération verviétoise constitue le centre industriel et urbain de la région.

Vallée de la Basse Vesdre (04050)

La Basse Vesdre creuse une entaille aux versants boisés et au fond de vallée étroit dans le moyen plateau de l'Entre-Vesdre-et-Meuse. Si les boisements dominent donc les paysages de ce territoire, le fond de vallée, lorsqu'il s'élargit, concentre habitat et industrie.

05 Ensemble de la Haine et de la Sambre



Cet ensemble, structuré autour de l'axe Haine – Sambre, regroupe des territoires fortement marqués par l'urbanisation et l'industrie, depuis le Borinage à l'ouest jusqu'à la vallée industrielle de la Basse Sambre en aval de Charleroi à l'est.

De moins de 30 m dans la plaine de la Basse Haine, l'altitude de cet ensemble s'élève progressivement vers l'est pour atteindre 200 m sur le plateau d'Anderlues et le haut des versants de la Sambre.

Sur ces reliefs d'amplitude relativement

faible, les occupations urbaine et industrielle composent les paysages, tranchant avec la physionomie plutôt campagnarde du bas-plateau limoneux hennuyer. Seuls les versants nord de la Haine et sud de la Sambre, essentiellement boisés, échappent à cette double domination.

En dehors des nombreuses agglomérations, l'habitat est groupé en villages qui s'étirent le long des voies de communications.

Bordure forestière de la plaine de la Haine (05010)

Le versant nord de la plaine de la Haine se présente sous la forme d'une bordure forestière marquée par l'urbanisation et l'industrie (à sa lisière et en clairière).

Dépression de la Basse Haine (05020)

En aval de Mons et par delà la frontière française, la Basse Haine détermine une plaine humide fortement marquée par les canaux qui la parcourent. Si les cultures et les prairies y dominent en superficie, l'activité industrielle et urbaine marque visuellement les paysages, particulièrement dans la partie nord bordée par les canaux. A l'extrême ouest, les marais d'Harchies impriment leurs paysages tout à fait spécifiques en Wallonie.

Agglomération industrielle boraine (05030)

L'agglomération industrielle boraine s'étend au sud de la plaine de la Haine. Cette agglomération recouvre partiellement l'ancien bassin charbonnier dit du « couchant de Mons ». Contenue au nord par les canaux et l'autoroute, son extension vers le sud correspond à celle des terrils qui marquent sa silhouette.

Agglomération et butte montoises (05040)

Mons est une ville de butte dominant la plaine de la Haine. Son urbanisation périphérique se diffuse aux alentours de manière assez lâche, limitée à l'ouest par l'autoroute E19-E42. Son paysage est marqué par sa silhouette urbaine empreinte de quelques éléments symboliques, tels son beffroi et sa collégiale Sainte-Waudru.

Agglomération industrielle des canaux du Centre (05050)

L'agglomération industrielle du Centre (Strepy-Braquegnies – La Louvière – Morlanwelz) se développe sur le versant nord de la vallée de la Haute Haine. Elle est dominée par les terrils ponctués de hauts-fourneaux et parsemée de cités et villages ouvriers entre lesquels se logent quelques bois et étendues agricoles. Les canaux et ouvrages associés marquent et symbolisent les paysages.

Campagnes urbanisées du Centre et du Pays d'Anderlues (05060)

Les campagnes urbanisées du Centre et du Pays d'Anderlues constituent un espace de transition entre les agglomérations industrielles de La Louvière et de Charleroi. Les paysages agricoles (labours et prairies) y sont fortement marqués par l'urbanisation. Ce territoire comprend la petite ville de Binche et de gros villages aux extensions très développées le long des axes routiers (Anderlues, Fontaine-l'Évêque, Chapelle-lez-Herlaimont ...).

Agglomération industrielle carolorégienne (05070)

La grande agglomération de Charleroi présente des paysages d'urbanisation dense, où s'entremêlent habitat et industrie lourde (en fond de vallée), parsemés de terrils et de nombreux espaces verts. Vers l'est, l'urbanisation englobe Châtelet, Châtelineau et Farciennes, débordant du ring autoroutier R3 qui en matérialise en grande partie les limites.

Vallée industrielle de la Basse Sambre (05080)

Les paysages industriels de la vallée de la Basse-Sambre prolongent ceux de l'agglomération de Charleroi. De l'aval de Farciennes à Ham-sur-Sambre, le fond de vallée connaît un développement important de l'industrie tandis que les versants sont consacrés à l'urbanisation et à quelques boisements résiduels.

Versants de la Sambre et de l'Eau d'Heure (05090)

Les versants incisés de l'Eau d'Heure et de la Sambre en amont de Charleroi regroupent des paysages boisés où l'urbanisation occupe versants et fonds de vallées et se développe le long des axes routiers. Çà et là subsistent quelques clairières agricoles.

06 Ensemble mosan



Si la Meuse n'est pas habituellement individualisée comme unité géographique, elle présente une physionomie paysagère d'une telle puissance et d'une telle symbolique qu'il s'impose de la considérer comme un ensemble paysager à part entière. La Meuse marque en effet fortement le paysage, que ce soit le fond de vallée ou les versants et bordures.

De Givet à Namur, la Meuse traverse la Famenne puis le plateau condrusien

perpendiculairement à son plissement ouest-est et y imprime une véritable tranchée de plus de 100 m de profondeur. En aval de Namur, alors qu'elle matérialise la transition entre les plateaux condrusien et hesbignon, la Meuse continue à creuser son lit un peu moins de 100 m plus bas que les reliefs qui la bordent. Bien que s'atténuant quelque peu, cette différence de niveau se maintient jusqu'à l'aval de Liège.

Par son ampleur verticale, la présence de nombreux affleurements rocheux et la majesté du cours d'eau, la Meuse constitue, tout au long de son parcours de 151 km en Wallonie, un ensemble de paysages pittoresques par excellence qui a longtemps inspiré peintres et photographes.

Vallée de la Haute Meuse

En amont de Namur, la Haute Meuse traverse la Famenne et le moyen plateau du Condroz en y creusant une entaille aux versants abrupts rocheux ou couverts de forêt. Ce tronçon de la Meuse ne compte qu'une seule ville, Dinant. Son habitat est marqué par un développement déjà ancien de résidences et implantations touristiques.

Faciès de Heer à Dinant (06011)

Le tronçon de Meuse entre Heer et Dinant présente une plaine alluviale très étroite, parfois inexistante, et des versants boisés ou rocheux. L'habitat, de vallée, y est rare.

Faciès de Dinant à Namur (06012)

De Dinant à Namur, la Meuse présente un fond plus large où l'habitat se groupe en villages à chaque élargissement. Ses versants, cependant plus évasés, présentent les mêmes caractéristiques de boisement ou de roches affleurantes qu'en amont.

Vallée de la Basse Sambre namuroise (06020)

En immédiat amont de Namur, la vallée aux larges méandres de la Basse Sambre namuroise présente des paysages alternant prairies et cultures sur les pentes douces et boisements sur les pentes plus fortes. L'habitat s'y est fortement développé le long des axes routiers rayonnant depuis Namur. Le fond de vallée est marqué par une urbanisation quasi continue comprenant quelques industries.

Agglomération urbaine namuroise (06030)

Au départ de la ville médiévale de Namur, développée dans la cuvette que forme le confluent de la Meuse et de la Sambre, l'urbanisation de l'agglomération namuroise a gagné les vallées secondaires puis les versants et les bordures de plateau. Ce territoire combine une topographie puissante magnifiée par la citadelle, une omniprésence visuelle de la Meuse et une silhouette urbaine expressive malgré l'extension de l'urbanisation gagnant les reliefs.

Vallée de la Moyenne Meuse

En aval de Namur, les paysages de la vallée de la Moyenne Meuse sont caractérisés par des abrupts rocheux et des versants boisés qui dominent un fond de vallée de plus en plus urbanisé à l'approche de Liège.

Faciès de Namur à Huy (06041)

De Namur à Huy, l'étroitesse du fond de vallée entre des abrupts rocheux, que symbolise Marches-Dames, ou des versants boisés ne laisse place qu'à quelques rares unités bâties dont Andenne est la seule entité urbaine. Cette partie de la tranchée mosane est marquée par les nombreuses carrières qui la bordent.

Faciès de Huy à Liège (06042)

A partir de Huy, la tranchée mosane s'évase. Les versants boisés sont gagnés par l'urbanisation. Le fond de vallée, urbanisé de manière continue, présente une occupation industrielle croissante à mesure que l'on se rapproche de Liège.

Bordure mosane du bas-plateau hesbignon

En bordure du plateau hesbignon, les cours d'eau incisent les versants, laissant, en promontoire entre les versants boisés des vallées creusées, des lambeaux de plateau occupés par des terres de labours. L'habitat de ces versants, relativement développé, s'organise en villages lâches ayant tendance, en certains endroits, à se rejoindre du fait d'une urbanisation importante et mal contenue.

Faciès de Namur à Huy (06051)

En amont de Huy, la bordure du plateau hesbignon est incisée par plusieurs cours d'eau qui déterminent des versants très pentus majoritairement boisés. Dans les intervalles, des lambeaux de plateau accueillent encore de belles étendues de labours que ponctuent des villages aux extensions linéaires.

Faciès de Huy à Liège (06052)

A partir de Huy, la moindre densité des cours d'eau incisant la bordure du plateau hesbignon se marque par une diminution des boisements tandis que la proximité de l'agglomération liégeoise se fait sentir par des tailles et une densité d'unités d'habitats supérieures à celles que l'on retrouve plus en amont.

Agglomération urbaine et industrielle liégeoise (06060)

Au départ de son site originel de confluent et d'îlots entre les chenaux de la Meuse et de l'Ourthe, la ville de Liège s'est étendue en une importante agglomération urbaine et industrielle gagnant les bordures des plateaux hesbignon et hervien. Par ses usines de vallée et son habitat ouvrier rejeté sur les versants, l'activité industrielle imprègne les paysages depuis Flémalle et Seraing à l'ouest jusqu'à Fléron et Micheroux à l'extrême est. Au nord, la tache urbaine s'étend jusqu'à l'autoroute E42 qu'elle outrepassa au niveau des entités de Loncin, Herstal et Oupeye, alors qu'au sud, l'écrin boisé des versants la contient.

Vallée industrielle de la Basse Meuse (06070)

En aval de Liège, la vallée de la Basse Meuse, dont la plaine alluviale s'élargit, est fortement marquée par les activités industrielles qui s'y sont développées en continuité avec l'agglomération liégeoise. Même quelque peu effacée, l'activité agricole reste présente dans le fond de vallée et sur les versants.

07 Ensemble fagnard



Au nord-ouest de l'Entre-Sambre-et-Meuse, l'ensemble fagnard constitue une zone de transition entre les plateaux limoneux hennuyer et condrusien (au nord et à l'est), et la dépression de la Fagne (au sud).

Cet ensemble présente des altitudes s'élevant progressivement du nord vers le sud, de moins de 200 m à près de 300 m d'altitude, avant de retomber à moins de 200 m en bordure de la dépression de la Fagne.

Cet ensemble, pourtant restreint, offre une grande variété de paysages selon un gradient nord-sud : aux paysages de labours, développés sur les bonnes terres au nord de Beaumont, succèdent des paysages dans lesquels la part des bosquets puis des bois augmente graduellement vers le sud, à mesure que le relief s'anime, tandis que les herbages l'emportent sur les cultures. Enfin, la forêt recouvre la partie sud de cet ensemble. L'habitat est quant à lui dominé par le groupement en villages lâches.

Moyen plateau de Beaumont (07010)

Le moyen plateau de Beaumont présente des ondulations de grande amplitude et de faible profondeur dominées par la prairie. Dans sa partie nord, quelques étendues de labours rappellent la proximité de la Thudinie, tandis que la présence de plus en plus importante des bois vers le sud du territoire traduit l'animation progressive du relief. L'habitat, groupé en villages lâches dans la partie nord, présente une dispersion résiduelle relativement importante au sud de Beaumont.

Bordure forestière de la Fagne (07020)

La bordure sud du plateau est creusée par les incisions de l'Eau d'Eppe et des affluents de l'Eau Blanche. Elle est majoritairement occupée par la forêt ponctuée de quelques clairières abritant de rares hameaux.

08 Ensemble du moyen plateau condrusien



Le plateau condrusien correspond à la vaste zone étirée du sud-ouest au nord-est qui se situe entre les vallées de la Sambre et de la Meuse au nord, celle de l'Eau d'Heure à l'ouest, la dépression de la Fagne - Famenne au sud et l'Ardenne du nord-est, à l'est.

Il s'agit d'un moyen plateau légèrement incliné vers le nord et ne s'élevant guère au-dessus de 300 m. Les grands traits de son relief sont étroitement liés aux différences de résistance à l'érosion des roches sous-jacentes. En effet, il est caractérisé par une alternance de crêtes gréseuses (appelées tiges) et de dépressions creusées dans les calcaires (appelées chavées*). Celles-ci se succèdent du nord au sud avec une grande régularité, leur amplitude verticale s'accroissant sur les bordures, notamment à l'approche de la tranchée mosane. Seules les vallées transversales de la Meuse et du Hoyoux viennent troubler ces ondulations régulières.*

L'impact de cette topographie particulière sur les paysages est accentué par le couvert végétal : les sommets sont le plus souvent abandonnés à la forêt tandis que les pentes douces des versants sont consacrées aux labours et que les fonds de dépressions sont le domaine de la prairie.

L'habitat est caractérisé par le groupement en villages et hameaux qui s'étirent selon l'axe des tiges. En dehors de ceux-ci, quelques grosses fermes isolées ponctuent le paysage. L'urbanisation récente se traduit par une diffusion des nouvelles constructions le long des axes routiers au sortir des villages.

Moyen plateau condrusien de l'Entre-Sambre-et-Meuse

Tout en présentant un relief d'alternance de crêtes et de dépressions, le moyen plateau condrusien de l'Entre-Sambre-et-Meuse est caractérisé par des bancs de calcaire particulièrement étendus formant de vastes surfaces planes que se partagent labours (majoritairement) et prairies. Les étendues boisées y sont moins morcellées qu'ailleurs sur le plateau condrusien.

Faciès du Pays d'Acoz (08011)

Au nord-ouest, les paysages du Pays d'Acoz s'individualisent par des étendues de labours rappelant la région limoneuse mais aussi par une urbanisation importante qui se marque par l'extension presque continue des villages le long des axes routiers rayonnant de Charleroi.

Faciès du Condroz occidental (08012)

Du fait du caractère peu marqué du relief, l'habitat du Condroz occidental, groupé en villages, présente rarement une disposition allongée.

Moyen plateau du vrai Condroz (08020)

De part et d'autre de la vallée du Hoyoux, le moyen plateau du vrai Condroz présente une topographie relativement plane sur les calcaires. On y trouve de très beaux villages en silhouette sur le sommet des tiges qui ponctuent des chavées peu creusées. Sur ses bordures, le creusement plus important des chavées modifie quelque peu cette disposition.

Moyen plateau de Sprimont (08030)

Au nord de l'Amblève, dans la partie orientale du plateau du Condroz, à la rencontre avec la Calestienne, trois bombements orientés ouest-est forment un replat herbager dominant l'Ourthe et l'Amblève. Les paysages y sont dominés par la prairie et la proximité du Pays de Herve se fait sentir à travers une présence significative de haies associées à un habitat relativement dispersé le long d'un réseau dense de voiries reliant hameaux et villages.

Collines de la bordure nord du vrai Condroz (08040)

Au sud de la Moyenne Meuse, un territoire se différencie du plateau condrusien proprement dit par un relief plus accentué, non plus rythmé par l'alternance de tiges et de chavées mais creusé par le Samson et ses affluents. Les bois y sont majoritaires devant les prairies et les cultures. L'habitat, groupé en villages et hameaux lâches, y est en fort développement, en partie du fait de la proximité de l'agglomération namuroise. De grosses fermes isolées ponctuent çà et là le paysage.

Versants forestiers de la bordure nord du vrai Condroz (08050)

La bordure condrusienne de la vallée mosane, en aval de Huy, est caractérisée par un relief particulièrement incisé par de petits affluents de la Meuse. L'occupation du sol y est quasi exclusivement forestière.

Forêts de plateau et de versants sud-liégeois (08060)

En bordure de la Basse Ourthe, l'extrémité nord-est du plateau condrusien présente des paysages majoritairement boisés qu'a conquis la périurbanisation liégeoise.

Bordure condrusienne méridionale

Au sud du moyen plateau condrusien, les derniers tiges et chavées constituent une zone de transition vers la dépression de la Fagne - Famenne. Ces derniers tiges sont les plus hauts et les dernières chavées les plus creusées par les cours d'eau débouchant au niveau de la dépression. Ils offrent un relief accidenté de vallées aux versants boisés. L'habitat, groupé, prend place dans les zones les moins pentues tant sur les sommets que dans les vallées.

Faciès de la bordure fagno-condrusienne (08071)

La bordure fagno-condrusienne s'étend depuis l'extrémité sud-est du moyen plateau de Beaumont jusqu'à la Meuse. Elle présente, en son centre, un relief relativement calme dominé par la prairie et les labours. A l'ouest, les lacs de barrage de l'Eau d'Heure déterminent un nouveau paysage de grandes étendues d'eau entourées de bois. A l'est, l'Hermeton creuse une vallée étroite dominée par les boisements.

Faciès de la bordure famenno-condrusienne (08072)

A partir de la Meuse, la bordure du plateau condrusien est creusée profondément par la Basse Lesse (de Houyet à Anseremme) et ses affluents tandis qu'à l'est, c'est l'Ourthe (entre ses confluent avec la Somme et l'Amblève) qui détermine des creusements profonds et étroits aux versants couverts de forêts. Au centre, leurs affluents composent des reliefs moins profonds.

Creusements des affluents de la Haute Meuse (08080)

Entre Dinant et Namur, les affluents de la Haute Meuse creusent le plateau condrusien parallèlement aux tiges et aux chavées. Ils forment des vallées le plus souvent très étroites, aux versants très pentus couverts par des boisements. Il en est ainsi des vallées du Burnot, du Bocq, de la Molinee et du Flavion qui déterminent des paysages fortement vallonnés. L'habitat, rare dans ces vallées étroites, est groupé en villages souvent localisés en haut des versants.

Vallée du Hoyoux (08090)

La vallée du Hoyoux entaille profondément le plateau condrusien perpendiculairement à la structure générale des tiges et chavées. Cette vallée étroite présente des versants très pentus principalement recouverts par les bois. L'activité humaine s'y marque à travers des sites d'extraction et d'anciens sites industriels associés à quelques villages en fond de vallée.

Vallée de la Basse Ourthe (08100)

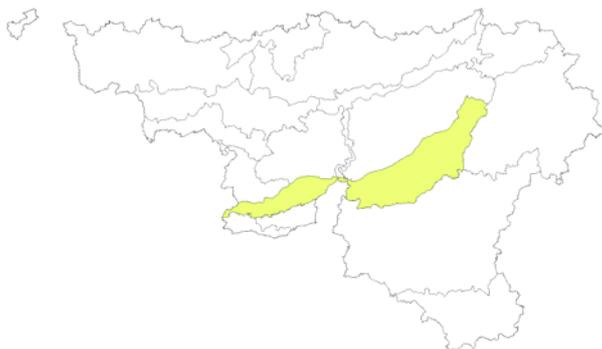
La vallée de la Basse Ourthe entaille l'extrémité orientale du Condroz, offrant des paysages de vallées encaissées à associer aux carrières calcaires et aux versants boisés. L'urbanisation et le tourisme ont toutefois colonisé une bonne partie de son fond de vallée.

Vallées et versants de la Basse Amblève (08110)

L'entaille de la Basse Amblève dans le replat calcaire forme une vallée profondément encaissée (dénivelé de plus de 150 m) où le versant d'*adret** à forte pente combine boisements et affleurements rocheux tandis que l'*ubac**, moins pentu, se partage entre boisements, prairies et unités d'habitat. Les nombreux affleurements rocheux sont abondamment exploités par les carrières.

09 Ensemble de la dépression Fagne - Famenne et de sa bordure sud

Cet ensemble paysager est constitué de la dépression Fagne - Famenne et de la bande calcaire de la Calestienne qui constitue une transition vers la bordure du plateau ardennais.



Encadrée par les horizons condrusiens et ceux de la bande calestienne omniprésents, la dépression, creusée dans les schistes à une altitude descendant sous les 200 m, présente des paysages de prairies sur un relief globalement calme qu'animent quelques tiennes boisés.*

Au sud, la Calestienne forme un replat d'altitude supérieure à 250 m qui surplombe

la dépression par un abrupt bien marqué. Il est suivi par une légère dépression creusée dans les schistes au pied du massif ardennais dont le versant est couvert de prairies ou boisé selon la pente.

Dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, du côté fagnard, l'habitat est groupé en villages auxquels s'additionnent des hameaux du côté famennien. Les villages de la bordure calestienne, le plus souvent caractérisés par leur forme allongée selon l'axe des tiennes, ont connu les plus importants développements récents, joignant une densification des noyaux anciens à une extension le long du réseau routier.

coupe schématique Meuse – Condroz – dépression Fagne-Famenne – Calestienne - Ardenne

Dépression Fagne - Famenne

Dominée visuellement de part et d'autre par les versants du plateau condrusien et ceux de la bande calestienne, la dépression de la Fagne - Famenne présente un relief globalement plane structuré par une alternance des bandes boisées et de prairies que ponctuent les villages.

Facès de la dépression fagnarde (09011)

A l'ouest de la Meuse, la dépression de la Fagne présente un relief très calme, dominé par les forêts. Peu peuplée, cette zone présente un habitat de villages principalement implantés sur les talus qui la bordent, de part et d'autre d'une bande forestière centrale que la petite ville de Mariembourg interrompt à l'ouest.

Facès de la dépression famennienne (09012)

A l'est de la Meuse, la dépression famennienne est plus large et variée. D'une zone uniforme et plane, large et très humide entre la Meuse et la Lesse (à hauteur de Beauraing notamment), on passe, au centre, dans une zone de buttes matérialisant la ligne de partage des eaux entre Lesse et Ourthe. Au nord-est, le fond plat de la dépression s'affirme à nouveau, se prolongeant dans l'axe de l'Ourthe jusqu'à son confluent avec l'Aisne. Cette dépression famennienne, plus peuplée que sa correspondante fagnarde, présente un habitat groupé en villages et hameaux.

Replats et collines de la Calestienne et de pied de talus ardennais

Au sud de la dépression Fagne - Famenne, les replats et collines de la Calestienne bordent le pied de talus ardennais, formant des paysages variés. L'habitat y est strictement groupé en villages qui s'allongent parfois selon l'axe des tiennes. Les calcaires de la Calestienne sont exploités en de nombreux endroits depuis l'Entre-Sambre-et-Meuse jusqu'aux replats de l'Ourthe-Ambève.

Facès des replats de Chimay-Couvin (09021)

A l'extrême ouest, la région de Chimay-Couvin est caractérisée par un relief plane offrant des paysages calmes dominés par les prairies mais où s'épanouissent de belles étendues de labours.

Facès des tiennes du Viroin (09022)

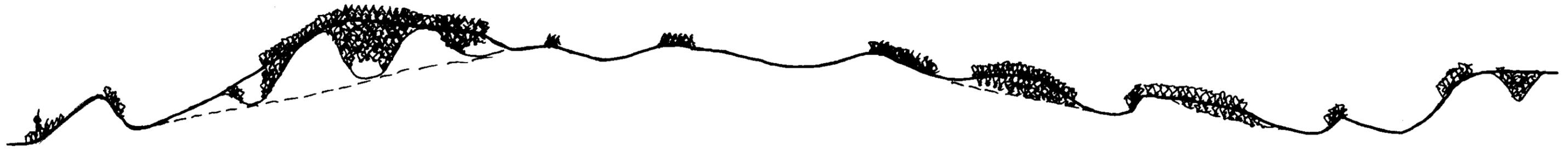
La région du Viroin se caractérise par une succession de tiennes boisés et de dépressions occupées par la prairie et les labours. Le Viroin s'écoule au pied du massif ardennais, regroupant les principaux villages dans sa vallée.

Facès des replats de Beauraing-Wellin (09023)

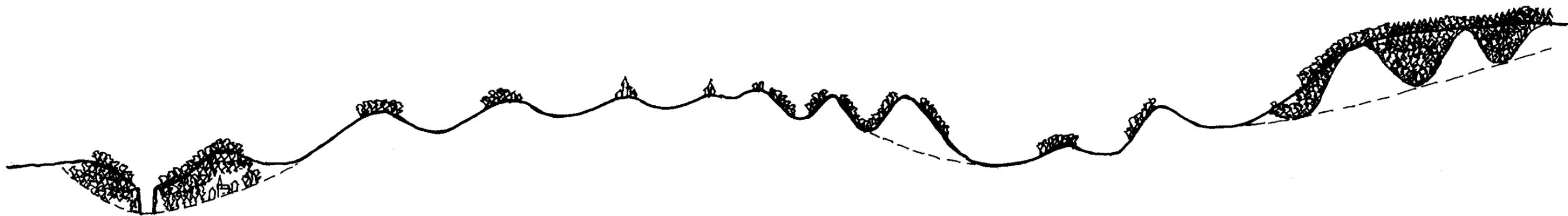
A l'est de la Meuse, en Famenne, le faciès de Beauraing et Wellin présente des paysages de replats dominés par les prairies montant haut sur le versant ardennais. Quelques boisements ponctuent les rares tiennes tandis que des labours s'étendent sur les zones les plus planes. Les villages s'égrainent au pied du massif ardennais.

Facès des collines des Lesse, Lomme et Wamme (09024)

A l'est, les tiennes recrusés transversalement par la Lesse, la Lomme et la Wamme au sortir de leur parcours ardennais, marquent des paysages plus mouvementés de collines, caractérisés par l'alternance des bois et des prairies. Ce faciès présente au nord un développement plus large des calcaires (notamment au niveau du plateau du Gerny entre Rochefort et Marche-en-Famenne) sur lesquels le dépôt d'une couverture limoneuse donne lieu à de belles étendues agricoles.



DEPRESSION FAMIENIENNE	REPLATS & COLLINES DE LA CALESIEUNNE & NED DE TALLUS ARDEN.	BORDURE SEPTENTRIONALE DU PLATEAU ARDENNAIS	HAUT PLATEAU D'ARDEANNE CENTRALE	BORDURE MERIDIONALE	DEPRESSION REVERS DE COTE / SEMOIS FORET SINEMUR	VALLONNEMENTS TERRASSEES DES MACIGNON DE LA VIRE	DEPRESSION DE LA VIRE	PAYS-HAUT LORRAIN
							STON AVAL	



PLATEAU HESBIGNON MOISANE	BORDURE MEUSE	COLLINES DE LA BORDURE NORD DE CONDRUZ	PLATEAU CONDRUSIEN	BORDURE CONDRU-SIENNE MERID.	DEPRESSION FAMIENIENNE	REPLATS & COLLINES	BORDURE DU PL. ARDENNAIS
---------------------------	---------------	--	--------------------	------------------------------	------------------------	--------------------	--------------------------

Replats et collines boisés d'Ourthe et Aisne (09030)

Les paysages de l'Ourthe et de l'Aisne sont marqués par une succession de collines et de vallées creusées par les cours d'eau descendant du massif ardennais. Ils sont rythmés par l'alternance de forêts, qui dominent, et de prairies entourant les villages. L'habitat y est groupé en villages plutôt petits, tantôt dans les vallées, tantôt sur les sommets.

Replats est-famenniens (09040)

A l'extrémité est de la dépression famennienne, au sud de l'Amblève, la Calestienne s'exprime dans un replat formant un palier contre la bordure du plateau ardennais. Les paysages y sont dominés par les prairies alternant avec des bois là où le relief se creuse. L'habitat y est groupé en villages.

10 Ensemble Thiérache, Sarts et Rièzes



Situé à l'extrême sud de la botte du Hainaut, au sud de Chimay et Couvin, cet ensemble est composé d'un seul territoire paysager en Wallonie, le **Plateau de la Haute Thiérache, des Sarts et des Rièzes (10010)**.

Il présente un relief doux de plateau ondulé, relativement uniforme et légèrement incliné vers l'ouest, dont l'altitude passe de 380 m à l'est à 250 m à l'ouest.

Ses paysages sont dominés par la prairie que ponctuent quelques bois d'étendues parfois importantes, surtout au nord de l'Oise qui traverse la région sans véritablement la creuser.

L'habitat, rare, est principalement dispersé vers l'ouest et groupé en villages vers l'est.

11 Ensemble du haut plateau de l'Ardenne du nord-est



L'ensemble paysager de l'Ardenne du nord-est est délimité au nord par la Vesdre. Il se prolonge à l'est vers l'Allemagne et s'étend vers le sud jusqu'au versant méridional du plateau des Tailles joignant l'Ardenne centrale. A l'ouest, les hauts plateaux s'abaissent et sont bordés par le versant occidental boisé du plateau des Tailles et, à son pied, les bordures orientales de la dépression famennienne.

L'Ardenne du nord-est est composée d'une succession de hauts plateaux s'élevant progressivement de sud-ouest en nord-est et creusés à leurs pourtours par une érosion intense. Elle combine sommets à la topographie très calme et vallées évasées qui s'encaissent progressivement.

Cet ensemble paysager est donc le théâtre d'importantes variations d'altitude : de 200 m dans le fond de vallée de l'Amblève, elle atteint 694 m au Signal de Botrange, point culminant de la Belgique.

L'occupation du sol est globalement dominée par la prairie et la forêt tandis que l'habitat, groupé en villages et hameaux lâches, connaît une faible dispersion. Le plateau des Tailles se distingue par un habitat de villages assez concentrés.

Haut plateau des Fagnes (11010)

Au nord-est de l'ensemble, le haut plateau des Fagnes présente un relief assez plat, retombant cependant vers le nord, occupé par une alternance de larges zones de tourbières hautes (dites fagnes) et de massifs boisés. L'habitat en est quasi absent.

Dépression de la Hoëgne et de ses affluents (11020)

Creusée par des vallées relativement profondes mais évasées, la dépression de la Hoëgne et de ses affluents est caractérisée par l'alternance de vastes étendues de prairies et de boisements correspondant respectivement aux zones de relief doux et aux versants. Hormis Theux et Spa, l'habitat y est constitué de petits villages et hameaux.

Haut plateau déprimé de l'Amblève et de ses affluents

L'Amblève et ses affluents drainent des dépressions et des vallées qui creusent dans le plateau des espaces évasés dans leurs parties amont et très encaissés plus en aval.

Faciès de la Moyenne Amblève et de la Lienne (11031)

La Moyenne Amblève creuse, dans sa partie aval, une vallée encaissée aux versants pentus et boisés tandis que la Basse Lienne et le Roannay drainent la dépression allongée qui s'étend de Francorchamps à Chevron. Le creux de cette dépression est occupé par la prairie tandis que les hauts de versants et sommets sont boisés. L'habitat s'y répartit en petits villages et hameaux dans les creux et sur les versants.

Faciès de l'Amblève et de la Salm (11032)

Plus en amont, l'Amblève et la Salm drainent des dépressions plus larges au relief disséqué. Si les boisements dominent, la part des prairies dans le paysage est également importante. L'habitat s'y est relativement plus développé : outre de nombreux hameaux, on y retrouve quelques petites villes (Stavelot, Malmedy, Vielsalm).

Sommets du haut plateau des Tailles (11040)

Le haut plateau des Tailles, qui culmine à la baraque de Fraiture à 652 m, est dominé par un couvert forestier et des fagnes. Il est parsemé de clairières où se logent des villages de petite taille.

Couronne forestière du haut plateau des Tailles (11050)

Le haut plateau des Tailles est bordé à l'ouest et au sud par une couronne forestière, pratiquement inhabitée, établie sur un talus descendant d'une centaine de mètres vers le plateau centre-ardennais au sud et vers la bordure famenno-ardennaise à l'ouest.

Haut plateau de Bütgenbach et Saint-Vith (11060)

Le haut plateau de Bütgenbach et Saint-Vith présente des creusements très larges dominés par la prairie, interrompue sur les sommets par de petits massifs boisés. L'habitat, à dispersion intercalaire dans la partie nord, présente de nombreux villages et hameaux lâches.

Tête de vallée de l'Our (11070)

A la bordure est de l'ensemble, la tête de vallée de l'Our se partage entre la forêt, qui couvre les sommets et les versants les plus pentus, et la prairie qui domine les fonds et les pentes moins déclives. L'habitat, peu développé, y est caractérisé par une multitude de petits villages et hameaux associés à une certaine dispersion.

Entaille de la vallée de l'Our (11080)

Au sud-est de cet ensemble, avant de marquer la frontière germano-luxembourgeoise, l'Our s'enfonce progressivement dans le plateau, déterminant une vallée encaissée aux versants boisés.

12 Ensemble du haut plateau de l'Ardenne centrale



Le haut plateau de l'Ardenne centrale fait partie du massif schisteux rhénan qui regroupe les plateaux les plus hauts de l'Eifel allemand et de l'Ardenne du nord-est, puis, à un niveau inférieur, l'Oesling luxembourgeois, l'Ardenne centrale et, au-delà de la Meuse, le bout du plateau de l'Ardenne occidentale.

Le plateau central ardennais descend lentement par paliers, de 550 m au nord-est à environ 400 m au sud-ouest. Au sud

comme au nord, les cours d'eau entament fortement ses bordures en y creusant des vallées parfois profondes, isolant des hauts plateaux résiduels tels que la Croix-Scaille (505 m) et le plateau de Saint-Hubert (598 m).

L'Ardenne centrale est caractérisée par des plateaux centraux agricoles au relief tranquillement ondulé et des bordures forestières au relief disséqué.

L'habitat de cet ensemble est relativement homogène, caractérisé par le groupement des maisons en villages. A l'ouest, les villages sont plutôt concentrés tandis qu'à l'est, villages et hameaux sont plus lâches.

Haut plateau de l'Ardenne centrale

Le haut plateau de l'Ardenne centrale est caractérisé par un relief peu accentué couvert d'herbages et planté de forêts.

Faciès occidental des clairières (12011)

Dans la partie occidentale du haut plateau de l'Ardenne centrale, les boisements dominants confèrent aux paysages un caractère de clairières agricoles où se concentrent des villages de taille importante.

Faciès oriental herbager (12012)

La partie orientale du haut plateau de l'Ardenne centrale est dominée par des prairies qui complètent quelques étendues de cultures fourragères. Les creusements des têtes de cours d'eau comme les sommets d'interfluvies s'identifient par leur boisement. Hormis les petites villes de Neufchâteau, Libramont, Saint-Hubert et Bastogne, l'habitat est groupé en villages et hameaux relativement lâches.

Vallée de l'Ourthe supérieure (12020)

Les deux Ourthes et l'Ourthe en amont de La Roche entaillent profondément le plateau ardennais, y imprimant une vallée étroite et encaissée aux versants fort pentus et boisés. En l'absence de plaine alluviale, seules deux petites villes, Houffalize et La Roche, s'y sont installées. Les paysages y sont marqués par de nombreux campings en bordure des cours d'eau.

Haut plateau forestier de Saint-Hubert (12030)

Le haut plateau de Saint-Hubert, au relief peu accentué, accueille un massif forestier continu au sein duquel l'habitat est quasi absent.

Méandres encaissés et replats de la Semois ardennaise (12040)

Dans la partie sud-ouest du haut plateau ardennais, la Semois creuse des méandres profonds qui présentent une plaine alluviale étroite encadrée de versants abrupts et replats forestiers. Au nord, les clairières sur les replats dominant la vallée concentrent les villages. Dans la vallée, la petite ville de Bouillon et de nombreux autres villages sont implantés en bordure de la plaine alluviale, accueillant également de nombreuses implantations touristiques.

Creusements de la Haute Sûre (12050)

La Haute Sûre imprime au plateau centre-ardennais des creusements qui deviennent profonds (supérieurs à 100 m) à la frontière luxembourgeoise. Les paysages résultants sont partagés entre boisements sur les pentes et prairies, quelques labours subsistant sur les lambeaux de plateau. L'habitat de ce territoire est groupé en villages et hameaux lâches.

Bordures forestières du plateau ardennais

Les cours d'eau (Houille, Lesse et Lomme au nord, Semois, Vierre et Rulles au sud) qui incisent les bordures du haut plateau centre-ardennais déterminent des versants forestiers que ponctuent de rares villages de clairière.

Bordure septentrionale du plateau ardennais (12061)

Les versants de la bordure septentrionale du plateau ardennais, d'un dénivelé de plus de 150 m, offrent des paysages d'entailles profondes et de replats quasi exclusivement forestiers.

Bordure méridionale du plateau ardennais (12062)

La bordure méridionale du plateau ardennais présente un moindre dénivelé (100 m au maximum) et développe un massif forestier continu sur ses vallées et replats.

coupe schématique dépression famennienne - Ardenne - Lorraine

13 Ensemble des côtes lorraines

Au pied sud du plateau ardennais central, la Lorraine s'individualise par une alternance de côtes et de dépressions formées par érosion différentielle des couches successivement dures et tendres du sous-sol.

Les côtes (ou cuestas), allongées d'ouest en est, sont composées d'un versant raide généralement boisé (le front) et d'un versant en pente plus douce (le revers).*

A l'ouest, les côtes déterminent, du nord au sud, les dépressions successives de la

Semois dominée par les herbages, du Ton dominée par le massif forestier sinémurien et de la Vire alternant prairies et labours. Vers l'est, cette organisation laisse la place à des dépressions participant du bassin au Rhin et de la Chièrs.

Enfin, le terroir lorrain figure, en Wallonie, l'archétype de l'openfield caractéristique de la France de l'est et de l'Europe intérieure. L'habitat rural traditionnel est quant à lui caractérisé par un groupement absolu en villages et hameaux aux maisons majoritairement mitoyennes et accolées en rues (villages rue*). Il ne présente que de très rares fermes isolées.*

Dépression de la Semois

Aux contreforts de l'Ardenne, la Semois et ses affluents s'étalent dans une large dépression herbagère accueillant de nombreux villages.

Faciès de la butte d'Arlon et de ses abords (13011)

La tête de vallée de la Semois, qui prend sa source dans la ville, est dominée par la butte d'Arlon dont l'extension urbaine marque fortement les paysages qui l'entourent.

Faciès de la Haute Semois (13012)

Passé la côte sinémurienne, la Haute Semois s'étale largement en une sorte de plaine dominée par les herbages et présentant une importante zone de marais. Cette plaine s'élève progressivement vers la bordure ardennaise que drainent la Rulles et ses affluents. Les villages se localisent principalement le long de ces deux cours d'eau.

Faciès de la Moyenne Semois (13013)

A l'aval de son confluent avec la Rulles, la Moyenne Semois s'enfonce entre le front de côte (sinémurienne) et le versant ardennais en une dépression très évasée où serpente le cours d'eau dans des paysages dominés par les prairies. Les bois, peu présents dans la dépression, soulignent principalement les reliefs, notamment celui du front de côte de Florenville à Muno.

Dépression de l'Attert (13020)

Entre le versant ardennais et le front de la côte sinémurienne, tous deux boisés, la profonde dépression de l'Attert présente des paysages de prairies marqués par un relief creusé souligné par des îlots boisés. L'habitat s'y regroupe en villages et hameaux.

Vallonnements de revers de côtes

Le revers particulièrement long de la côte sinémurienne forme un replat très fortement disséqué par les vallées encaissées des nombreux affluents nord du Ton. En bordure sud de ce revers, la vallée du Ton met en évidence la côte des Macignos, au front moyennement marqué et au revers découpé par les affluents de la Vire.

Faciès de la forêt sinémurienne (13031)

Les sols médiocres du revers de la côte sinémurienne n'ont permis le développement que de la forêt, interrompue par quelques rares clairières. A l'est de l'agglomération arlonaise, ces paysages forestiers profondément découpés sont prolongés par la vallée de l'Eisch luxembourgeoise.

Faciès des terrassettes des macignos (13032)

Le revers de la côte des Macignos offre des paysages de *terrassettes** où alternent cultures, prairies et boisements en parcelles allongées en lanières. Comme dans le reste de la Lorraine, l'habitat est caractérisé par un strict groupement en villages et hameaux majoritairement de vallée.

Dépression de la Messancy (13040)

Le relief très peu ondulé et les bons sols de la dépression de la Messancy déterminent des paysages de prairies dans lesquels les labours sont relativement bien présents. Une urbanisation importante envahit toutefois le centre de cette dépression.

Dépression de pied de côte de la Vire et du Ton aval (13050)

Au pied de côte de la Vire et du Ton aval, la dépression, dominée par la bande forestière du front de la côte bajocienne, offre des paysages de prairies et de labours sur un relief ondulé. L'habitat autour de Virton est groupé en villages.

Dépression de l'agglomération industrielle de la Chiens (13060)

A l'extrême sud-est, la dépression de la Chiens, s'étendant du Grand-Duché de Luxembourg à la France, offre des paysages structurés par l'activité sidérurgique ancienne, englobant l'agglomération industrielle d'Aubange-Athus.

Revers du Pays Haut lorrain (13070)

La corniche boisée de la bordure de la côte bajocienne fait déjà partie de l'ensemble paysager français du Pays Haut lorrain.

LES GRANDES STRUCTURES PAYSAGERES DE WALLONIE

Le relief constitue la structure de base du paysage. Sur cette trame principale, l'occupation du sol appose une texture, une peau. La combinaison cartographique de ces deux composantes, à la base de la *carte des formes de relief et des occupations du sol des territoires paysagers*, apporte une bonne figuration de la diversité des paysages wallons et permet de comprendre les ressemblances et différences entre territoires paysagers.

Clé de lecture de la *Carte des territoires paysagers de Wallonie, formes de reliefs et types d'occupations du sol*

Les formes de relief sont identifiées (en à plat de fond et surimpression) selon la hiérarchie suivante :

- formes principales : plaines et plateaux ;
- formes secondaires : collines et buttes, versants, dépressions, vallonnements, vallées (évasées ou étroites, méandres encaissés).

Le caractère disséqué du relief est également renseigné par une symbolique complémentaire.

Les occupations du sol figurées sont la forêt en vert foncé, la prairie en vert pâle, les labours en jaune et l'urbanisation en gris. Elles sont représentées en fonction de leur emprise sur les territoires : il en est fait mention (hachure étroite) à partir de 20% pour la forêt, la prairie et les labours, et à partir de 9% pour l'urbanisation. Au-delà de 50%, la dominance d'une occupation du sol sur les autres est figurée par une large hachure.

Exemple :

Le territoire 09011 de la Dépression Fagne – Famenne - faciès de la dépression fagnarde présente un fond alternant d'épaisses hachures vert foncé et de fines hachures vert pâle auquel un semis aléatoire de points est surimprimé en noir.

Il s'agit donc d'une dépression (semis aléatoire de points) dont l'occupation du sol est dominée par les bois à plus de 50 % (large hachure de couleur vert foncé) avec une présence des prairies sur plus de 20 % du territoire (étroite hachure de couleur vert pâle).

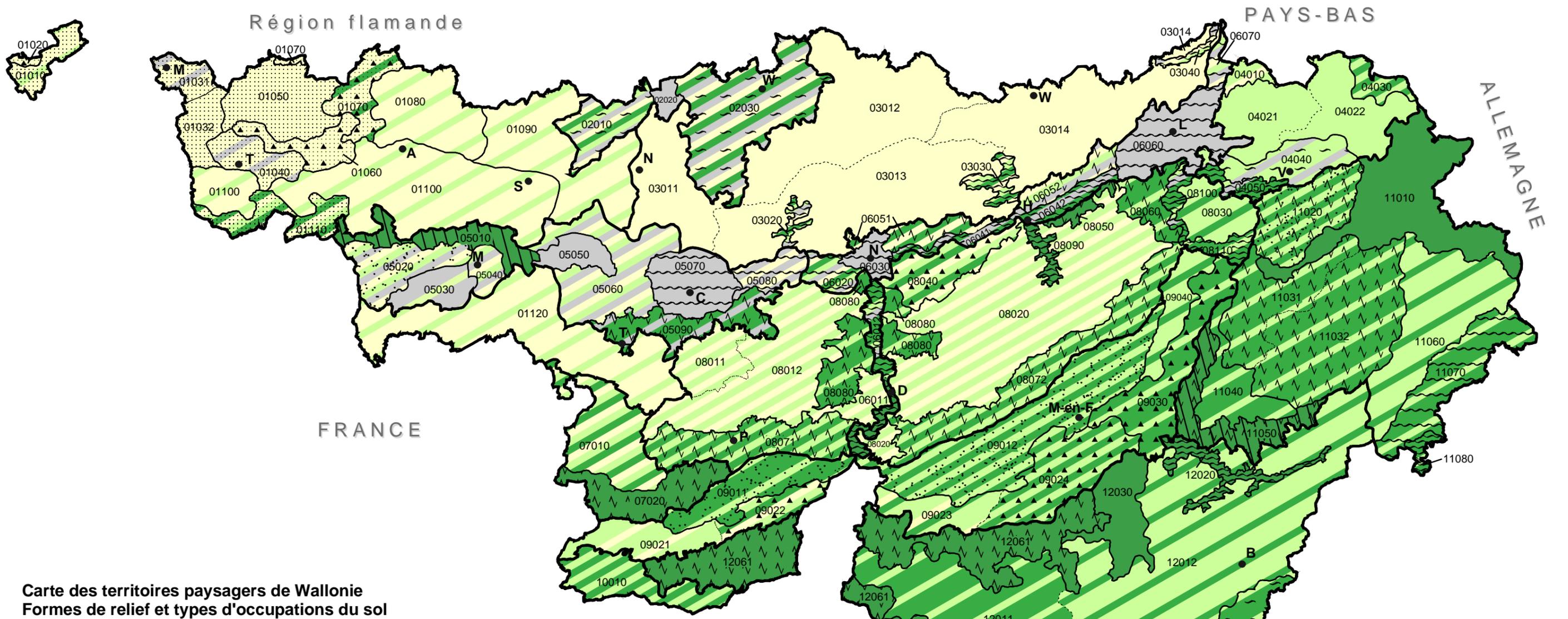
La Wallonie compte seulement deux **formes principales de relief** : les plaines et les plateaux.

Les **plaines** se limitent à l'extrémité nord-ouest de la région wallonne (Plaine de l'Escaut et de la Lys). Ces plaines sont dominées par les labours malgré une urbanisation importante par endroits.

Les **plateaux** constituent la structure dominante de la Wallonie. Ce sont les différents niveaux d'altitude et le modelé de ces plateaux qui y apportent, notamment par leur influence sur l'occupation du sol, la diversité paysagère.

Les **bas-plateaux** hennuyer, brabançon et hesbignon, situés au nord du sillon Sambre-Meuse, atteignent en quelques endroits seulement 200 m d'altitude. Les faibles ondulations du relief et la couverture de limon qui les caractérisent y ont favorisé un développement important des labours qui dominent les occupations du sol. Une part non négligeable de prairies caractérise toutefois la partie occidentale de ces bas-plateaux.

Au sud du sillon Sambre-Meuse, les **moyens plateaux** s'établissent à des altitudes allant d'un peu plus de 200 à moins de 400 m. De l'ouest vers l'est, ces plateaux présentent des variations de modelé que les occupations du sol soulignent différemment. Ainsi, la Fagne, à l'extrémité ouest, présente un relief peu accentué sur lequel alternent labours, prairies et forêt. La partie centrale, le Condroz, présente une alternance de crêtes et de dépressions



Carte des territoires paysagers de Wallonie
Formes de relief et types d'occupations du sol

Légende

Formes de relief	Occupations du sol
formes primaires	labours
plaine	prairies
plateau	boisements
formes secondaires	urbanisation
collines et buttes	Combinaisons : les occupations du sol sont signalées en fonction de seuils
versant	occupation > 20% du territoire (9% dans le cas de l'urbanisation)
dépression	occupation > 50% du territoire avec autre(s) > 20%
vallonements	occupation > 50% du territoire (pas d'autre occupation > 20%)
vallée évasée	limite d'ensemble paysager
vallée étroite	limite de territoire paysager
méandres encaissés	limite de faciès paysager
renseigne le caractère disséqué du relief	

0 5 10 20 30 km

Réalisation: E. Droeven & M. Kummert (LEPUR-FUSAGx)
 sous la dir. du Prof. C. Feltz

allongées dans le sens général SO-NE. Cette structure particulière du Condroz organise labours et prairies selon un schéma répétitif spécifique que renforce la localisation des boisements. A l'extrême nord-est, le moyen plateau de l'Entre-Vesdre-et-Meuse, présente des creusements relativement serrés sur lesquels se sont développés des paysages d'herbages caractérisés par une structure bocagère. Enfin, à l'extrême sud de la botte du Hainaut, le plateau de la Haute Thiérache, des Sarts et des Rièzes présente un relief légèrement ondulé et relativement uniforme. Les herbages y dominent les paysages que ponctuent quelques boisements d'étendue parfois importante.

Vers le sud-est, les **hauts plateaux** ardennais s'échelonnent à des altitudes allant de 400 à près de 700 m. Le plateau centre-ardennais est caractérisé par des ondulations amples où les paysages combinent herbages et boisements, les uns dominant tantôt les autres. Par son relief alternant replats de sommet et plateaux déprimés ou creusés, le haut plateau de l'Ardenne du nord-est présente une diversité de paysages en majorité dominés par la forêt.

Entre ces plateaux s'intercale une **structure de dépression** : coincée entre les moyens plateaux de la Fagne et du Condroz et les hauts plateaux ardennais, la Fagne-Famenne constitue une dépression longue et étroite dont le fond se situe sous les 200 m d'altitude. Son relief calme offre des paysages d'herbages que ponctuent quelques buttes allongées couronnées par des boisements.

Enfin, la Lorraine et son système particulier de **cuestas**, alternant côtes, revers et dépressions, présente une grande variété de paysages tantôt dominés par les herbages dans les dépressions, par la forêt sur les fronts et les pentes, tantôt mélangeant herbages, labours et forêt.

Sur ces formes principales de relief, un certain nombre de **formes secondaires** se sont développées avec des ampleurs différentes selon leur localisation.

Ainsi, structure particulière et marquante, la **tranchée de la Meuse** détermine, par son ampleur et sa profondeur, des paysages tout à fait spécifiques, que ce soit dans sa traversée du Condroz, perpendiculairement à l'orientation des tiges et chavées, ou à l'interface Condroz-Hesbaye.

D'autres vallées aux creusements importants créent des paysages atypiques par rapport aux structures principales qu'elles incisent. L'Orneau, la Meuse, la Burdinale et le Bas Geer creusent des **vallées étroites** aux paysages de boisements et d'affleurements rocheux qui tranchent avec les paysages de labours du bas-plateau hesbignon. Le Hoyoux et la Basse Ourthe dans le plateau condrusien, la Vesdre à l'interface entre l'Entre-Vesdre-et-Meuse et le Condroz et l'Amblève entre ce dernier et la Famenne présentent des paysages similaires de vallées étroites. Enfin, l'Ourthe dans sa partie amont creuse également, dans le plateau ardennais, une vallée étroite fortement encaissée et presque entièrement boisée.

En bordure sud-est du haut plateau de l'Ardenne du nord-est, l'Ourthe creuse, quant à elle, une **vallée évasée** où la forêt couvre les sommets et les versants les plus pentus et où la prairie domine les fonds et les pentes moins déclives.

D'autre part, la Senne, la Dyle, la Lasne et leurs affluents impriment au bas-plateau limoneux des **vallonements** qui concentrent, outre une forte urbanisation, des boisements relativement importants pour cette région agricole. Le moyen plateau de l'Entre-Vesdre-et-Meuse présente quant à lui des paysages de vallonements aux abords de la Vesdre. La Haute Sûre, enfin, détermine dans le haut plateau centre-ardennais des vallonements aux paysages morcelés dominés par les boisements.

En bordure du haut plateau ardennais, la Semois détermine des paysages de **méandres encaissés** aux versants forestiers et replats de fond de vallée herbagers.

Autre forme secondaire de relief, les **collines** animent les paysages agricoles des plaines wallonnes (Collines du Hainaut). On les retrouve également en bordure nord du Condroz, au contact de la vallée de la Meuse, où elles déterminent des paysages particuliers (Collines de la bordure nord du vrai Condroz). Enfin, à l'interface entre la dépression Fagne-Famenne et le plateau ardennais, la bande caestienne et les pieds de talus ardennais offrent des paysages de collines boisées alternant avec les herbages.

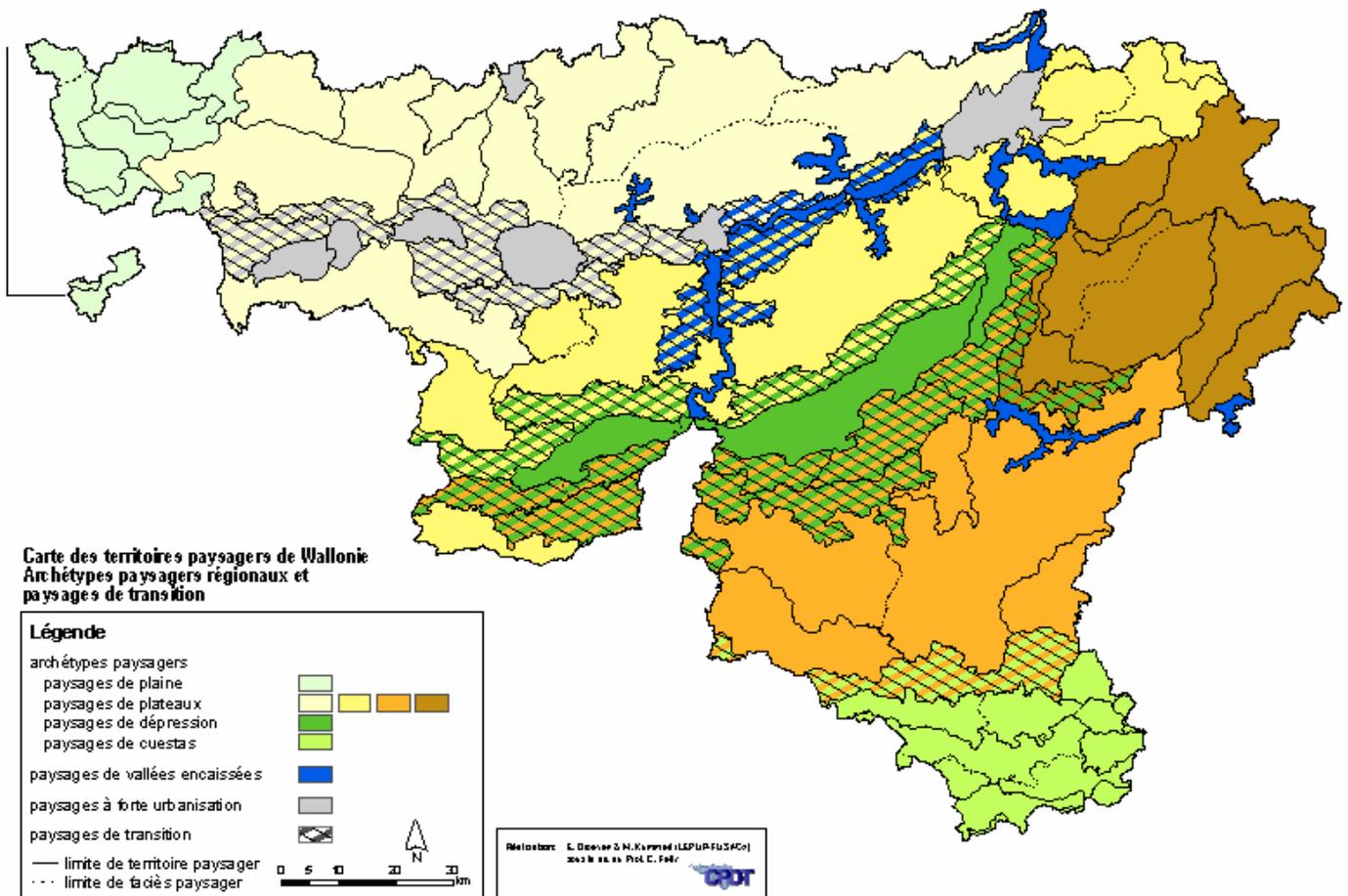
Par leur ampleur verticale et leur emprise au sol, les occupations anthropiques marquent certains paysages de manière particulière. Ainsi, autour de l'axe Haine - Sambre, les paysages sont dominés par l'**urbanisation**, l'**industrie** et ses structures depuis le Borinage à l'ouest jusqu'à la vallée industrielle de la Basse Sambre en aval de Charleroi à l'est. Associées à la vallée mosane, les agglomérations de Liège et Namur constituent des paysages urbains à part entière. Enfin, la zone de Waterloo – Braine-l'Alleud constitue une continuation de la périurbanisation bruxelloise.

En synthèse...

Cette variété de combinaisons de formes principales et secondaires du relief associées à l'occupation du sol peut être résumée en quelques grands **archétypes* paysagers** ruraux familiers de la géographie régionale, à savoir :

- la plaine du Hainaut occidental ;
- les bas-plateaux hennuyers, brabançons et hesbignons ;
- les moyens plateaux du Condroz, de la Fagne et de la Thiérache, Sarts et Rièzes mais aussi de l'Entre-Vesdre-et-Meuse ;
- les hauts plateaux de l'Ardenne ;
- la dépression de Fagne-Famenne ;
- le système de côtes et dépressions de Lorraine.

Entre ces archétypes paysagers, les **paysages de transition** sont généralement caractérisés par des reliefs vigoureux souvent disséqués. Ces versants et bordures de plateau sont en effet souvent fortement incisés en vallées parfois profondes ou en collines.



SÉLECTION BIBLIOGRAPHIQUE

CHRISTIANS C., DAELS L. (1988) BELGIUM, a geographical introduction to its regional diversity and its human richness. Bulletin de la Société géographique de Liège n°24, Liège, 182p.

DEMEULDRE A. (sd) Le village dans son paysage - Hier et aujourd'hui - et demain ? Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, Région wallonne, 5 volumes.

DENIS J. (1992) Géographie de la Belgique. Bruxelles, Crédit Communal, 623p.

GENICOT L.F. (de 1984 à 1992) Architecture rurale de Wallonie. P. Mardaga, Liège, 12 volumes.

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE (de 1996 à 1998) Règlement général sur les bâtisses en site rural (RGBSR). MRW – DGATLP, Jambes, 9 volumes.

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE (1997) Etat de l'environnement wallon 1996. Paysage. Jambes, MRW-DGRNE. 129p.

CARTES DE REFERENCE

BRULARD TH., DUSSART F, NICOLAÏ H., SNACKEN F. (1970) Carte des divisions régionales de la Belgique *in* Atlas de Belgique, planche 50. Académie royale de Belgique, Comité national de géographie, Commission de l'Atlas national, Bruxelles.

CHRISTIANS C., DAELS L. (1988) Carte des régions agro-géographiques de Belgique *in* A geographical introduction to its regional diversity and its human richness. Bulletin de la Société géographique de Liège n°24, Liège, p45.

DE BETHUNE P. (1961) Carte de la géologie de la Belgique *in* Atlas de Belgique, planche 8. Académie royale de Belgique, Comité national de géographie, Commission de l'Atlas national, Bruxelles.

CHRISTIANS C. (1984) Carte des types d'habitat rural en Wallonie *in* Architecture rurale de Wallonie. P. Mardaga, Liège, p15.

LEFEVRE M-A. (1963) Carte de la lithologie de la Belgique *in* Atlas de Belgique, planche 9. Académie royale de Belgique, Comité national de géographie, Commission de l'Atlas national, Bruxelles.

LEFEVRE M-A. (1973) Carte de la morphologie de la Belgique *in* Atlas de Belgique, planche 7. Académie royale de Belgique, Comité national de géographie, Commission de l'Atlas national, Bruxelles.

MARECHAL R., TAVERNIER R. (1974) Carte des associations de sols. Gand.

GLOSSAIRE

Archétype : type primitif ou idéal ; original qui sert de modèle (Le Petit Robert, 2000) ; ici, entendre modèle de référence servant d'image guide des paysages dominant d'une région.

Adret : versant d'une vallée exposé au soleil (opposé à *ubac**).

Bocage : la forme habituelle du bocage, paysage d'enclos, est caractérisée par un *habitat dispersé** combiné à une organisation individuelle de fermes entourées de leurs terrains d'exploitation, souvent enclos de rideaux d'arbres, combinant majoritairement herbages et élevage.

Butte : relief isolé ou groupé formé d'une roche dure, résidu de l'érosion ancienne d'un plateau.

Chavée : en Condroz, dépression allongée creusée dans les calcaires peu résistants à l'érosion.

Colline : relief isolé ou groupé de forme arrondie qui s'élève dans une plaine.

Côte (cuesta) : relief dissymétrique composé d'un versant en pente raide (le front) et d'un versant en pente douce (le revers).

Dépression : relief plat en creux, à fond large, pouvant s'allonger sans se réduire à une vallée.

Dispersion intercalaire : forme d'*habitat dispersé** où les hameaux centraux ont une taille importante de village.

Faciès paysager : subdivision d'un *territoire paysager** correspondant à l'expression de légères variantes paysagères.

Habitat dispersé : forme d'habitat rural où les maisons se répartissent dans tout l'espace, sans ordre apparent et sans laisser de vide. Chacune est entourée de prés ou de champs. Un hameau central regroupe le plus souvent les fonctions collectives (opposé à *habitat groupé**).

Habitat groupé : forme d'habitat rural où les maisons se regroupent en villages ou hameaux, avec un entassement plus ou moins important selon leur disposition en plan. Cette distribution de l'habitat se nuance à la fois par la dimension des villages ou hameaux, par leur relative proximité sur le territoire et par la concentration plus ou moins forte de leurs maisons. On y distingue *village concentré**, *village lâche** et *village-rue** (opposé à *habitat dispersé**).

Modelé : aspect que l'érosion donne au relief.

Openfield : le système traditionnel de l'openfield (champs ouverts) est caractérisé par un *habitat* strictement *groupé** au centre des terres agricoles caractérisées par la polyculture céréalière gérée selon une organisation collective et couronnées de bois communautaires.

Plaine : surface plane ou très mollement ondulée, de basse altitude, de même niveau que le cours d'eau qui la draine, située au plus bas des reliefs environnants.

Plateau : surface relativement plane ou ondulée, dominante par rapport à son environnement, pouvant être creusée par des vallées encaissées et fortement disséquée sur ses rebords. Les plateaux peuvent présenter des ondulations que l'on apprécie à l'ampleur longitudinale et verticale de l'onde. « Mollement » est utilisé pour caractériser une ondulation longue (par opposition à « serré » quand elle est courte). « Fortement » et « faiblement » sont utilisés pour caractériser l'ampleur verticale d'une onde.

Scaldien : de la région de l'Escaut.

Terrasses : sur les versants d'une vallée, replats, souvent recouverts de dépôts fluviaux qui correspondent à un ancien fond de rivière.

Terrassettes : paliers juxtaposés découpant un terrain en pente pour permettre la culture en étages.

Territoire paysager : agrégation de plusieurs *unités paysagères** possédant des caractéristiques homologues ou similaires.

Tige : en Condroz, bombement allongé correspondant aux bancs de grès résistant à l'érosion.

Tienne : butte ou bourrelet de calcaire dans et aux abords de la Calestienne

Ubac : versant abrité du soleil (opposé à *adret**).

Unité paysagère : portion de territoire embrassée par la vue humaine au sol et délimitée par des horizons visuels (hauteurs ou lisières).

Vallée : forme allongée creusée par un cours d'eau, ouverte à son extrémité aval et constituée par la convergence de deux versants plus ou moins pentus.

Vallonements : succession plus ou moins rapprochée de petites vallées (ou vallons) séparées par des buttes.

Versant : surface en pente entre un sommet ou une ligne de points hauts (crête, rebord de plateau) et une ligne de points bas (pied de versant). Si la pente est verticale (90°), on parlera de falaise ou d'abrupt.

Village concentré : village dense dans lequel les habitations sont proches sans se toucher.

Village de réseau routier : village allongé alignant ses maisons le long d'une ou plusieurs rues principales sans qu'elles ne soient jointives.

Village lâche : village peu dense, dans lequel le groupement des habitations présente des intervalles importants.

Village rue : village aux habitations principalement mitoyennes formant un ou des espaces-rues.

01 Ensemble de la plaine et du bas-plateau limoneux hennuyers

Bordure de la plaine de la Lys (01010)
 Bordure des collines du Heuvelland (01020)
 Plaine scaldienne du Tournaisis
 Faciès du Mouscronnois (01031)
 Faciès du nord-ouest Tournaisis (01032)
 Vallée urbanisée de l'Escaut tournaisien et ses carrières (01040)
 Plaine de Celles et Anvaing (01050)
 Buttes du Tournaisis (01060)
 Collines du Hainaut (01070)
 Bas-plateau de la Dendre lessinoise (01080)
 Bas-plateau des Senne, Sennette et Samme (01090)
 Bas-plateau d'Ath et Soignies (01100)
 Plaine humide de l'Escaut (01110)
 Bas-plateau limoneux sud-hennuyer (01120)

02 Ensemble des vallonnements brabançons

Vallonnements de la Senne et de ses affluents (02010)
 Bordure de périurbanisation bruxelloise de Waterloo - Braine-l'Alleud (02020)
 Vallonnements de la Dyle, de la Lasne et de leurs affluents (02030)

03 Ensemble des bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon

Bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon
 Faciès de Nivelles (03011)
 Faciès hesbignon brabançon (03012)
 Faciès hesbignon namurois (03013)
 Faciès hesbignon liégeois (03014)
 Vallée de l'Orneau (03020)
 Vallées de la Mehaigne et de la Burdinale (03030)
 Vallée du Bas Geer (03040)

04 Ensemble de l'Entre-Vesdre-et-Meuse

Terrasses mosanes (04010)
 Moyen plateau du Pays de Herve
 Faciès du plateau central (04021)
 Faciès de l'arrière-pays de Herve (04022)
 Tête de vallée de la Göhl (04030)
 Vallonnements de la Vesdre et de ses affluents (04040)
 Vallée de la Basse Vesdre (04050)

05 Ensemble de la Haine et de la Sambre

Bordure forestière de la plaine de la Haine (05010)
 Dépression de la Basse Haine (05020)
 Agglomération industrielle boraine (05030)
 Agglomération et butte montoises (05040)
 Agglomération industrielle des canaux du Centre (05050)
 Campagnes urbanisées du Centre et du Pays d'Anderlues (05060)
 Agglomération industrielle carolorégienne (05070)
 Vallée industrielle de la Basse Sambre (05080)
 Versants de la Sambre et de l'Eau d'Heure (05090)

06 Ensemble mosan

Vallée de la Haute Meuse
 Faciès de Heer à Dinant (06011)
 Faciès de Dinant à Namur (06012)
 Vallée de la Basse Sambre namuroise (06020)
 Agglomération urbaine namuroise (06030)
 Vallée de la Moyenne Meuse
 Faciès de Namur à Huy (06041)
 Faciès de Huy à Liège (06042)
 Bordure mosane du bas-plateau hesbignon
 Faciès de Namur à Huy (06051)
 Faciès de Huy à Liège (06052)
 Agglomération urbaine et industrielle liégeoise (06060)
 Vallée industrielle de la Basse Meuse (06070)

07 Ensemble fagnard

Moyen plateau de Beaumont (07010)
 Bordure forestière de la Fagne (07020)

08 Ensemble du moyen plateau condrusien

Moyen plateau condrusien de l'Entre-Sambre-et-Meuse
 Faciès du Pays d'Acoz (08011)
 Faciès du Condroz occidental (08012)
 Moyen plateau du vrai Condroz (08020)
 Moyen plateau de Sprimont (08030)
 Collines de la bordure nord du vrai Condroz (08040)
 Versants forestiers de la bordure nord du vrai Condroz (08050)
 Forêts de plateau et de versants sud-liégeois (08060)
 Bordure condrusienne méridionale
 Faciès de la bordure fagno-condrusienne (08071)
 Faciès de la bordure famenno-condrusienne (08072)
 Creusements des affluents de la Haute Meuse (08080)
 Vallée du Hoyoux (08090)
 Vallée de la Basse Ourthe (08100)
 Vallées et versants de la Basse Amblève (08110)

09 Ensemble de la dépression Fagne - Famenne et de sa bordure sud

Dépression Fagne - Famenne
 Faciès de la dépression fagnarde (09011)
 Faciès de la dépression famennienne (09012)
 Replats et collines de la Calestienne et de pied de talus ardennais
 Faciès des replats de Chimay-Couvin (09021)
 Faciès des tiennes du Viroin (09022)
 Faciès des replats de Beauraing-Wellin (09023)
 Faciès des collines des Lesse, Lomme et Wamme (09024)
 Replats et collines boisées d'Ourthe et Aisne (09030)
 Replats est-famenniens (09040)

10 Ensemble Thiérache, Sarts et Rièzes

Plateau de la Haute Thiérache, des Sarts et des Rièzes (10010)

11 Ensemble du haut plateau de l'Ardenne du nord-est

Haut plateau des Fagnes (11010)
 Dépression de la Hoëgne et de ses affluents (11020)
 Haut plateau déprimé de l'Amblève et de ses affluents
 Faciès de la Moyenne Amblève et de la Lienne (11031)
 Faciès de l'Amblève et de la Salm (11032)
 Sommets du haut plateau des Tailles (11040)
 Couronne forestière du haut plateau des Tailles (11050)
 Haut plateau de Bütgenbach et Saint-Vith (11060)
 Tête de vallée de l'Our (11070)
 Entaille de la vallée de l'Our (11080)

12 Ensemble du haut plateau de l'Ardenne centrale

Haut plateau de l'Ardenne centrale
 Faciès occidental des clairières (12011)
 Faciès oriental herbager (12012)
 Vallée de l'Ourthe supérieure (12020)
 Haut plateau forestier de Saint-Hubert (12030)
 Méandres encaissés et replats de la Semois ardennaise (12040)
 Creusements de la Haute Sûre (12050)
 Bordures forestières du plateau ardennais
 Bordure septentrionale du plateau ardennais (12061)
 Bordure méridionale du plateau ardennais (12062)

13 Ensemble des côtes lorraines

Dépression de la Semois
 Faciès de la butte d'Arlon et de ses abords (13011)
 Faciès de la Haute Semois (13012)
 Faciès de la Moyenne Semois (13013)
 Dépression de l'Attert (13020)
 Vallonnements de revers de côtes
 Faciès de la forêt sinémurienne (13031)
 Faciès des terrassettes des macignos (13032)
 Dépression de la Messancy (13040)
 Dépression de pied de côte de la Vire et du Ton aval (13050)
 Dépression de l'agglomération industrielle de la Chiers (13060)
 Revers du Pays Haut lorrain (13070)

ANNEXE 1B

META-DONNEES ASSOCIEES A LA CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES PAYSAGERS DE WALLONIE

Cartographie des territoires paysagers de Wallonie (Environnement < Paysage et nature)

Informations générales sur le lot

<u>Titre abrégé du lot</u>	Territoires paysagers
<u>Titre complet</u>	Territoires paysagers de Wallonie
<u>Type de lot</u>	type spatial
<u>Langue</u>	fr
<u>Description</u>	La cartographie des territoires paysagers de Wallonie est un inventaire cartographique des paysages wallons conforme aux exigences d'identification et de caractérisation des paysages prévues par la Convention européenne du paysage. La carte des territoires paysagers de Wallonie divise l'espace wallon en 13 ensembles paysagers regroupant 76 territoires paysagers, comprenant pour certains, des faciès paysagers.
<u>Objectifs</u>	<p>La <i>Convention européenne du paysage</i> encourage les autorités publiques à mettre en œuvre des politiques de gestion du territoire qui intègrent la dimension du paysage et, ce indépendamment de sa valeur exceptionnelle, toutes ses formes conditionnant la qualité du cadre de vie. Aussi, elle invite chaque Etat signataire à identifier les paysages sur l'ensemble de son territoire, à en analyser les caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient, à en suivre les transformations et à les qualifier en tenant compte des valeurs particulières que la population concernée leur attache.</p> <p>L'adhésion de la Région wallonne à la <i>Convention européenne du paysage</i> implique, dans un premier temps, d'identifier les paysages sur l'ensemble de son territoire et de les caractériser. C'est cette première étape de connaissance des spécificités et de la diversité paysagères du territoire wallon qui fait l'objet de la présente cartographie.</p>
<u>Couverture géographique</u>	région wallonne
<u>Portée géographique précise</u>	-
<u>Ordre d'échelle</u>	1:50 000=<1 :200 000
<u>Références légales</u>	-
<u>Mots-clés</u>	Paysage, Wallonie

Auteur(s) de projet

Organisation	FUSAGx - Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux
Direction générale ou Département	
Division ou Unité	Unité Sol, Ecologie, Territoire
Direction ou laboratoire	Laboratoire d'Aménagement des Territoires
Rue	Passage des déportés
Numéro	2
Boîte	-
Bâtiment	-
Code postal	5030
Ville	Gembloux
Pays	Belgique
Téléphone	081/62.23.13
Fax	081/62.23.01
E-mail	feltz.c@fsagx.ac.be
URL	-

Propriétaire(s)

Organisation	MRW - Ministère de la Région wallonne
Direction générale ou Département	DGATLP - Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine
Division ou Unité	DAU - Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Direction ou laboratoire	DRA - Direction de l'Aménagement régional
Rue	rue des brigades d'Irlande
Numéro	1
Boîte	-
Bâtiment	-
Code postal	5100
Ville	Namur
Pays	Belgique
Téléphone	081/33.25.72
Fax	081/33.25.67
E-mail	
URL	

Informations techniques

<u>Etat d'avancement</u>	En voie de finalisation
<u>Taille en Ko</u>	778 Ko

Informations sur la qualité

<u>Données contrôlées</u>	oui
<u>Date du contrôle</u>	lors de la digitalisation
<u>Organisation responsable du contrôle</u>	
<i>Organisation</i>	FUSAGx - Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux
<i>Direction générale ou Département</i>	
<i>Division ou Unité</i>	Unité Sol, Ecologie, Territoire
<i>Direction ou laboratoire</i>	Laboratoire d'Aménagement des Territoires
<i>Rue</i>	Passage des déportés
<i>Numéro</i>	2
<i>Boîte</i>	-
<i>Bâtiment</i>	-
<i>Code postal</i>	5030
<i>Ville</i>	Gembloux
<i>Pays</i>	Belgique
<i>Téléphone</i>	081/62.23.13
<i>Fax</i>	081/62.23.01
<i>E-mail</i>	feltz.c@fsagx.ac.be
<i>URL</i>	-
<u>Date des données les plus anciennes</u>	2001
<u>Date des données les plus récentes</u>	2003
<u>Informations complémentaires (précision, complétude, fréquence de récolte, mise à jour, perspectives d'acquisition...)</u>	
<u>Propositions d'amélioration</u>	

Documents de référence

Références complètes Les territoires paysagers de Wallonie (publication à paraître)

Références -

Description -

Organisation responsable

Organisation

Direction générale ou Département

Division ou Unité

Direction ou laboratoire

Contact d'acquisition

Fonction

Téléphone

E-mail

Prix en EURO

Informations sur la disponibilité

Conditions d'accessibilité, d'utilisation et de disponibilité Données qui peuvent être mises à disposition pour une durée limitée en vue de la réalisation de travaux au bénéfice final de l'Administration régionale wallonne. Nul n'est autorisé à réaliser des copies des données fournies (sous quelque forme que ce soit) ni a fortiori à les distribuer à des tiers. Ces données sont protégées par les droits d'auteur. La mention "Origine de l'information : Région wallonne" accompagnera tout document, utilisation ou publication des données mises à disposition.

Formalités d'acquisition Convention de mise à disposition à conclure avec la DGATLP - Direction de l'Aménagement régional.

Unité de diffusion Le lot.

Prix à l'unité Gratuit.

Support

Papier oui

Photo non

Bande magnétique non

Disquette non

CD Rom oui

Disque ZIP non

E-mail non

Site WEB non

Gestionnaire du lot :

<i>Nom</i>	DECONINCK
<i>Prénom</i>	Mireille
<i>Fonction</i>	attachée
<i>Téléphone</i>	081/33.25.22
<i>E-mail</i>	m.deconinck@mrw.wallonie.be
Organisation	MRW - Ministère de la Région wallonne
Direction générale ou département	DGATLP - Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine
Division ou unité	DAU - Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Direction ou laboratoire	DAR - Direction de l'Aménagement régional

Contact acquisition :

<i>Nom</i>	MORELLE
<i>Prénom</i>	David
<i>Fonction</i>	attaché
<i>Téléphone</i>	081/33.25.72
<i>E-mail</i>	d.morelle@mrw.wallonie.be
Organisation	MRW - Ministère de la Région wallonne
Direction générale ou département	DGATLP - Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine
Division ou unité	DAU - Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Direction ou laboratoire	DAR - Direction de l'Aménagement régional

Informations sur les données spatiales (attributs)*Informations générales :*

<u>Titre abrégé</u>	Territoires paysagers
<u>Titre complet</u>	Les territoires paysagers de Wallonie
<u>Type de données</u>	spatial
<u>Description</u>	Couche composée de polygones
<u>Niveau d'élaboration</u>	données traitées
<u>Couverture géographique</u>	région wallonne
<u>Nombre d'unités constitutives (nombre de fichier(s))</u>	-
<u>Technique de saisie et données sources</u>	

<u>Informations complémentaires</u>	-
<u>Format(s) de fichiers</u>	Shapefile (ESRI)

Informations particulières

<u>Délimitation légale des objets géographiques</u>	non
<u>Echelle de saisie</u>	1 : 50000
<u>Structure</u>	polygones
<u>Topologie</u>	oui
<u>Ellipsoïde de référence</u>	Hayford 1924
<u>Système de projection</u>	Lambert conforme
<u>Système de coordonnées</u>	Lambert '72
<u>Système de référence altimétrique</u>	sans objet
<u>Informations complémentaires sur le géoréférencement</u>	-
<u>Etendue max OUEST</u>	-
<u>Etendue max EST</u>	-
<u>Etendue max NORD</u>	-
<u>Etendue max SUD</u>	-

Fiabilité et exhaustivité :

<u>Précision</u>	
<u>Complétude</u>	
<u>Surface totale</u>	16844 km ²
<u>Surface couverte</u>	région wallonne
<u>Taux de couverture en %</u>	100%

Données alphanumériques associées

<u>Nom</u>	ENSEMBLE
<u>Titre complet</u>	ensemble paysager
<u>Remarques</u>	-
<u>Nom</u>	TERRITOIRE
<u>Titre complet</u>	territoire paysager
<u>Remarques</u>	-

<u>Nom</u>	FACIES
<u>Titre complet</u>	faciès paysager
<u>Remarques</u>	-
<u>Nom</u>	Code_fac
<u>Titre complet</u>	Code du faciès paysager
<u>Remarques</u>	-
<u>Nom</u>	Code_terr
<u>Titre complet</u>	Code du territoire paysager
<u>Remarques</u>	-
<u>Nom</u>	Relief1
<u>Titre complet</u>	Forme principale du relief
<u>Remarques</u>	-
<u>Nom</u>	Relief2
<u>Titre complet</u>	Forme secondaire de relief
<u>Remarques</u>	-
<u>Nom</u>	disseque
<u>Titre complet</u>	Caractère disséqué du relief
<u>Remarques</u>	-
<u>Nom</u>	altit
<u>Titre complet</u>	Niveau d'altitude
<u>Remarques</u>	-
<u>Nom</u>	bois
<u>Titre complet</u>	boisement
<u>Remarques</u>	-
<u>Nom</u>	prairies
<u>Titre complet</u>	prairies
<u>Remarques</u>	-
<u>Nom</u>	labours
<u>Titre complet</u>	labours
<u>Remarques</u>	-
<u>Nom</u>	urb

<u>Titre complet</u>	urbanisation
<u>Remarques</u>	-
<u>Nom</u>	occsol
<u>Titre complet</u>	occupation du sol
<u>Remarques</u>	-
<u>Nom</u>	archétype
<u>Titre complet</u>	archétypes paysagers et paysages de transition
<u>Remarques</u>	-

Informations sur les données alphanumériques

<u>Nom de la variable</u>	ENSEMBLE
<u>Intitulé complet</u>	ensemble paysager
<u>Type de données</u>	qualitative
<u>Description</u>	ensemble paysager auquel appartient le territoire (ou faciès) paysager
<u>Codification/nomenclature utilisée</u>	code à deux chiffres 01- Ensemble de la plaine et du bas-plateau limoneux hennuyers 02- Ensemble des vallonnements brabançons 03- Ensemble des bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon 04- Ensemble de l'Entre-Vesdre-et-Meuse 05- Ensemble de la Haine et de la Sambre 06- Ensemble mosan 07- Ensemble fagnard 08- Ensemble du moyen plateau condrusien 09- Ensemble de la dépression Fagne - Famenne et de sa bordure sud 10- Ensemble Thiérache, Sarts et Rièzes 11- Ensemble du haut plateau de l'Ardenne du nord-est 12- Ensemble du haut plateau de l'Ardenne centrale 13- Ensemble des côtes lorraines
<u>Niveau d'élaboration</u>	données brutes
<u>Protocole de récolte et/ou de calcul</u>	-
<u>Unités de mesure</u>	-
<u>Longueur</u>	2
<u>Nombre de décimales</u>	-
<u>Informations complémentaires</u>	un ensemble paysager correspond un regroupement de territoires paysagers

<u>Nom de la variable</u>	TERRITOIRE
<u>Intitulé complet</u>	Numéro du territoire paysager
<u>Type de données</u>	quantitative
<u>Description</u>	territoire paysager
<u>Codification/nomenclature utilisée</u>	numéro à deux chiffres
<u>Niveau d'élaboration</u>	données brutes
<u>Protocole de récolte et/ou de calcul</u>	-
<u>Unités de mesure</u>	-
<u>Longueur</u>	2
<u>Nombre de décimales</u>	-
<u>Informations complémentaires</u>	Partant de l'unité paysagère, portion de territoire embrassée par la vue humaine au sol et délimitée par des horizons visuels perceptibles du cœur de l'unité, même en s'y déplaçant (ligne de partage des eaux, lisière forestière ...), un territoire paysager consiste en une agrégation de plusieurs unités paysagères possédant des caractéristiques similaires.

<u>Nom de la variable</u>	FACIES
<u>Intitulé complet</u>	faciès paysager
<u>Type de données</u>	qualitative
<u>Description</u>	numéro du faciès paysager
<u>Codification/nomenclature utilisée</u>	Numéro à un chiffre 0 si pas de faciès paysager
<u>Niveau d'élaboration</u>	données brutes
<u>Protocole de récolte et/ou de calcul</u>	-
<u>Unités de mesure</u>	-
<u>Longueur</u>	1
<u>Nombre de décimales</u>	-
<u>Informations complémentaires</u>	un faciès paysager est une subdivision d'un territoire paysager correspondant à l'expression de légères variantes paysagères.

<u>Nom de la variable</u>	Code_fac
<u>Intitulé complet</u>	Code du faciès paysager
<u>Type de données</u>	qualitative
<u>Description</u>	Code numérique assigné à chaque faciès paysager

Codification/nomenclature utilisée

Code à 5 chiffres

01 Ensemble de la plaine et du bas-plateau limoneux hennuyers

- 01010- Bordure de la plaine de la Lys
- 01020- Bordure des collines du Heuvelland
- 01031- Plaine scaldienne du Tournaisis - Faciès du Mouscronnois
- 01032- Plaine scaldienne du Tournaisis - Faciès du nord-ouest Tournaisis
- 01040- Vallée urbanisée de l'Escaut tournaisien et ses carrières
- 01050- Plaine de Celles et Anvaing
- 01060- Buttes du Tournaisis
- 01070- Collines du Hainaut
- 01080- Bas-plateau de la Dendre lessinoise
- 01090- Bas-plateau des Senne, Sennette et Samme
- 01100- Bas-plateau d'Ath et Soignies
- 01110- Plaine humide de l'Escaut
- 01120- Bas-plateau limoneux sud-hennuyer

02 Ensemble des vallonnements brabançons

- 02010- Vallonnements de la Senne et de ses affluents
- 02020- Bordure de périurbanisation bruxelloise de Waterloo - Braine-l'Alleud
- 02030- Vallonnements de la Dyle, de la Lasne et de leurs affluents

03 Ensemble des bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon

- 03011- Bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon - Faciès de Nivelles
- 03012- Bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon - Faciès hesbignon brabançon
- 03013- Bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon - Faciès hesbignon namurois
- 03014- Bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon - Faciès hesbignon liégeois
- 03020- Vallée de l'Orneau
- 03030- Vallées de la Meuhaigne et de la Burdinale
- 03040- Vallée du Bas Geer

04 Ensemble de l'Entre-Vesdre-et-Meuse

- 04010- Terrasses mosanes
- 04021- Moyen plateau du Pays de Herve - Faciès du plateau central
- 04022- Moyen plateau du Pays de Herve - Faciès de l'arrière-pays de Herve
- 04030- Tête de vallée de la Göhl
- 04040- Vallonnements de la Vesdre et de ses affluents
- 04050- Vallée de la Basse Vesdre

05 Ensemble de la Haine et de la Sambre

- 05010- Bordure forestière de la plaine de la Haine
- 05020- Dépression de la Basse Haine
- 05030- Agglomération industrielle boraine
- 05040- Agglomération et butte montoises
- 05050- Agglomération industrielle des canaux du Centre
- 05060- Campagnes urbanisées du Centre et du Pays d'Anderlues
- 05070- Agglomération industrielle carolorégienne
- 05080- Vallée industrielle de la Basse Sambre
- 05090- Versants de la Sambre et de l'Eau d'Heure ()

06 Ensemble mosan

- 06011- Vallée de la Haute Meuse - Faciès de Heer à Dinant
- 06012- Vallée de la Haute Meuse - Faciès de Dinant à Namur
- 06020- Vallée de la Basse Sambre namuroise
- 06030- Agglomération urbaine namuroise
- 06041- Vallée de la Moyenne Meuse - Faciès de Namur à Huy
- 06042- Vallée de la Moyenne Meuse - Faciès de Huy à Liège
- 06051- Bordure mosane du bas-plateau hesbignon - Faciès de Namur à Huy
- 06052- Bordure mosane du bas-plateau hesbignon - Faciès de Huy à Liège
- 06060- Agglomération urbaine et industrielle liégeoise
- 06070- Vallée industrielle de la Basse Meuse

07 Ensemble fagnard

- 07010- Moyen plateau de Beaumont
- 07020- Bordure forestière de la Fagne

08 Ensemble du moyen plateau condrusien

- 08011- Bordure mosane du bas-plateau hesbignon - Faciès du Pays d'Acoz

08012- Bordure mosane du bas-plateau hesbignon - Faciès du Condroz occidental
08020- Moyen plateau du vrai Condroz
08030- Moyen plateau de Sprimont
08040- Collines de la bordure nord du vrai Condroz
08050- Versants forestiers de la bordure nord du vrai Condroz
08060- Forêts de plateau et de versants sud-liégeois
08071- Bordure condrusienne méridionale - Faciès de la bordure fagno-condrusienne
08072- Bordure condrusienne méridionale - Faciès de la bordure famenno-condrusienne
08080- Creusements des affluents de la Haute Meuse
08090- Vallée du Hoyoux
08100- Vallée de la Basse Ourthe
08110- Vallées et versants de la Basse Amblève

09 Ensemble de la dépression Fagne - Famenne et de sa bordure sud

09011- Dépression Fagne – Famenne - Faciès de la dépression fagnarde
09012- Dépression Fagne – Famenne - Faciès de la dépression famennienne
09021- Replats et collines de la Calestienne et de pied de talus ardennais - Faciès des replats de Chimay-Couvin
09022- Replats et collines de la Calestienne et de pied de talus ardennais - Faciès des tiennes du Viroin
09023- Replats et collines de la Calestienne et de pied de talus ardennais Replats et collines de la Calestienne et de pied de talus ardennais - Faciès des replats de Beuraing-Wellin
09024- Replats et collines de la Calestienne et de pied de talus ardennais Replats et collines de la Calestienne et de pied de talus ardennais - Faciès des collines des Lesse, Lomme et Wamme
09030- Replats et collines boisées d'Ourthe et Aisne
09040- Replats est-famenniens

10 Ensemble Thiérache, Sarts et Rièzes

10010- Plateau de la Haute Thiérache, des Sarts et des Rièzes

11 Ensemble du haut plateau de l'Ardenne du nord-est

11010- Haut plateau des Fagnes
11020- Dépression de la Hoëgne et de ses affluents
11031- Haut plateau déprimé de l'Amblève et de ses affluents - Faciès de la Moyenne Amblève et de la Liègne
11032- Haut plateau déprimé de l'Amblève et de ses affluents - Faciès de l'Amblève et de la Salm
11040- Sommets du haut plateau des Tailles
11050- Couronne forestière du haut plateau des Tailles
11060- Haut plateau de Bütgenbach et Saint-Vith
11070- Tête de vallée de l'Our
11080- Entaille de la vallée de l'Our

12 Ensemble du haut plateau de l'Ardenne centrale

12011- Haut plateau de l'Ardenne centrale - Faciès occidental des clairières
12012- Haut plateau de l'Ardenne centrale - Faciès oriental herbager
12020- Vallée de l'Ourthe supérieure
12030- Haut plateau forestier de Saint-Hubert
12040- Méandres encaissés et replats de la Semois ardennaise
12050- Creusements de la Haute Sûre
12061- Bordures forestières du plateau ardennais - Bordure septentrionale du plateau ardennais
12062- Bordures forestières du plateau ardennais - Bordure méridionale du plateau ardennais

13 Ensemble des côtes lorraines

13011- Dépression de la Semois - Faciès de la butte d'Arlon et de ses abords
13012- Dépression de la Semois - Faciès de la Haute Semois
13013- Dépression de la Semois - Faciès de la Moyenne Semois
13020- Dépression de l'Attert
13031- Vallonnements de revers de côtes - Faciès de la forêt sinémurienne
13032- Vallonnements de revers de côtes - Faciès des terrassettes des macignos
13040- Dépression de la Messancy
13050- Dépression de pied de côte de la Vire et du Ton aval
13060- Dépression de l'agglomération industrielle de la Chièze

	13070- Revers du Pays Haut lorrain
<u>Niveau d'élaboration</u>	données brutes
<u>Protocole de récolte et/ou de calcul</u>	-
<u>Unités de mesure</u>	-
<u>Longueur</u>	5
<u>Nombre de décimales</u>	-
<u>Informations complémentaires</u>	A chaque faciès est associé un code de cinq chiffres, décomposé en deux chiffres pour l'ensemble paysager, deux pour le territoire paysager (numérotation continue à l'intérieur d'un même ensemble) et un dernier pour le faciès éventuel (0 s'il n'y a pas de subdivision en faciès).
<hr/>	
<u>Nom de la variable</u>	Code_terr
<u>Intitulé complet</u>	Code du territoire paysager
<u>Type de données</u>	qualitative
<u>Description</u>	Code numérique assigné à chaque territoire paysager
<u>Codification/nomenclature utilisée</u>	Code à 4 chiffres
<u>Niveau d'élaboration</u>	données brutes
<u>Protocole de récolte et/ou de calcul</u>	-
<u>Unités de mesure</u>	-
<u>Longueur</u>	4
<u>Nombre de décimales</u>	-
<u>Informations complémentaires</u>	A chaque territoire est associé un code de quatre chiffres, décomposé en deux chiffres pour l'ensemble paysager, deux pour le territoire paysager (numérotation continue à l'intérieur d'un même ensemble).
<hr/>	
<u>Nom de la variable</u>	Relief1
<u>Intitulé complet</u>	Forme principale du relief
<u>Type de données</u>	qualitative
<u>Description</u>	-;
<u>Codification/nomenclature utilisée</u>	Code à 1 chiffre : 1- plaine 2- plateau
<u>Niveau d'élaboration</u>	données brutes
<u>Protocole de récolte et/ou de calcul</u>	-
<u>Unités de mesure</u>	-
<u>Longueur</u>	1

Nombre de décimales -
Informations complémentaires -

Nom de la variable Relief2
Intitulé complet Forme secondaire du relief
Type de données qualitative
Description Forme secondaire du relief
Codification/nomenclature utilisée Code à 1 chiffre
 1- collines et buttes
 2- versant
 3- dépression
 4- vallonnements
 5- vallée évasée
 6- vallée étroite
 7- méandres encaissés

Niveau d'élaboration données brutes

Protocole de récolte et/ou de calcul -

Unités de mesure -

Longueur 1

Nombre de décimales -

Informations complémentaires

Nom de la variable dissequé
Intitulé complet Caractère disséqué du relief
Type de données qualitative
Description Renseigne le caractère disséqué ou non du relief
Codification/nomenclature utilisée Code à 1 chiffre
 0- relief non disséqué
 1- relief disséqué

Niveau d'élaboration données brutes

Protocole de récolte et/ou de calcul -

Unités de mesure -

Longueur 1

Nombre de décimales -

Informations complémentaires

<u>Nom de la variable</u>	alti
<u>Intitulé complet</u>	Niveau d'altitude
<u>Type de données</u>	qualitative
<u>Description</u>	Renseigne le niveau d'altitude
<u>Codification/nomenclature utilisée</u>	Code à 1 chiffre : 1- bas 2- moyen 3- haut 4- très haut
<u>Niveau d'élaboration</u>	données brutes
<u>Protocole de récolte et/ou de calcul</u>	-
<u>Unités de mesure</u>	-
<u>Longueur</u>	1
<u>Nombre de décimales</u>	-
<u>Informations complémentaires</u>	

<u>Nom de la variable :</u>	bois
<u>Intitulé complet :</u>	boisement
<u>Type de données :</u>	qualitative
<u>Description :</u>	
<u>Codification/nomenclature utilisée :</u>	Code à 1 chiffre 0- inférieur à 20% 1- entre 20 et 50% 2- supérieur à 50%
<u>Niveau d'élaboration :</u>	données brutes
<u>Protocole de récolte et/ou de calcul :</u>	-
<u>Unités de mesure :</u>	-
<u>Longueur :</u>	1
<u>Nombre de décimales :</u>	-
<u>Informations complémentaires :</u>	Les occupations du sol (forêt, prairie, labours et urbanisation) sont renseignées en fonction de leur emprise sur les territoires : il en est fait mention à partir de 20% pour la forêt, la prairie et les labours, et à partir de 9% pour l'urbanisation. Au-delà de 50%, la dominance d'une occupation du sol sur les autres est également renseignée

<u>Nom de la variable :</u>	prairies
<u>Intitulé complet :</u>	prairies
<u>Type de données :</u>	qualitative
<u>Description :</u>	
<u>Codification/nomenclature utilisée :</u>	Code à 1 chiffre 0- inférieur à 20% 1- entre 20 et 50% 2- supérieur à 50%
<u>Niveau d'élaboration :</u>	données brutes
<u>Protocole de récolte et/ou de calcul :</u>	-
<u>Unités de mesure :</u>	-
<u>Longueur :</u>	1
<u>Nombre de décimales :</u>	-
<u>Informations complémentaires :</u>	Les occupations du sol (forêt, prairie, labours et urbanisation) sont renseignées en fonction de leur emprise sur les territoires : il en est fait mention à partir de 20% pour la forêt, la prairie et les labours, et à partir de 9% pour l'urbanisation. Au-delà de 50%, la dominance d'une occupation du sol sur les autres est également renseignée

<u>Nom de la variable :</u>	labours
<u>Intitulé complet :</u>	labours
<u>Type de données :</u>	qualitative
<u>Description :</u>	
<u>Codification/nomenclature utilisée :</u>	Code à 1 chiffre 0- inférieur à 20% 1- 20 et 50% 2- supérieur à 50%
<u>Niveau d'élaboration :</u>	données brutes
<u>Protocole de récolte et/ou de calcul :</u>	-
<u>Unités de mesure :</u>	-
<u>Longueur :</u>	1
<u>Nombre de décimales :</u>	-
<u>Informations complémentaires :</u>	Les occupations du sol (forêt, prairie, labours et urbanisation) sont renseignées en fonction de leur emprise sur les territoires : il en est fait mention à partir de 20% pour la forêt, la prairie et les labours, et à partir de 9% pour l'urbanisation. Au-delà de 50%, la dominance d'une occupation du sol sur les autres est également renseignée

<u>Nom de la variable :</u>	urb
<u>Intitulé complet :</u>	urbanisation
<u>Type de données :</u>	qualitative
<u>Description :</u>	
<u>Codification/nomenclature utilisée :</u>	Code à 1 chiffre 0- degré d'urbanisation inférieur à 9% 1- degré d'urbanisation entre 9 et 50% 2- degré d'urbanisation supérieur à 50%
<u>Niveau d'élaboration :</u>	données brutes
<u>Protocole de récolte et/ou de calcul :</u>	-
<u>Unités de mesure :</u>	-
<u>Longueur :</u>	1
<u>Nombre de décimales :</u>	-
<u>Informations complémentaires :</u>	Les occupations du sol (forêt, prairie, labours et urbanisation) sont renseignées en fonction de leur emprise sur les territoires : il en est fait mention à partir de 20% pour la forêt, la prairie et les labours, et à partir de 9% pour l'urbanisation. Au-delà de 50%, la dominance d'une occupation du sol sur les autres est également renseignée

<u>Nom de la variable :</u>	occsol
<u>Intitulé complet :</u>	Occupations du sol
<u>Type de données :</u>	qualitative
<u>Description :</u>	Caractérise la combinaison des différentes occupations du sol (forêt, prairie, labours et urbanisation)
<u>Codification/nomenclature utilisée :</u>	Code à 4 chiffres où le premier chiffre concerne la part des boisements, le second celle des prairies, le troisième celle des labours et le dernier le degré d'urbanisation 0- inférieur à 20% (9/ pour l'urbanisation) 1- 20 et 50% (entre et 50% pour l'urbanisation) 2- supérieur à 50%
<u>Niveau d'élaboration :</u>	données brutes
<u>Protocole de récolte et/ou de calcul :</u>	-
<u>Unités de mesure :</u>	-
<u>Longueur :</u>	4
<u>Nombre de décimales :</u>	-
<u>Informations complémentaires :</u>	Les occupations du sol (forêt, prairie, labours et urbanisation) sont renseignées en fonction de leur emprise sur les territoires : il en est fait mention à partir de 20% pour la forêt, la prairie et les labours, et à partir de 9% pour l'urbanisation. Au-delà de 50%, la dominance d'une occupation du sol sur les autres est également renseignée

<u>Nom de la variable :</u>	archetype
<u>Intitulé complet :</u>	Archétypes paysagers et paysages de transition
<u>Type de données :</u>	qualitative
<u>Description :</u>	
<u>Codification/nomenclature utilisée :</u>	Code à deux chiffres : une combinaison de deux chiffres identiques pour les archétypes paysagers ou de deux chiffres différents pour les paysages de transition 11- paysages de plaine 22- paysages de bas-plateaux 33- paysages de moyens plateaux 44- paysages de hauts plateaux 55- paysages de très hauts plateaux 66- paysages de cuestas 77- paysages de dépression 88- paysages de vallées encaissées 00- paysages à forte urbanisation
<u>Niveau d'élaboration :</u>	données brutes
<u>Protocole de récolte et/ou de calcul :</u>	-
<u>Unités de mesure :</u>	-
<u>Longueur :</u>	1
<u>Nombre de décimales :</u>	-
<u>Informations complémentaires :</u>	<p><i>La variété de combinaisons de formes principales et secondaires du relief associées à l'occupation du sol peut être résumée en quelques grands archétypes paysagers ruraux familiers de la géographie régionale, à savoir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la plaine du Hainaut occidental ; - les bas-plateaux hennuyers, brabançons et hesbignons ; - les moyens plateaux du Condroz, de la Fagne et de la Thiérache, Sarts et Rièzes mais aussi de l'Entre-Vesdre-et-Meuse ; - les (très) hauts plateaux de l'Ardenne ; - la dépression de Fagne-Famenne ; - le système de côtes et dépressions de Lorraine. <p><i>Entre ces archétypes paysagers, les paysages de transition sont généralement caractérisés par des reliefs vigoureux souvent disséqués. Ces versants et bordures de plateau sont en effet souvent fortement incisés en vallées parfois profondes ou en collines.</i></p>

Historique des méta-données (méta-métadonnées)

Date de la dernière mise à jour des méta-données : 11/08/2003

ANNEXE 2A GROUPE DE TRAVAIL « GUIDE DE SENSIBILISATION AU PAYSAGE »

PV de la réunion du 19 mars 2003

Présents :

Mmes M. Deconinck (présidente), M.-F. Godart, (pilote), S. David, C. Hallet, M. Kummert, Cl. Neuray et Cl. Van der Kaa ;
MM C. Feltz, S. Carbonnelle et O. Guillitte.

Excusés :

Mmes C. Billen, T. Cortembos, D. Defrise, G. Devillers , E. Droeven, S. Quériat, B. Vauchel ;
MM D. Belayew, A. Froment, E. Melin, S. Schmitz, J. Stein, O. Vanstipelen.

Selon la tradition des Groupes de travail, M. Deconinck, présidente, donne la parole à M.-F. Godart, pilote. Celle-ci rappelle brièvement les grandes lignes du cahier des charges du Thème 4. Elle souligne plus particulièrement la demande pour des brochures de communication. La première mettra en valeur les travaux relatifs à la cartographie des territoires paysagers. La seconde, objet de cette réunion-ci, est destinée à sensibiliser le public au paysage ; elle s'adresse donc aussi aux acteurs communaux au sens large. Le document soumis est déjà une version remaniée à la suite des réflexions d'un premier groupe de travail, interne à la thématique.

Plusieurs membres excusés ont transmis leurs commentaires et/ou annoncé le renvoi d'une copie annotée.

M. Deconinck exprime tout d'abord sa satisfaction de disposer d'une première maquette dans les délais impartis. Elle informe de la possibilité de prévoir sans doute encore une ou deux réunions du groupe de travail après le prochain CAT. Dans l'ensemble, les remarques de M. Deconinck vont dans le même sens que celles de G. Devillers et T. Cortembos, que M. Deconinck relaie.

Les différentes interventions qui se sont succédées lors du tour de table peuvent être rassemblées en trois grands points relatifs à :

- la forme et l'articulation générale de la brochure ;
- le contenu des messages que l'on souhaite communiquer ;
- la structure et le contenu de la troisième partie.

a) La forme et l'articulation générale de la brochure

Le ton général adopté paraît juste ; le format sera bien un A4 (la présentation de la maquette en A3 et l'absence de pagination ont amené une certaine confusion et difficulté de lecture) ; la mise en page sera simple et claire ; une typographie spécifique sera utilisée dans certains cas (par exemple pour tous les extraits de textes légaux, pour toutes les légendes d'illustrations) ; la forme actuelle étant jugée trop dense, il s'agira de bien attirer le regard par des illustrations de taille suffisante et de mieux balancer le rapport textes – images, quitte à ajouter des pages supplémentaires ; les illustrations seront toutes accompagnées d'une légende afin de permettre une lecture à plusieurs niveaux, et ne se limiteront pas à des photographies.

Lorsque le contenu sera arrêté, l'élaboration de la maquette sera confiée à un graphiste avec accompagnement par un comité de lecture.

La brochure est divisée en trois parties :

Voir et connaître le paysage (sensibilisation)

Nos paysages : concevoir l'avenir (responsabilisation)

Nos paysages : les instruments disponibles (pistes d'action)

Cette division est approuvée par la majorité des membres du groupe de travail, moyennant l'ajout d'une table des matières. Il est aussi suggéré de mieux introduire la Convention européenne du paysage et de vérifier la cohérence des liaisons entre les différentes parties.

b) Le contenu des messages que l'on souhaite communiquer

Les aspects suivants ont été soulignés :

- S'accorder sur la manière de parler du paysage (par exemple parler de concept de paysage plutôt que d'objet paysage, faut-il dire le « vrai » paysage,). Le schéma « Paysage lieu / paysage perçu » de A. Froment (EEW 1996 p. 10) est une référence essentielle et didactique qui trouverait aussi tout à fait sa place dans cette brochure-ci ;
- Bien établir la différence entre ce qui relève du paysage et ce qui concerne uniquement le visuel afin de ne pas dénaturer le concept de paysage. Dans le domaine du paysage, il s'agit de l'analyse du territoire, des structures, d'un fil conducteur du regard. Tout en se rappelant que l'aspect visuel est la porte d'entrée du plus grand nombre.
 - Le phénomène NIMBY est bon exemple de la confusion fréquente entre ces deux aspects : lorsque la dégradation du paysage est invoquée, c'est bien plus souvent de la « dégradation de ma vue » dont il s'agit.
 - Dans le même ordre d'idée, on peut expliquer que le camouflage est plus une technique visuelle qu'une technique paysagère ; qu'il est important de consacrer des moyens financiers à la réflexion préalable pour le maintien des éléments structurants, comme par exemple des masses arborées.
- Bien cerner l'objectif de qualité paysagère ; bien insister sur l'identité et les qualités spécifiques qui ne sont pas à hiérarchiser. L'enjeu est de conserver les différents types de relations, l'ensemble des variations qui se combinent et produisent les structures. Il ne faut pas laisser planer la confusion que l'on gère le territoire par le paysage.

- Au même titre que l'on présente les potentialités liés aux différents outils, il peut être intéressant de relever les risques qu'ils comportent. Aborder aussi les problèmes paysagers non liés à des permis. L'objectif de qualité paysagère (comme celui de la nature d'ailleurs) a été peu pris en compte jusqu'à présent. Il permet de reconsidérer ce qui a été fait antérieurement (et de reconnaître qu'il y a eu des cas où on ne s'est pas préoccupé du paysage dans l'aménagement), notamment au niveau des outils puisque ceux-ci reflètent le fonctionnement de la société au moment de leur élaboration.
- Bien identifier les problèmes de dégradation, de déstructuration (l'emprise urbaine avec la croissance des villes, les zonings et l'extension linéaire de l'habitat, l'essaimage des bâtiments agricoles dans des régions où la dispersion est pratiquement inexistante, ...). Ne pas rester trop théorique puisque l'on sait qu'une grande partie des dégradations passent par les permis. Peut-être « lister » les dégradations et par exemple parler aussi des jardins et leurs clôtures. Donner des « clés pratiques » permettant d'évaluer les situations dans les dossiers de demande de permis.
- Illustrer une grande variété territoriale (penser par exemple au Pays des Collines, aux plaines de l'Escaut,...) et surtout aborder tous les paysages (paysages urbains,...) et donc dépasser le stade actuel qui est jugé trop rural.
- Insister aussi sur l'intérêt dans le long terme d'une sensibilisation notamment des jeunes, et sur les cadres existants pour assurer cette sensibilisation (CRIE, ...).

c) La structure et le contenu de la troisième partie

En ce qui concerne la troisième partie, l'ensemble du Groupe de travail demande de revoir l'ordre de présentation des différents outils. Deux grandes options sont possibles. La première, allant du général au particulier, considérerait tout d'abord les documents de référence comme la Convention européenne du paysage, le SDER et le schéma de structure et envisagerait ensuite le plan de secteur, les règlements et les permis ainsi que la manière dont les communes peuvent les utiliser dans un objectif de qualité paysagère. Inversement, la seconde partirait des permis avant d'élargir le champ d'action. Et l'on pourrait regrouper tous les outils plus transversaux pouvant être utilisés en accompagnement comme le PCDR,... Quant à la Charte paysagère, qui n'existe pas légalement, le Groupe de travail pense qu'il est quand même intéressant de la présenter. Il est rappelé que les études d'impact bien réalisées constituent également un outil puissant ; à une autre échelle, il y a aussi les subventions que la Région octroie pour la plantation de haies. Quel que soit finalement le choix opéré, il sera essentiel qu'un cheminement logique soit perceptible dans l'ordre de présentation adopté.

L'introduction de cette troisième partie pourrait attirer l'attention des communes sur le fait qu'elles disposent peut-être déjà d'informations paysagères utilisables et qu'il ne s'agit pas de rajouter un nouveau processus mais bien d'utiliser au mieux les outils existants, éventuellement en les croisant. Le cas de Frahan est un bon exemple du succès que l'on peut obtenir en combinant les outils et les acteurs. Une des motivations du guide est d'ailleurs de promouvoir l'intégration de la démarche paysagère par la voie de tout un réseau d'acteurs (CRIE, IEW, FRB, Charleroi Environnement,...)

Un schéma ou tableau d'articulation de tous les outils serait également très utile.

Quelques remarques ont été faites à propos du contenu de certains outils ou de la manière de les présenter, comme par exemple pour le plan de secteur. Il peut être utile d'expliquer et d'illustrer certaines conséquences négatives des choix du passé en matière de planification, pour que la réflexion paysagère soit mieux intégrée lors des révisions de plans de secteur comme par exemple pour les ZAE. Si le SSC n'a qu'une valeur indicative, les communes ont

quand même à leur disposition des outils réglementaires tels que le RCU. Introduire la réflexion à propos de la mise en œuvre des ZAD pourrait également être utile.

En conclusion, il est convenu que le groupe de recherche présentera dans le rapport intermédiaire le PV de la réunion et la table des matières de la brochure. La structure de la troisième partie sera discutée lors du CAT du 4 avril 2003.

La prochaine réunion du Groupe de travail est fixée le jeudi 15 mai à 9 h 30 à la DGATLP (le local sera précisé lors de l'envoi des documents préparatoires).

ANNEXE 2B GROUPE DE TRAVAIL « GUIDE DE SENSIBILISATION AU PAYSAGE »

PV de la réunion du 15 mai 2003

Présents :

Mmes M. Deconinck (présidente), M.-F. Godart, (pilote), Th. Cortembos, G. Devillers, F. Gadenne, A. Demeuldre, S. Quériat, Cl. Neuray et Cl. Van der Kaa ;
MM. S. Schmitz, Cl. Feltz, O. Guillitte.

Excusés :

Mmes S. David, C. Hallet, M. Kummert, C. Billen, E. Droeven;
MM. D. Belayew, A. Froment, E. Melin.

M. Deconinck informe tout d'abord du caractère d'urgence de l'avancement des travaux, puisque la publication est attendue pour l'été.

L'équipe de recherche, au travers de son pilote, s'excuse pour le retard de transmission des documents et leur format informatique plutôt que sur support papier. Cette situation s'explique par le peu de temps dont les chercheurs ont disposé depuis la rentrée des congés de Pâques pour intégrer les remarques et les suggestions émises lors du précédent groupe de travail et du dernier comité d'accompagnement.

La réunion sera articulée en deux phases : d'abord les remarques à portée générale sur la structure d'ensemble de la maquette, ensuite les commentaires plus spécifiques, page par page.

a) Structure générale de la maquette

Mme Devillers exprime sa satisfaction par rapport à l'évolution du projet. Elle estime la version actuelle bien plus claire, lisible et concrète que la version précédente.

Pour Mme Cortembos, qui n'a pu découvrir la maquette que le matin même, il semble en première lecture qu'il existe un certain télescopage entre les parties 2 et 3 ; chacune de ces parties touchant aux actions qui peuvent être menées et aux outils, par exemple communaux.

Mme Godart, comme quelques intervenants, avoue que le sommaire donne en effet cette impression, mais que celle-ci se dissipe à la lecture du document. Ce serait donc le sommaire qui devrait être revu et rendu plus explicite. Quant à la structure suivie pour la maquette, elle correspond à la demande du comité d'accompagnement et doit donc être considérée comme fixée, au moins dans ses grandes lignes.

Mme Deconinck demande donc à l'équipe de refaire le sommaire et de spécifier, au sein de l'introduction de la brochure, les possibles recoupements entre les parties 2 et 3. En outre, elle exprime un certain malaise par rapport à la position de la « fiche » *Classement* en fin de deuxième partie.

Pour Mme Devillers, il est clair que la partie 2 traite des outils ciblés, tandis que la partie 3 traite de ceux qui ont une portée beaucoup plus générale.

Mme Cortembos est sensible à une certaine confusion à ce sujet, qu'elle sent transpercer à travers toute la maquette. Mme van der Kaa explique que la restructuration hâtive des parties 2 et 3 s'est heurtée à cette confusion, et qu'il n'est donc pas surprenant de sentir celle-ci dans le projet actuel.

Pour M. Feltz, il faut voir l'ordre des points développés : dans la partie 3, il ne s'agit pas à proprement parler de moyens d'action, mais plutôt de planification : comment fixer et atteindre un objectif paysager. La partie 2 traite des interventions des divers acteurs.

En ce qui concerne la rédaction, Mmes Cortembos et Deconinck notent le manque de « décantation » de la langue et la disparité des styles entre les deux rédactrices.

Une dernière remarque à portée générale porte sur la présence faible du paysage urbain dans les textes où souvent, implicitement, on traite plutôt du paysage rural. Une relecture générale du projet sera donc réalisée et une attention particulière sera accordée au choix des illustrations. Il ne faudra pas omettre non plus d'évoquer les paysages d'ancienne industrialisation et de carrières, ni de parler des campings-caravanings permanents dont l'impact paysager est parfois considérable alors qu'il est possible de le réduire (choix du lieu d'implantation, aménagement végétal, ...)

b) Points particuliers

Première partie :

« Mise en paysage »

M. Schmitz redoute que le terme de région ne soit pas évocateur pour le public des régions agro-géographiques, mais plutôt de régions urbaines, de lieux d'attachement, ...

Mme Neuray explique que l'objectif de cette interpellation est simplement de conduire chez le lecteur à un questionnement par rapport à la problématique envisagée.

Diversité – Perception

M. Schmitz exprime son désaccord par rapport à l'approche suivie pour présenter le phénomène perceptif, approche qui lui semble dépassée. Il fournira donc quelques références bibliographiques plus d'actualité.

M. Feltz estime qu'une réécriture doit être opérée, allant dans le sens d'une simplification.

Mme Deconinck rappelle que le public-cible n'est pas spécialiste et ne sera pas à même de saisir les nuances et les subtilités d'école. L'important est de bien fournir les éléments corrects qui permettront d'aller plus loin par la suite.

Evolution

De l'avis général, les trois derniers paragraphes relatifs à l'urbanisation des campagnes doivent être réécrits. Pour M. Feltz, trois échelles sont à distinguer : l'urbanisation de masse, l'effet morphologique des lotissements et enfin l'idéal de la villa.

Mme Demeuldre et Mme Cortembos soulignent que le plan de secteur n'était pas destiné à intégrer la structure de l'habitat et Mme Devillers et Mme Gadenne précisent que dans certains secteurs cet aspect a été pris en compte; il faut donc reformuler le paragraphe.

Qualité

Plusieurs des participants signalent leur désaccord et leur malaise face à cette partie et demandent qu'elle soit entièrement revue.

Pour Mme Deconinck, l'incorporation des illustrations dans le texte permettra d'opérer une lecture différente.

Autres remarques par rapport à la première partie :

Mme Demeuldre regrette que les nouveaux paysages (ex : lacs de l'Eau d'Heure) n'apparaissent nulle part.

M. Feltz regrette quant à lui que la notion d'identité au sens de l'appropriation ne soit pas abordée.

Mme Cortembos souhaite que les illustrations incluent des paysages ordinaires.

Deuxième partie

Le titre devra être amélioré.

L'introduction parle des outils : cela crée pour Mme Cortembos une certaine confusion.

M. Feltz estime, par rapport aux actions menées par les gestionnaires d'infrastructures, qu'il ne faut pas légitimer les impacts déplorables de certaines actions ; il y a une responsabilité publique de ne pas faire n'importe quoi. La dernière phrase de la légende de la première illustration doit donc être reportée, sans grande modification, dans le corps de texte.

Les illustrations n'étant pas sélectionnées, Mme Cortembos demande si elles seront choisies positives ou négatives. Bien qu'il ait été décidé d'orienter surtout sur le positif (stimuler, pas stigmatiser), il reste pour M. Feltz que montrer certaines situations négatives peut être intéressant dans certains cas.

En ce qui concerne les actions pouvant être menées par les citoyens, on relève un manque de pertinence des exemples illustratifs par rapport aux encadrés, ainsi que la nécessité de restructurer ces encadrés dans une logique inverse (du détail vers le général).

La conclusion relative au permis d'urbanisme doit insister vis-à-vis des communes sur l'intérêt que peut avoir pour elles le SSC (et plus largement le non réglementaire), et pas rien que le RCU, le PCA, ... Selon Mme Gadenne, trop de communes cèdent déjà à la tentation d'établir un RCU sans l'accompagner d'un SSC ; une étape utile à la réflexion d'aménagement est ainsi escamotée.

L'encart consacré aux « clés pour la délivrance du permis d'urbanisme » doit rappeler que rien ne remplace bien sûr la visite de terrain.

M. Guillitte souhaite l'introduction d'un paragraphe signalant que la législation a introduit le permis unique et que ce permis recouvre les aspects urbanistiques des dossiers. Il se substitue donc dans certains cas au permis d'urbanisme. Il souhaite également que le schéma présenté pour le rôle de la commune comporte des flèches à double sens, mettant en évidence les interactions possibles d'un niveau à l'autre.

Pour le classement, M. Feltz est satisfait de ce que l'on ne laisse pas planer le doute que, lorsqu'on classe, il ne faut plus rien faire.

Troisième partie

Plusieurs personnes n'ayant pas eu la possibilité matérielle de prendre connaissance de cette troisième partie, et le temps imparti pour la réunion étant écoulé, il est décidé que les remarques seront transmises par écrit à l'équipe de recherche et que cette partie sera discutée lors de la prochaine réunion, si nécessaire « au finish ».

Mme Deconinck insiste pour que, lors de la prochaine réunion, les illustrations soient insérées dans la maquette, ce qui rendra nécessaire l'envoi du document sous format papier.

La prochaine réunion du Groupe de travail est fixée au vendredi 13 juin à 14 h à la DGATLP (le local sera précisé lors de l'envoi des documents préparatoires).

ANNEXE 2C GROUPE DE TRAVAIL « GUIDE DE SENSIBILISATION AU PAYSAGE »

PV de la réunion du 13 juin 2003

Présents :

Mmes M. Deconinck (présidente), M.-F. Godart, (pilote), Th. Cortembos, G. Devillers, F. Gadenne, S. Quériat, E. Droeven, M. Kummert, Cl. Neuray et Cl. Van der Kaa ;

M. S. Carbonnelle.

Excusés :

Mmes C. Billen, S. David, D. Defrise, A. Demeuldre;

MM. G.-H. Everaerts, A. Froment, E. Melin, Cl. Feltz, S. Schmitz, O. Guillitte.

La réunion débute par l'approbation du PV de la réunion précédente.

La présidente Mme Deconinck rappelle que la troisième partie du guide n'avait pu être examinée lors de la dernière réunion.

Les principaux aspects discutés en cours de réunion ont trait :

- À des remarques générales,
- À la structure des parties 2 et 3 du guide,
- À des remarques plus spécifiques pour divers outils.

Pour plus de clarté, le présent compte-rendu récapitule les points essentiels de ces discussions selon la même structure, sans respecter l'ordre de la discussion.

1. Remarques générales

Mme Deconinck communique les remarques de Mme Demeuldre. Deux constats découlant de ces remarques sont approuvés par le groupe de travail :

- D'une part, il faut que l'introduction de la brochure soit très explicite sur les objectifs poursuivis ;
- D'autre part, le style doit être plus direct et plus incisif.

Mme Gadenne souhaite une simplification du style et propose de remplacer par exemple « peut aider » par « aide ». Mme Deconinck souhaite un allègement général de la brochure. Il ne faut pas utiliser sans cesse des abréviations (acronymes des outils). Mme Devillers demande de vérifier les logiques des énumérations, qui ne lui paraissent pas toujours évidentes.

Mme Cortembos suggère d'utiliser les illustrations pour élargir les commentaires du texte de la brochure, ainsi que pour étonner, surprendre le lecteur.

2. Structure du guide

Pour Mme Cortembos, il existe une incohérence entre le sommaire qui a été remanié et le texte fourni. La présentation lui semble encore manquer de structure par rapport aux acteurs sollicitant les outils. Notamment, elle ne comprend pas la logique qu'il y a de présenter l'outil de délivrance de permis dans la deuxième partie du guide, avec l'acteur communal, plutôt que dans la troisième partie, qui reprend la plupart des outils aux différentes échelles.

Mme Devillers remarque que le contenu et la structure de la brochure visent de plus en plus le public des acteurs communaux et de moins en moins le grand public. Mme van der Kaa partage cet avis. Mme Deconinck pense effectivement que le public-cible sera essentiellement les acteurs communaux, ainsi qu'un public « éclairé », bien plus que le grand public. La structure à adopter doit faire preuve d'une logique de présentation, d'un caractère bien ordonné selon le point de vue de ces lecteurs privilégiés. Sur ce plan, la première partie de la brochure est bien aboutie. Pour les parties 2 et 3, il persiste des interactions qu'il faudrait éliminer au maximum pour obtenir la plus grande cohérence possible.

Mmes Cortembos et Droeven proposent de reporter les pages liées aux permis (pages 7 à 10 de la deuxième partie) dans la troisième partie du guide. Le texte relatif à l'acteur Région wallonne pourrait, moyennant des modifications limitées, être présenté plus dans le style du texte relatif à l'acteur communal. Enfin, il faudrait élargir les pages du Conseil de l'Europe aux instances nationales et internationales de manière plus large.

Une suggestion est émise : celle d'éclater la présentation des permis en deux parties : la première de présentation de l'outil, la seconde comme un « guide pratique ».

Mme Cortembos rappelle la nécessité d'insérer un tableau récapitulatif des outils en fin de troisième partie.

3. Points plus spécifiques (dans leur ordre de présentation au sein du guide)

À propos de la charte de paysage :

Mme Cortembos suggère que la commune peut initier une démarche de charte de paysage et qu'il faudrait dès lors la citer explicitement.

À propos du plan de secteur :

Mme Devillers ne perçoit pas clairement si le constat est positif ou négatif.

Le paragraphe établissant que le rôle du plan de secteur a été globalement positif devrait être reporté en conclusion plutôt qu'en introduction.

Mme Gadenne signale qu'une certaine confusion existe entre les périmètres d'intérêt paysager (PIP) et les zones d'intérêt paysager (ZIP). Comme il avait été décidé de ne parler que des PIP, une relecture du texte sera opérée en ce sens.

Mme Gadenne précise qu'il faut présenter le plan de secteur comme un document (et non seulement comme un plan). Par ailleurs, il faut être plus clair sur le fait que le RCU ne peut déroger au plan de secteur (le RCU peut préciser le plan de secteur).

À propos du PCA :

Les remarques (Mmes Cortembos et Gadenne) ont trait au fait que :

- le PCA va bien au-delà du plan de secteur, car il aborde aussi la dimension urbanistique et considère la troisième dimension ;
- le PCA n'est pas obligatoire pour réaliser un lotissement ; il faudrait peut-être développer la présentation du permis de lotir ;
- pour les ZAD, la couverture par un PCA pourra n'être que partielle (3 ha) ; le texte est actuellement au Conseil d'État mais le contenu de la brochure ne doit pas être périmé à sa sortie ; il convient éventuellement d'anticiper.

Il faut en outre parler du programme communal.

Un point à clarifier concerne la coexistence actuelle de PCA et de PPA, tous les PPA approuvés avant le décret de 1998 conservant leur ancienne dénomination.

À propos du RGBSR :

Mme Cortembos demande que les limites du RGBSR en matière de prise en compte du paysage soient exposées. Notamment, le RGBSR ne comporte aucune disposition pour la gestion de l'espace public. Mme van der Kaa signale avoir reçu des remarques en ce sens de la part de M. Froment ; ces remarques seront intégrées.

Les remarques de l'association ADESA sont relayées. Le groupe de travail confirme que le RGBSR peut être présenté pour servir de ligne de conduite générale, mais qu'il est important de bien en préciser les limites.

En ce qui concerne l'intégration de projets de qualité, Mme Cortembos signale que des dérogations au RGBSR sont possibles et cite un exemple de très belle réussite. Cependant, la procédure n'est pas facile pour l'auteur de projet ; d'autre part, il n'est pas normal de fonctionner sur un mode dérogatoire.

En conclusion, il ressort de la discussion que cette partie du guide devra être rédigée avec grand soin.

Mme Gadenne demande que le nombre de villages concernés par un RGBSR soit signalé.

Divers :

Mme Gadenne demande s'il est envisageable d'aborder aussi le programme communal de logement et le contrat de rivière. Pour Mme Deconinck, l'impact que le programme peut avoir sur le paysage est déjà traité au travers des permis d'urbanisme et de lotir. Aborder plus spécifiquement le programme communal du logement ne lui semble donc pas apporter grand chose au guide. Qui plus est, il reste encore de nombreuses possibilités de prise en compte du paysage qui pourraient être développées. Il convient de se limiter à l'essentiel pour conserver un message impactant.

Mme Godart demande que le travail des autres membres de l'équipe « Paysage » du thème 4, toujours en cours, fasse l'objet d'un encart en parallèle à celui consacré aux travaux de l'ADESA. Mme Deconinck approuve et charge l'équipe en question de rédiger les quelques lignes nécessaires.

Conclusions :

En vue du prochain comité d'accompagnement thématique qui se tiendra le 27 juin, il est décidé de joindre à l'état d'avancement les PV des deux réunions de travail (15/05 et 13/06) et les projets de texte du guide qui seront fournis dans leur état actuel.

Mme Deconinck informe que l'appel d'offre doit intervenir en juillet et que les textes et les illustrations (fichier word incluant les renvois aux illustrations) devront être fournis à l'imprimeur début septembre, la publication devant être prête pour le colloque.

La prochaine (et dernière) réunion du Groupe de travail est fixée au vendredi 1^{er} août à 9h30 à la DGATLP (le local sera précisé lors de l'envoi des documents préparatoires).

ANNEXE 2D GROUPE DE TRAVAIL « GUIDE DE SENSIBILISATION AU PAYSAGE »

PV de la réunion du 1^{er} août 2003

Présents :

Mmes : M. Deconinck, présidente, MF Godart, pilote, G. Devillers, F. Gadenne, F. Lechat, C. Billen, E. Droeven, M. Kummert, C. Neuray, S. Queriat, C. Van der Kaa

MM : S. Carbonnelle, A. Froment, C. Feltz

Excusés :

Mmes : T. Cortembos, A. Demeuldre, N. Ferremans, B. Vauchel

MM : D. Belayew, S. Schmitz, O. Tasse

M. Deconinck introduit les travaux de cette journée entièrement consacrée au paysage en rappelant les contraintes de publication : le guide de sensibilisation doit être terminé avant le 30 septembre.

Plusieurs remarques générales sont discutées avant l'examen des remarques précises sur le contenu et les illustrations présentés. Les remarques écrites transmises par G.H. Everaerts, B. Vauchel et O. Tasse sont relayées par C. Neuray au cours de la réunion.

1. Les remarques générales

Les remarques générales concernent essentiellement la place de ce type de travail de vulgarisation par rapport aux recherches de la thématique, la nécessité de réécriture pour que l'objectif soit atteint et le format de la brochure.

1.1 La place de ce type de travail de vulgarisation par rapport aux recherches de la thématique

C. Billen trouve que finalement ce guide aurait dû venir en conclusion des travaux du thème 4 et non être réalisé ainsi parallèlement, sans recherches préalables pour le sous-tendre. M. Deconinck remarque qu'à sa connaissance le programme de travail a été proposé par les universités et qu'il n'a pas jamais été remis en cause. MF Godart rappelle que l'objectif de départ était d'utiliser le catalogue des outils répertoriés la première année mais qu'il a ensuite été jugé utile de l'étoffer. A. Froment trouve que ce guide vient à temps mais que le message n'est pas encore clairement formulé : il faudrait qu'à la fin de la lecture on se dise vraiment que « le paysage, c'est l'affaire de tous ». C. Feltz comprend le malaise d'un travail qui n'est pas une production scientifique mais constate qu'il n'était pas possible d'avancer autrement.

1.2 La nécessité de réécriture pour que l'objectif soit atteint.

Pour C. Feltz, l'incertitude restante est plutôt celle-ci : le document vise-t-il juste et ne serait-il pas utile de s'entourer d'autres personnes pour s'en assurer ? G. Devillers trouve qu'il y a encore trop de phrases nécessitant un décodage et que cela va décourager les lecteurs. Au niveau de la forme, il faudrait donc aller un pas plus loin. M. Deconinck rappelle qu'il a

toujours été prévu de faire appel à une équipe de communicateurs. Jusqu'à présent, il s'agissait de rechercher les matériaux ; maintenant tout a été rassemblé.

Pour C. Fetzl, le groupe de lecture a vérifié le contenu et il faudrait passer la main à une personne de métier comme par exemple V. Rousseau du CREAT. C. Billen signale que le même type de problème s'est posé pour la brochure concernant les espaces bâtis ; l'intervention de V. Rousseau a donné des résultats remarquables et remotivé toute l'équipe.

La décision est prise de contacter dès à présent V. Rousseau pour voir quelles sont ses disponibilités.

1.3 Le format de la brochure

Le format prévu depuis le début des travaux est un A4 (voir PV et rapports). Lors du dernier bureau CPDT, le format A5 a été décidé. L'ensemble du groupe de travail déplore ce changement. En effet, les illustrations d'une certaine taille sont très importantes dans une brochure concernant les paysages et le message ne sera pas du tout le même avec des photographies en « timbres postes ». Selon F. Lechat, il s'agit soit de privilégier la lecture (A4) soit la cohérence de la collection (A5), une première plaquette ayant déjà été imprimée sous ce format. Pour les espaces bâtis, C. Billen informe que, finalement, sous l'impulsion de V. Rousseau, c'est le format A5 qui a été retenu, mais elle remarque aussi qu'il n'y a pratiquement pas d'illustrations.

Il est décidé de reposer la question du format lors du prochain bureau de septembre.

2. Remarques plus précises concernant le texte et les illustrations

A. Froment propose de revoir le sommaire de la troisième partie en plaçant la charte de paysage à la fin et non au début. L'enchaînement des idées serait le suivant : la Région wallonne n'a pas mis en place de loi spécifique mais il y a toutes les possibilités offertes par le cadre de référence. Cependant il faut constater que le paysage « fout le camp ». Après la phase de maîtrise par les plans, schémas,... on arrive ainsi à une phase qualitative et au cadre de vie. Il y a donc l'information de la première partie, puis les outils. Ensuite, il faut préconiser le réflexe « le paysage c'est l'affaire de tous » et terminer avec la dimension de projet collectif et des exemples. La proposition de modification est adoptée.

Plusieurs personnes expriment leur sentiment de répétitions et proposent d'alléger en supprimant certaines parties du texte. C. Billen suggère que ce travail ne soit pas pris en charge par les « deux plumes ». Comme la question se pose de savoir si tous les membres du groupe de travail envisagent les mêmes suppressions, il est convenu de passer tout le texte en revue. Pour les passages considérés « à revoir », il est décidé qu'une proposition de texte soit soumise en séance sinon elle sera transmise aux auteurs par une personne désignée.

A quelques exceptions près, le texte de base pour la réécriture - incorporant les dernières modifications décidées aujourd'hui - sera donc disponible dès la semaine prochaine.

Pour les outils présentés dans le cadre de référence (PS, RRU,...), la question sera explicitement posée à la « communicatrice » de voir si la structure actuelle peut être conservée ou doit être revue.

Le choix de quelques illustrations et schémas est également discuté et tranché en séance. S. Carbonnelle suggère d'utiliser davantage le principe d'interactivité entre les différents documents. La plupart des illustrations manquantes seront demandées à la DGATLP ; si nécessaire, certaines photographies pourront encore être prises prochainement. G. Devillers propose de prendre en charge les demandes de documents et de reproduction concernant la Région wallonne. F. Lechat propose également son aide en ce sens.

La séance est levée à 15h.

ANNEXE 2E

GUIDE DE SENSIBILISATION AU PAYSAGE

SOMMAIRE

POURQUOI UN GUIDE DE « SENSIBILISATION » AU PAYSAGE ?.....	66
COMMENT UTILISER CE GUIDE ?.....	666
1. PERCEVOIR ET CONNAITRE LE PAYSAGE	67
1.1 « MISE EN PAYSAGE »	67
1.2 DIVERSITE.....	68
1.3 PERCEPTION	69
1.4 EVOLUTION.....	70
1.5 QUALITE	72
1.6 ILLUSTRATIONS SOUHAITEES	73
2. LES ACTEURS DU PAYSAGE.....	76
2.1 QUELQUES PAYSAGES, QUELQUES ACTEURS.....	76
2.2 LE CITOYEN : PLUS QU'UN FIGURANT !.....	77
2.2.1 <i>Moi, citoyen, que puis-je faire ?</i>	77
2.2.2 <i>À quoi puis-je être attentif lorsque j'interviens dans le paysage ?</i>	78
2.3 LA COMMUNE : UN ACTEUR-CLE	79
2.3.1 <i>Des moyens d'action variés : quelques exemples</i>	79
2.3.2 <i>Un moyen d'action puissant : définir un projet pour le paysage</i>	80
2.4 LA REGION WALLONNE : LES ORIENTATIONS GENERALES	81
2.4.1 <i>Les principes généraux pour la Région wallonne</i>	8282
<i>Les options du SDER</i>	822
2.5 LE CONSEIL DE L'EUROPE : L'APPORT DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE	84
2.5.1 <i>Une convention européenne : pourquoi ?</i>	844
2.5.2 <i>Quelle est l'originalité de la Convention européenne du paysage ?</i>	844
2.5.3 <i>Que suggère la Convention sur le plan pratique ?</i>	855
2.5.4 <i>Que dit exactement la Convention européenne du paysage ?</i>	866
2.6 LISTE DES ILLUSTRATIONS SOUHAITEES	87
3. DES OUTILS DU PAYSAGE	89
3.1 LE CADRE DE REFERENCE	89
3.1.1 <i>Le plan de secteur</i>	8989
3.1.2 <i>Les règlements régionaux d'urbanisme</i>	92
3.2 LE CHOIX D'UNE STRATEGIE COMMUNALE	94
3.2.1 <i>Le schéma de structure communal ou SSC</i>	94
3.2.2 <i>Les instruments communaux de développement</i>	96
3.2.3 <i>La mise en œuvre des zones d'aménagement différé</i>	97
3.2.4 <i>Le règlement communal d'urbanisme</i>	97
3.3 LES ACTIONS LOCALES	99
3.3.1 <i>Le remembrement, les actions foncières rurales</i>	99
3.3.2 <i>La rénovation et la revitalisation urbaines</i>	99
3.3.3 <i>La rénovation des sites d'activité économique désaffectés</i>	100
3.3.4 <i>Le plan communal d'aménagement</i>	100
3.3.5 <i>Le programme triennal des travaux subsidiés</i>	101
3.4 LA GESTION COURANTE AU TRAVERS DE LA DELIVRANCE DES PERMIS	101
<i>Quelques clés pour la prise en compte du paysage dans l'analyse d'un dossier de permis</i>	105
3.5 UN OUTIL SPECIFIQUE A CREER ? LA CHARTE DE PAYSAGE	105
3.5.1 <i>Pourquoi proposer un outil spécifique au paysage ?</i>	105

3.5.2	<i>Qu'est-ce qu'une charte de paysage ?</i>	106
3.5.3	<i>Comment s'élabore une charte de paysage ?</i>	106
3.5.4	<i>Que représente la signature d'une charte de paysage ?</i>	107
3.5.5	<i>Qu'en conclure ?</i>	107
3.6	ILLUSTRATIONS SOUHAITEES	107
4.	ACRONYMES	109
5.	BIBLIOGRAPHIE	110
6.	LIENS INTERNET	112

POURQUOI UN GUIDE DE « SENSIBILISATION » AU PAYSAGE ?

En Wallonie comme ailleurs, les paysages évoluent et changent. Cependant, depuis une trentaine d'années, les spécialistes s'inquiètent de ce qu'ils appellent la banalisation, voire même la dégradation de nos paysages. Ce phénomène, qui ne cesse de s'accroître, concerne l'ensemble du territoire et touche tous les habitants car il se traduit par une perte de patrimoine et d'identité.

Cette brochure propose une réflexion pour sensibiliser le plus grand nombre à la qualité, la préservation et surtout à l'évolution des paysages wallons, qui dépendent de chacun d'entre nous. Il s'agit de montrer des pistes concrètes en vue de (re)créer une dynamique, source de richesse, à travers des paysages vivants, variés et attrayants, partie intégrante des projets de vie des individus et des collectivités locales.

La Région wallonne a reconnu la demande et l'intérêt général d'un cadre de vie de qualité en appuyant les principes philosophiques de son Schéma de développement de l'espace régional (SDER, 1999) non seulement sur la protection, mais aussi sur la gestion prudente et le développement des paysages. De plus, elle s'est engagée à appliquer la Convention Européenne du Paysage (CEP, Florence 2000), fruit du travail de nombreux experts des Etats membres du Conseil de l'Europe.

En indiquant clairement les objectifs à atteindre, en introduisant la participation des habitants et en montrant qu'il s'agit de prendre en compte l'ensemble des territoires, c'est-à-dire tant les paysages exceptionnels que tous ceux de la vie quotidienne, cette Convention marque un tournant important dans la gestion des paysages.

Pour mieux comprendre l'impact de cet engagement, plusieurs extraits des textes de la Convention sont cités (en italique) dans les pages du guide en regard des explications relatives à la Wallonie, qui s'attache à adapter ses législations et ses pratiques administratives aux nouveaux objectifs de gestion et d'aménagement des paysages.

COMMENT UTILISER CE GUIDE ?

La première partie de la brochure présente de manière très générale le concept de paysage. Cette notion est encore assez méconnue et souvent sujet de méfiance, surtout lorsqu'il s'agit de prendre des décisions en son nom. Il reste sans doute encore des études à mener pour une meilleure analyse des paysages et une meilleure compréhension des attentes de la population à son égard. Cependant, les connaissances sont maintenant suffisamment avancées pour ne plus croire que seule la subjectivité existe en ce domaine. Bien au contraire, il existe des lignes de conduites reconnues, compréhensibles par un public non spécialisé.

La deuxième partie du guide met en évidence le fait que les acteurs, notamment communaux, ont un rôle essentiel à jouer, en intégrant le réflexe « d'un paysage de qualité » dans les pratiques courantes mais aussi dans leurs réflexions plus stratégiques de développement à moyen et long terme.

La troisième partie montre l'éventail des possibilités à la disposition des communes mais aussi d'autres intervenants en matière d'évolution du paysage pour atteindre les buts fixés par la Convention Européenne du Paysage et par la Région wallonne en matière de qualité du paysage.

Enfin, des liens sont établis avec des brochures existantes permettant d'approfondir les différentes facettes à considérer selon les cas. Les acteurs et personnes ressources qui peuvent collaborer à la concrétisation des démarches sont également mentionnés.

1. PERCEVOIR ET CONNAITRE LE PAYSAGE

1.1 « MISE EN PAYSAGE »

ILLUSTRATION 1 : l'illustration est au centre de la double page et les textes disposés en couronne tout autour.

Et si, avant de lire ce guide, vous partiez marcher une demi-heure à la recherche d'un point de vue de votre lieu d'habitat, votre ville, votre village, votre quartier. Eloignez-vous du centre, tournez-lui le dos. Essayez de trouver un endroit un peu plus élevé, un talus au bord de la route et regardez vers chez vous. Regardez, sentez et écoutez....

Aimez-vous cette photographie qui nous montre la silhouette de la ville de Mons ?

Quels sont les éléments qui vous plaisent...qui vous dérangent... ?

Imaginez que

- vous êtes en vacances, vous vous promenez dans la nature, sur les chemins à travers les bois... Que ressentez-vous quand une vue s'ouvre et que vous voyez par exemple un paysage comme celui-là ?
- vous vous rendez au syndicat d'initiative ou à l'office du tourisme pour chercher une brochure de votre région, de votre commune. Regardez les illustrations. Y a-t-il des paysages ? Portent-ils un nom ? Les reconnaissez-vous ? Avez-vous une idée de l'endroit où le photographe s'est placé ?
- vous laissez raconter vos aînés, vos amis... Quelles histoires connaissent-ils de leurs lieux d'enfance, de jeux, de vie ? Des coutumes, des noms de lieux-dits, l'âge d'un vieil arbre, la disparition d'une usine, le développement d'un nouveau quartier, l'arrivée de nouveaux habitants...
- vous regardez attentivement le décor de votre trajet quotidien au lieu de simplement le voir ? Etes-vous surpris par des éléments que vous n'avez jamais vus ?
- vous observez votre jardin. Qu'apporte-t-il dans le paysage de votre quartier ?

Et si...

vous habitez une ville

- partez-vous souvent à l'étranger ou allez-vous à la découverte de la Wallonie ?
- savez-vous dans quelle région vous êtes et pourquoi elle est différente des autres ?
- savez-vous ce qui vous fait dire « c'est comme à un tel endroit » ?

vous conduisez régulièrement des jeunes à l'école ou à des activités

- voyez-vous avec eux changer le décor au fil des heures et des saisons ?
- êtes-vous sensible aux différentes atmosphères, à la variation des couleurs ?
- observez-vous plusieurs activités sur votre parcours ? Les camions d'un grand magasin ou d'une carrière, la cheminée d'une usine, les tracteurs dans les champs, les animaux dans les prairies, ...

vous souhaitez quitter la ville pour vous installer à la campagne

- comment imaginez-vous votre nouvel environnement ?
- savez-vous que votre choix va aussi changer le cadre de ceux qui y sont déjà ?

- savez-vous qu'ensemble vous allez créer une nouvelle image ?

vous êtes candidat bâtisseur

- connaissez-vous les caractéristiques de l'habitat de la région où vous allez construire ?
- savez-vous pourquoi certaines règles sont obligatoires dans des parties délimitées du territoire communal ?
- peut-être pourrez-vous vous inspirer de leur esprit sans nécessairement dépasser votre budget et contribuer ainsi à la qualité d'ensemble ?

vous êtes en quête de lieux d'implantation pour de nouvelles activités

- avez-vous pensé que la valeur ajoutée que vous allez apporter au tissu économique peut ajouter ou retirer de la valeur au territoire d'ancrage ?
- savez-vous qu'il est aussi important d'être « bien vu » par vos clients que par vos voisins et tous les usagers de la région ?

vous êtes impliqué dans la vie de votre commune

- avez-vous imaginé comment vous souhaiteriez que votre cadre de vie évolue ?

1.2 DIVERSITE

Voici un paysage qui peut être reconnu par beaucoup de personnes même si elles n'y sont pas allées.

ILLUSTRATION 2

En Wallonie, les montagnes ont été usées au cours de l'histoire géologique et c'est surtout l'enfoncement des rivières dans les plateaux qui a produit le relief que nous connaissons. Les vallées représentent ainsi un élément très important de la structure des paysages wallons. Elles procurent des lieux d'observation privilégiés. La présence de rochers et d'eau exerce aussi un attrait pour beaucoup de personnes.

ILLUSTRATIONS 3, 4 ET 5

Au cours de l'histoire, les habitants ont généralement regroupé les bâtiments en villes et villages implantés dans des lieux particuliers selon les conditions du relief et du sol pour se nourrir, s'abriter, se défendre, ... La façon dont les bâtiments se sont rassemblés, leurs matériaux, leurs gabarits, leurs coloris, leur insertion par rapport au relief environnant, a produit des territoires paysagers originaux.

ILLUSTRATIONS 6 ET 7

La Wallonie présente une grande diversité de paysages et les différences sont souvent bien visibles lorsqu'on circule. Source de richesse et d'identité pour les habitants, cette diversité attire aussi les visiteurs étrangers. Les pouvoirs publics souhaitent la transmettre aux générations futures, comme un parent espère transmettre sa maison et ses biens à ses enfants.

ILLUSTRATIONS 8 ET 9

Observons :

Toutes les illustrations sont des représentations du paysage, des images sélectionnées pour leur bonne qualité et leur caractère exemplaire. Très souvent les paysages sont montrés à partir de photographies aériennes, ce qui ne correspond évidemment pas à la vision quotidienne de la plupart d'entre nous. C'est pourquoi il est si important d'envisager de manière complémentaire l'analyse des paysages vus « d'en haut » et celle des paysages vus « d'en bas », ceux de la vie quotidienne.

ILLUSTRATIONS 10 À 15

Identifier les paysages c'est :

Reconnaître les caractéristiques physiques et culturelles d'un espace, c'est-à-dire essentiellement les grandes formes du relief, de l'occupation des sols et des types d'habitat, qui présentent une homogénéité d'aspect telle que l'on peut parler d'une unité, d'un territoire paysager et l'analyser en tant que tel. La carte des territoires paysagers de la Wallonie est maintenant achevée (et présentée dans une brochure distincte - *références*).

Chaque partie [Etat, Région] s'engage à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ; à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient

CEP [Ch. II, Art.6, C1 a (i) et (ii)]

(...) En réalité, l'objectif devrait être d'accompagner les changements à venir en reconnaissant la grande diversité et la qualité des paysages dont nous héritons du passé et en s'efforçant de préserver, voire enrichir, cette diversité et cette qualité au lieu de les laisser périr.

CEP [Rapport explicatif, Ch I, Art.1, 42]

1.3 PERCEPTION

ILLUSTRATION 16 (SCHÉMA)

On peut apprécier un paysage ou sa reproduction sans nécessairement comprendre ou connaître toutes les relations qui existent entre les éléments qui le composent. C'est généralement l'attitude que nous avons en dehors de notre cadre de vie familial ou en vacances. Nous sommes alors plutôt dans le domaine du pittoresque, de l'émotion soutenue par l'ouïe, l'odorat voire même le goût si l'association construite entre le territoire et ses produits est forte.

ILLUSTRATIONS 17 ET 18

Au cours du temps, les occupations, les techniques et les idées des hommes changent. Leur regard sur le paysage aussi. Les peintres ont beaucoup contribué à la production de paysages connus et reconnus. Des études sont en cours pour essayer de comprendre comment certains paysages sont ainsi devenus des objets esthétiques.

ILLUSTRATIONS 19 ET 20

Dans notre cadre de vie, nous percevons souvent les liens entre les choses et les hommes grâce à nos parents et notre entourage. Si nous emménageons ou revenons souvent dans la même région, nous pouvons apprendre certaines histoires et nous forger notre propre expérience. La plupart d'entre nous disposent ainsi d'une ou de plusieurs clés de lecture des paysages. Et plus nous en possédons, plus nous sommes capables de comprendre l'organisation de nos paysages.

ILLUSTRATIONS 21, 22 ET 23

Observons :

Lorsque nous regardons un paysage, c'est tout d'abord une vue d'ensemble qui nous frappe ; ensuite seulement nous distinguerons, si nous ne nous déplaçons pas trop vite, des éléments ponctuels, des détails remarquables ou reconnus, qui seront souvent différents selon notre origine, notre âge, notre profession, ... Certains de ces éléments attirent l'attention : ce sont les points d'appel ; d'autres au contraire semblent ne pas cadrer dans l'ensemble, être incongrus, tandis que notre regard glisse sur des éléments que nous ne voyons même pas. Et nos impressions sont renforcées ou atténuées en fonction de la luminosité, du mouvement, des sons ou des odeurs qui nous entourent, ...

ILLUSTRATIONS 24 ET 25

Un paysage est cohérent lorsque :

Nous pouvons comprendre facilement la manière, la logique selon laquelle les éléments principaux du paysage s'organisent et que la perception que nous en avons nous semble harmonieuse, source de plaisir.

ILLUSTRATIONS 26 ET 27

« Paysage » désigne une partie de territoire telle perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

CEP [Ch.I, Art.1, a]

Cette définition tient compte de l'idée que les paysages évoluent dans le temps, sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains. Elle souligne également l'idée que le paysage forme un tout dont les éléments naturels et culturels sont considérés simultanément.

CEP [Rapport explicatif, Ch.I, Art. 1, 38]

Reconnaissant que le paysage est partout un élément de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;

CEP [Préambule]

1.4 EVOLUTION

Les paysages n'ont jamais cessé de se transformer au cours des millénaires, reflétant tant les évolutions du climat que celles du mode de vie des hommes. L'évolution spectaculaire des techniques, surtout depuis le milieu du 20^{ème} siècle, est à l'origine de grands changements paysagers. Dans le domaine de l'agriculture, de l'industrie et de l'habitat, ces modifications sont évidentes quand on compare des photographies anciennes à la situation actuelle.

ILLUSTRATION 28

Aujourd'hui, le nombre d'emplois à temps plein a fortement diminué dans le secteur agricole. La production n'est plus écoulee dans les agglomérations voisines qui s'approvisionnent sur le marché mondial. Les liens entre la terre et les habitants ont ainsi radicalement changé. Il en résulte une cohabitation parfois difficile avec les activités agricoles et une tendance à confier des responsabilités nouvelles, paysagères, aux gestionnaires des espaces agricoles.

ILLUSTRATION 29

Les forêts ont toujours plus ou moins occupé les terrains délaissés par l'agriculture sauf quand elles jouissaient d'un statut particulier. Aux siècles passés, elles ont été surexploitées pour le charbon de bois qui alimentait les fourneaux et les forges ou pour des besoins locaux. Actuellement, elles sont toujours entretenues pour la production de bois, mais elles représentent aussi des espaces appréciés par l'ensemble de la population pour des activités de loisirs et de détente.

ILLUSTRATION 30

De grandes transformations ont été opérées dans nos activités et notre mode de vie, particulièrement avec le développement des modes de transports et des moyens de télécommunication. Les éléments artificiels, les ouvrages techniques se multiplient, s'agrandissent sans cesse : autoroutes, lignes de chemin de fer à grande vitesse, ronds-points, routes d'accès, de contournement, déploiement de pylônes et de câbles électriques, antennes relais pour la télévision et les téléphones mobiles, éoliennes, ... C'est souvent leurs dimensions de plus en plus importantes et leur manque d'intégration dans un paysage rural idéalisé qui provoquent des réactions de rejet.

ILLUSTRATIONS 31 ET 32

Le phénomène d'urbanisation des campagnes est un autre facteur important de la transformation récente des paysages.

ILLUSTRATIONS 33 ET 34

La création de zones d'activités économiques le long des voies de communication et aux abords des localités entraîne trois conséquences majeures, dans la mesure où aucun souci d'intégration paysagère ou architecturale ne les concerne :

- elles banalisent les entrées d'agglomération (à travers l'Europe, toutes ces zones se ressemblent) ;
- elles établissent une rupture violente avec la physionomie locale de l'habitat ;
- elles introduisent, par leurs formes architecturales, l'implantation des bâtiments, la surenchère colorée des équipements publicitaires, un désordre visuel particulièrement dommageable.

ILLUSTRATIONS 35 ET 36

Observons :

Le paysage reflète le fonctionnement de la société, il est la résultante d'une série d'actions, de décisions. Certaines actions ont un impact visuel important tandis que d'autres, plus anodines en apparence, prennent surtout de l'importance par leur répétition et accumulation.

ILLUSTRATIONS 37, 38 ET 39

Le paysage se banalise quand :

Les constructions, qui ne sont plus liées aux contraintes et ressources du territoire (reliefs et matériaux de construction), se ressemblent dans toute la Wallonie et même au-delà, tout en essayant de se différencier individuellement. Les espaces ruraux sont de plus en plus morcelés, encadrés, envahis par des modèles identiques. Les espaces ouverts sont amputés d'éléments comme les arbres isolés, les haies, les zones humides, les talus de chemin, voire les chemins eux-mêmes... La diversité de nos paysages est en train de disparaître.

Notant que les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ;

CEP [Préambule]

Désirant répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation ;

CEP [Préambule]

1.5 QUALITE

Parler de la qualité des paysages, c'est introduire la notion d'appréciation. C'est réunir les caractéristiques physiques observables et la perception des observateurs en un jugement de valeur. Si ce jugement est utilisé à des fins pratiques, de conservation, de gestion ou de création des paysages, une difficulté immédiate surgit : il n'y a pas d'étalon fixe ni absolu de la qualité d'un paysage.

ILLUSTRATION 40

Il faut donc s'appuyer sur différentes théories et pratiques qui permettent de comprendre ce qui, dans nos sociétés occidentales, fonde l'appréciation collective des paysages. Nous avons évoqué l'influence des représentations anciennes, celles des peintres notamment, sur la construction de nos codes esthétiques à mettre en relation avec notre attachement, nos préférences pour certains types de paysages.

ILLUSTRATION 41

L'exemple du Pays de Herve illustre bien l'enrichissement mutuel des différentes approches d'analyse des paysages. L'apport de l'histoire permet de comprendre l'évolution du territoire, de relativiser le caractère naturel ou immuable de certains paysages et d'inscrire dans l'espace et le temps les choix que l'on va réaliser.

D'autres facteurs ont été suggérés : l'attrait pour des éléments qui permettent de satisfaire des besoins essentiels comme l'eau, la préférence pour des vues longues et des positions dominantes permettant de découvrir le territoire, l'importance des lisières pour se réfugier et voir sans être vu, ... En définitive, la qualité du paysage dépend de ce que nous cherchons, consciemment ou non, à y trouver.

La diversité des paysages wallons est liée à leur identité : comme des visages, ils peuvent être individualisés et reconnus sans confusion. Par des actions structurantes, nous pouvons agir en faveur du maintien, de la restauration ou de la création d'une identité locale ou régionale. La base de ces actions sera la connaissance des traits caractéristiques de cette identité. Ces actions seront envisagées dans la suite de la brochure.

ILLUSTRATION 42

(...) chaque partie [Etat, Région] s'engage à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernées.

CEP [Ch.II, Art.6, C1 b]

(...) par exemple ceux qui sont propriétaires fonciers ou qui interviennent dans leur utilisation et leur gestion CEP [Rapport explicatif, Ch.II, Art. 6, 57]

L'objet de cette qualification est de fournir une base qui permette de déterminer quels éléments, dans le paysage d'une zone, sont si précieux qu'il y a lieu de les protéger, quelles caractéristiques appellent une gestion destinée à la qualité du paysage, et quels éléments ou zones méritent que l'on envisage leur mise en valeur.

CEP [Rapport explicatif, Ch.II, Art. 6, 57]

1.6 ILLUSTRATIONS SOUHAITEES

Demandes d'autorisation de reproduction en cours

ILLUSTRATION 1 - Panorama de la ville de Mons. Photo F. Dor, Région wallonne.

ILLUSTRATION 2 - La montagne. Photo MF Godart

Dans ce cliché, les trois éléments principaux sont assez facilement identifiables : la montagne, les prairies et un village. La disposition de ces éléments forme la structure du paysage.

ILLUSTRATIONS 3 ET 4 - Deux panoramas montrant la Meuse, un pont et les rives bâties.

A gauche. Le point de vue a été choisi sur les hauteurs de la citadelle de Namur. Près du photographe, la végétation du versant de la vallée forme l'avant-plan. Dans la zone de paysage proprement dit : la Meuse, le pont de Jambes et l'extension de la cité à Jambes. Au-delà de la ligne du second pont, les détails du bord du fleuve sont trop lointains pour être distingués : c'est l'arrière-plan. A l'horizon, la ligne plane du plateau. Photo F. Dor, Région wallonne.

A droite. Le point de vue se trouve sur le rocher de Champalle. La structure du paysage est différente : les éléments principaux sont plus nombreux et, en dehors du pont d'Yvoir, aucun n'attire particulièrement l'attention. Le paysage paraît équilibré grâce à la présence de deux versants boisés, qui dégagent une ouverture sur l'arrière-plan. Photo : SI de Anhée

ILLUSTRATION 5 - Une vue plus courte, depuis la rive gauche de la Meuse à Dinant. Photo C. Neuray

Deux éléments verticaux principaux remarquables : la falaise (en partie boisée et couronnée par la citadelle) et la collégiale. Deux éléments horizontaux principaux : le fleuve (qui constitue l'avant-plan) et le front bâti de la ville. Il n'y a pas d'arrière-plan et la ligne d'horizon, ou ligne de crête, est plus découpée.

ILLUSTRATIONS 6 ET 7 - Deux vues de longueur moyenne en Brabant.

A gauche, la silhouette de la ville de Braine-l'Alleud, sur un versant de la vallée du Hain (la rivière ne se voit pas ici). L'église, bâtie en haut du versant, domine le vieux noyau urbain. Photo G.H. Everaerts
A droite, des alignements de peupliers structurent la plaine de la vallée de la Dyle. Photo publiée dans Espace vie.

ILLUSTRATIONS 8 ET 9 - Deux vues courtes dans les espaces d'habitat. Photos F. Dor, Région wallonne.

A gauche. Partie de la ville haute de Limbourg, ensemble architectural protégé par classement.

A droite : Enghien

ILLUSTRATIONS 10, 11 ET 12 - Trois vues du village de Chardeneux en Condroz.

1. Photographie aérienne montrant bien la répartition générale des éléments principaux qui forment la structure du paysage : la partie agglomérée du village, les espaces de végétation basse (prairies, champs), quelques massifs boisés et un réseau de cordons d'arbres et de voies de communication. La vue est lointaine ; il n'y a ni relief ni perspective. Photo Région wallonne, site internet RGBSR.

2 et 3. Adossé au versant boisé, Chardeneux est dominé par son église. L'espace-rue est rythmé par de petites dépendances et annexes. Les bâtiments du noyau ancien du village sont en ardoise et pierre calcaire et les ruelles étroites dévalent vers un ruisseau serpentant à travers les prés humides. Photo 2 : Région wallonne, catalogue des Journées du patrimoine. Photo 3 : G. Focant, Région wallonne.

ILLUSTRATIONS 13, 14 ET 15 - Idem avec une ville : Tournai ou Marche-en-Famenne

ILLUSTRATION 16 (SCHÉMA 1 - Source : A. Froment, 1996)

Ce schéma exprime bien la dualité du paysage. Conçu comme une entité spatiale qui résulte de l'interaction d'un milieu physique donné, d'une trame biologique et d'une action humaine, c'est le « paysage territoire ». Conçu comme un lieu donné qui représente notre environnement, il devient paysage par la perception : c'est le « paysage cadre de vie ».

ILLUSTRATIONS 17 ET 18 - Le village de Chassepierre vu « d'en-bas » et « d'en-haut ». Photos : FTWB.

Le photographe sélectionne une vue sur le paysage et propose un certain cadrage. Ainsi, il y a des lieux qui sont abondamment reproduits dans les publications, les manuels scolaires, les brochures touristiques. A gauche. L'habitat, longeant harmonieusement la Semois, est limité par une côte boisée qui forme l'arrière-plan. A droite. Panorama montrant le village glissé dans l'échancrure de la côte boisée et le méandre formé par la Semois, occupé par des prairies ponctuées de bouquets d'arbres. A la limite de l'arrière-plan, la rivière est masquée par un front continu boisé.

ILLUSTRATIONS 19 ET 20 - « Le rocher des Grands-Malades » à Namur : peinture de Félicien Rops et photo C. Neuray.

Aujourd'hui, cette vue avec la Meuse à l'avant-plan a disparu mais celle des rochers de Marche-les-Dames, protégés par un classement depuis 1993 existe toujours.

ILLUSTRATIONS 21, 22 ET 23 - Tour « Nursing » à Mons. Photos : F. Dor, Région Wallonne.

La démolition de la tour « Nursing » va considérablement modifier la silhouette de Mons (sur la photographie p. 3, c'est la grande tour située à gauche – imaginez le changement en la masquant, par exemple avec votre doigt). Très souvent, nous sommes accoutumés à ce qui nous entoure et nous ne voyons pas vraiment l'évolution des paysages familiers. Il faut un certain degré d'observation, un regard extérieur ou événement important pour que nous prenions toute la mesure des changements quotidiens.

ILLUSTRATIONS 24 ET 25

A gauche. Située à mi-versant, au bord d'un chemin sinueux qui souligne les plis du terrain, la ferme de Basseille à Mozet constitue un point d'appel particulièrement remarquable dans ce paysage du Condroz. Ce n'est pas l'architecture des bâtiments qui en est responsable mais plutôt l'ensemble qu'ils ont formé au cours du temps et qui est renforcé par le blanchiment des murs. Photo : Ruelle

A droite. Le sommet des tours de la centrale de Roux. Photo : F. Dor, Région Wallonne.

ILLUSTRATIONS 26 ET 27

A gauche. Le clocher et quelques toits du village de Corenne, en Condroz. A droite : le village de Cens, en Ardenne. Ne recréons-nous pas la cohérence de ces ensembles villageois en faisant abstraction de certains éléments ? La lisibilité de ces deux vues paysagères serait encore meilleure avec une distribution d'électricité plus discrète, les poteaux électriques constituant des points d'appel secondaires intempestifs. Photos : J.M. Lecron et C. Neuray

ILLUSTRATION 28 - La Calestienne

ILLUSTRATION 29 - Vue du plateau à Bonnine vers Franc-Waret. Photo C. Neuray.

Le maintien des espaces ouverts par les champs cultivés et les prairies est essentiel. Le photographe s'est placé au bord d'une route qui, heureusement, n'a été construite que d'un seul côté. La vue a donc pu être conservée.

ILLUSTRATION 30

A Rachecourt, comme dans une grande partie du sud-est de la Belgique, le boisement est important. Les possibilités de vue se raréfient aussi. Photo C. Feltz.

ILLUSTRATION 31 ET 32

A gauche : vue vers l'accès à l'autoroute E411 à Bouge. Dans l'autre sens, ce rond-point signale l'entrée proche de l'agglomération urbaine namuroise. A droite : vue de la butte du Lion de Waterloo. Nous passons beaucoup d'heures sur les voies de communication. Les échappées visuelles, respirations du regard, sont souvent trop rares. Quand elles existent, elles ne sont pas représentatives de la région traversée. Photos C. Neuray et S. Quériat.

ILLUSTRATIONS 33 ET 34

A gauche : vue courte du plateau ardennais en quittant Cens vers Beaulieu (vers le nord). A droite : vue longue du même plateau (vers le sud-est) : les nouvelles habitations de Cens s'égrènent le long de la voirie, vers le sommet. Souhaitons-nous un ruban continu qui s'étirerait ainsi de Cens à Tresfontaine où le même phénomène est observable ? Photos C. Neuray

ILLUSTRATIONS 35 ET 36

Ces paysages pourraient être situés à la périphérie d'un grand nombre de villes : ils se ressemblent partout (ici Gembloux et Namur). Photos : à gauche C. Neuray, à droite F. Dor, Région Wallonne.

ILLUSTRATIONS 37, 38 ET 39

De nombreuses actions privées concernent la végétation. A gauche. Cette vue originale vers Ouffet n'existe plus : la remarquable aubépine de l'avant-plan a été coupée (illégalement). Photo dans l'ouvrage « Géants aux pieds d'argile ». A droite et en-dessous. Chacun participe à l'espace-rue de son lieu d'habitat. Vue d'une entrée du village de Belvaux et maison Jardon à Verviers – Atelier d'architecture et d'urbanisme Fettweis et associés, 1968. Photo C.Neuray et photo publiée dans Echo du patrimoine n°29

ILLUSTRATION 40 - « Canal de Charleroi » : peinture de Maximilien Luce.

En Wallonie, les paysages industriels sont porteurs d'identité forte. Cette identité s'exprime tant au niveau de la structure et du fonctionnement du territoire qu'au niveau de son image. Elle représente un facteur important de la qualité du paysage et l'enjeu de la reconversion des sites industriels anciens est essentiel.

ILLUSTRATION 41

Les paysages bocagers du Pays de Herve sont assez récents. En effet, l'agriculture de cette région s'est distinguée en évoluant vers l'herbage et l'élevage à partir du 16^{ème} siècle, créant ainsi un tout nouveau paysage de fermes dispersées au sein de prairies entourées de haies vives. Au 19^{ème} siècle, l'identité de ce paysage wallon original a été renforcée par la plantation d'un grand nombre de vergers à haute tige.

ILLUSTRATION 42 - Les ascenseurs hydrauliques.

Un élément remarquable qui confère toute sa valeur à cette vue courte. Site classé patrimoine exceptionnel de la Région wallonne et reconnu patrimoine mondial. Le classement d'un bien est une mesure de protection, de reconnaissance de valeur mais également un engagement des autorités wallonnes à le transmettre aux générations à venir et donc à l'entretenir, le conserver et, si nécessaire, le restaurer.

2. LES ACTEURS DU PAYSAGE

Chacun est, à un titre ou un autre, acteur du paysage wallon, et peut donc jouer un rôle dans sa transformation. Mais les moyens à notre disposition pour prendre en compte le paysage varient en fonction de la catégorie d'acteurs à laquelle nous appartenons.

Dans le cadre de cette brochure, après une présentation succincte des principales catégories, trois types d'acteurs seront particulièrement envisagés : le citoyen, la commune et la Région wallonne, qui doivent trouver dans la récente Convention Européenne du Paysage un cadre de réflexion et d'action.

2.1 QUELQUES PAYSAGES, QUELQUES ACTEURS...

Les autorités publiques, aux différents échelons (commune, province, région, ...), influencent l'évolution du paysage en mettant en œuvre des projets d'aménagement et en adoptant des dispositions légales.

ILLUSTRATION 1

Les gestionnaires des infrastructures d'intérêt collectif mènent de nombreuses actions dans le paysage. Un grand nombre d'infrastructures techniques ont un impact paysager non négligeable, surtout lorsqu'elles présentent une hauteur importante, de vastes dimensions ou un aspect (design) novateur. Les gestionnaires doivent poursuivre leur sensibilisation. Ainsi, ils pourront dans certains cas dégager des solutions alternatives aussi efficaces sur le plan technique mais mieux intégrées dans le paysage.

ILLUSTRATIONS 2 ET 3

Les agriculteurs et les forestiers sont également des acteurs importants du paysage dans le cadre de leurs pratiques professionnelles.

ILLUSTRATION 4

Les industriels d'hier et d'aujourd'hui interviennent également de manière visible et identifiable dans le paysage. Leurs infrastructures sont maintenant soumises à des réglementations urbanistiques et environnementales qui peuvent contribuer à une bonne intégration dans le paysage.

ILLUSTRATION 5

Les entreprises, les particuliers qui bâtissent, qui transforment ou qui rénovent, participent eux aussi significativement à l'évolution du paysage. Les modèles architecturaux détachés du contexte local se généralisent malheureusement et marquent le paysage partout sur le territoire wallon.

ILLUSTRATION 6

Et finalement, dans tout ce processus où les actions se cumulent et s'imbriquent, même la manière dont nous envisageons l'aménagement et l'entretien de notre habitation et, éventuellement, de notre jardin, participe à la composition du paysage.

2.2 LE CITOYEN : PLUS QU'UN FIGURANT !

Les responsabilités en matière d'évolution du paysage ne concernent pas que les acteurs institutionnels de notre société, mais chacun de nous.

Jour après jour, projet après projet, les petites interventions d'initiative individuelle remodelent en partie nos paysages. La plupart des modifications visibles au sein du paysage sont ainsi dues à la société civile, aux actions spontanées des citoyens.

2.2.1 Moi, citoyen, que puis-je faire ?

- **Je peux donner mon avis** pour des projets ponctuels, lors des enquêtes publiques qui sont annoncées par voie d'affiches (sur place et aux endroits d'affichage). Ces informations sont aussi insérées dans les pages locales des quotidiens ou des bulletins communaux, ou même des toutes-boîtes. Je peux également consulter les dossiers à l'administration communale ou assister aux séances d'information publique. Je peux interroger les mandataires communaux avant ou après les conseils.
- **Je peux m'intéresser** aux actions et aux projets qui sont menés par exemple par les Maisons de l'Urbanisme, la Fondation Rurale de Wallonie, les Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE), les associations locales, les panels de citoyens, les Journées du Patrimoine. Cela me donne la possibilité de mieux connaître les caractéristiques de ma région.

ILLUSTRATION 7

- **Je peux m'impliquer** personnellement dans ces démarches ou dans les structures de participation mises en place par la commune, comme la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire. Cela me permet d'exprimer mon opinion et de participer à l'élaboration des projets et à la sélection des objectifs qui orienteront l'évolution du paysage.
- **Je peux solliciter des aides** pour entretenir ou embellir mon bien. De telles aides existent par exemple pour l'embellissement des façades, la plantation de haies, ... Il en existe au niveau régional mais aussi à l'échelle communale.
- **Je peux être attentif** à l'intégration paysagère de l'acte que j'envisage, que ce soit bâtir ou rénover mon habitation, et cela dès le début de ma réflexion.
- **Quelques exemples :**
 - **Aller** au service communal de l'urbanisme pour me renseigner sur l'existence de réglementations particulières, tant pour les bâtiments que pour les éléments végétaux, et pour connaître les orientations paysagères de la commune ;
 - **Demander** à l'architecte ou à l'entreprise de « clé sur porte » de me montrer comment ses réalisations sont intégrées dans le paysage, et lui parler de l'importance que j'accorde à une bonne intégration de mon projet dans le paysage ;
 - **Envisager** avec l'auteur de projet les différents modes d'implantation, les gabarits, les matériaux, ... qui se prêtent le mieux à la réalisation de mon projet dans son contexte local ;
 - **Prévoir** l'aménagement des abords, les clôtures, les haies, ... dans le même esprit : faut-il ou non une clôture ? une haie ou un mur ? des plantes locales ou exotiques ? ...
 - **Réaliser** un dossier de demande de permis qui soit bien illustré et qui rende compte le mieux possible de l'insertion de mon projet dans le paysage. Éventuellement, réaliser un petit schéma selon différents points de vue ou même une simulation paysagère.

2.2.2 À quoi puis-je être attentif lorsque j'interviens dans le paysage ?

ENCART

2.2.2.1 Pour un projet de construction :

Au relief : SCHEMAS 1 ET 2

L'intégration paysagère de constructions sur une ligne de crête est souvent délicate. Dans la situation illustrée, elle doit être bien réfléchie pour ne pas nuire à la silhouette et à la cohérence du village.

Le respect de la topographie du terrain conduit à une meilleure intégration paysagère du bâtiment.

A l'implantation sur la parcelle : SCHEMA 3

L'implantation du bâtiment sur la parcelle, plus ou moins en retrait, contribue à définir le caractère de l'espace-rue autant que celui des espaces privés.

Aux caractéristiques du bâtiment : SCHEMA 4

Le gabarit et les diverses caractéristiques des bâtiments proches et/ou des bâtiments traditionnels de la région devraient inspirer la conception du nouveau bâtiment pour favoriser son intégration dans le paysage construit.

2.2.2.2 Pour un projet de transformation d'un bâtiment :

Aux toitures : SCHEMA 5

Les toitures sont particulièrement visibles dans le paysage. Le choix de la couleur et de la tonalité est donc très important.

Aux matériaux des murs : SCHEMA 6

La tonalité et la texture des matériaux de parement s'inscrivent souvent dans une palette particulière propre à la localité.

Aux ouvertures : SCHEMA 7

L'aspect particulier d'une façade dépend de la disposition et des dimensions des ouvertures. La création de nouvelles prises de jour peut intervenir sans altérer ces caractéristiques.

Pour tous ces aspects, les brochures du Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGBSR) éditées par la Région wallonne (voir en fin de brochure) peuvent utilement être consultées. Ces brochures donnent les règles de base en vue de respecter la cohérence interne des villages.

2.2.2.3 Pour un projet d'aménagement des abords :

Aux éléments présents : SCHEMA 8

La préservation et la mise en valeur des éléments naturels ou culturels existants est toujours intéressante : arbres, haies, affleurements rocheux, mares, ruisseaux,... ou murs, potales, bornes,...

À la végétation : SCHEMA 9

Le choix des essences végétales influence largement l'aspect que des plantations confèrent au paysage. Ces mêmes plantations, selon leur ampleur ou leur implantation, peuvent également aider à l'intégration du bâti.

Aux clôtures : SCHEMA 10

La lisibilité de l'espace-rue dépend parfois simplement des éléments de clôture : présence ou pas, nature, hauteur, positionnement, ...

Schémas 1, 3, 5, 6, 8 : d'après les Fiches d'Aménagement Rural

Schémas 2, 4, 9, 10 : d'après le Règlement communal d'urbanisme de Marchin

Schéma 7 : d'après photo E. Droeven

2.3 LA COMMUNE : UN ACTEUR-CLE

La prise en compte des paysages ordinaires est un élément important pour la qualité du cadre de vie et l'attractivité d'une commune qui dispose d'une certaine autonomie pour adapter sa politique aux particularités locales.

2.3.1 Des moyens d'action variés : quelques exemples

Les moyens d'action à la disposition d'une commune sont assez diversifiés et incluent, entre autres, la sollicitation de certains subsides auprès de l'autorité régionale. Quelques exemples illustrent ci-après diverses possibilités quotidiennes d'intégrer le paysage dans la vie et la gestion communale.

2.3.1.1 La sensibilisation

La commune peut prendre des initiatives en faveur de la prise en compte du paysage par un travail de sensibilisation, à destination de différents publics, soit directement par le biais des médias locaux, soit en soutenant des actions en ce sens, comme des classes patrimoniales orientées vers la connaissance des paysages, des journées découverte,

ILLUSTRATION 8

2.3.1.2 L'aide directe et l'information

Certains acteurs ou services communaux sont en contact direct avec les citoyens, ils peuvent donc mettre leurs compétences à leur service. Le service de l'urbanisme peut par exemple être organisé pour recevoir les personnes dès le début de leur réflexion. Ce contact est utile à la fois pour aider les demandeurs dans le montage de leur projet mais aussi pour leur expliquer la politique et les objectifs communaux en ce qui concerne le cadre paysager. Ces informations gagnent à être communiquées et largement diffusées par divers canaux.

2.3.1.3 La création de lieux de réflexion et d'aide à la décision

La commune peut créer des organismes participatifs qui permettent de réunir des représentants des habitants des différentes parties du territoire communal, de différentes associations professionnelles, ... Ces organismes, dont les plus connus sont les commissions consultatives en matière d'aménagement du territoire (CCAT*) ou les commissions locales de développement rural (CLDR*), représentent des acteurs importants. Ils assument des missions que la commune leur confie, et prennent aussi des initiatives en ce sens. Ils relayent l'avis de la population qu'ils représentent. L'évolution du cadre de vie en rapport avec le développement souhaité de la commune peut être un de leurs thèmes de réflexion.

2.3.1.4 La participation à des projets supra-communaux

La commune peut s'associer à d'autres partenaires dans des projets supra-communaux comme les contrats de rivières, les parcs naturels, ... qui permettent également d'agir en faveur des paysages.

2.3.1.5 Les actions sur les propriétés communales et les espaces publics

Divers services communaux, comme celui des travaux ou de l'environnement, agissent directement dans la gestion des paysages. La commune peut créer un effet d'entraînement positif en montrant l'exemple et en appliquant les options qu'elle a retenues. L'établissement du programme triennal des travaux est l'occasion d'intégrer la gestion qualitative du paysage dans les pratiques publiques.

ILLUSTRATIONS 9, 10 ET 11

2.3.1.6 La formation continue des agents communaux

Pour rester au fait des dernières évolutions législatives ou tout simplement pour améliorer sa connaissance des paysages et de leurs spécificités, la commune peut encourager la participation de certains de ses agents à des formations spécifiques, comme celles organisées par des administrations régionales ou provinciales.

ILLUSTRATION 12

L'inscription d'un représentant communal aux colloques ou séminaires abordant la problématique paysagère est aussi un moyen performant de se tenir au courant et de nouer des contacts utiles. La commune peut également engager du personnel spécialisé, comme un conseiller en aménagement du territoire. Cet engagement sera subsidié par la Région wallonne.

2.3.2 Un moyen d'action puissant : définir un projet pour le paysage

Beaucoup de problèmes paysagers sont liés à une évolution anarchique du paysage, parce que cette évolution n'est pas planifiée, ni sous-tendue par un objectif de développement territorial formulé à long terme.

Une démarche axée sur la qualité du paysage a l'avantage d'être comprise par tous et de conduire à des réalisations.

L'approche paysagère lui confère un caractère transversal indéniable. Elle permet de penser globalement et de situer un projet dans une responsabilité citoyenne par rapport à l'évolution de son cadre de vie.

Définir un projet de paysage consiste, pour une commune (ou un groupe de communes), à décider ce qu'elle (il) souhaite conserver, modifier ou constituer comme paysage pour chaque espace de son territoire.

Par exemple : rénovation d'un quartier dégradé avec renforcement des fonctions commerciales et de logement et création d'un espace vert, maintien d'une zone en espace agricole non bâti, remembrement d'un espace incluant la création d'un cheminement pédestre de qualité, ...

Pour ce faire, il est nécessaire de tenir compte de l'état du paysage tel qu'on peut l'observer, mais aussi des évolutions qu'il a subies et qui traduisent des besoins, des impératifs réglementaires, et, surtout, d'objectifs de développement.

Les deux étapes principales permettant d'aboutir à un projet pour le paysage sont donc l'établissement d'un diagnostic de l'état du paysage et des évolutions que l'on y observe et la définition de règles de conduite paysagères en fonction d'objectifs de développement clairement établis.

2.3.2.1 La connaissance du territoire communal

La commune dispose généralement de diverses études qu'elle peut rassembler pour constituer un dossier de base sur lequel s'appuyer de manière systématique, en le complétant ou en l'orientant en fonction des projets spécifiques :

- il peut s'agir d'analyses de paysage déjà réalisées dans le cadre d'opérations précises (rénovation urbaine, remembrement, ...);
- il peut aussi s'agir d'inventaires existants (inventaire des sites, du patrimoine, ...).

Il est toujours possible de réaliser le diagnostic des paysages en confiant ce travail à un bureau spécialisé.

Enfin, le travail de recueil de la mémoire est également un aspect pour lequel la commune peut prendre ou soutenir des initiatives, en lien par exemple avec un club communal d'historiens.

ILLUSTRATION 13

2.3.2.2 L'établissement de documents de planification et de règlements

L'établissement de certains documents tels que le schéma de structure communal, le plan communal de développement de la nature, le plan de mobilité,... se réalise à l'initiative de la commune. Ces documents permettent d'exprimer les orientations choisies pour la commune et ses priorités dans le respect des options exprimés au niveau régional au travers du Schéma de développement régional (SDER*). Ils sont très importants car ils sont généralement l'aboutissement de tout un processus de réflexion et de participation d'un grand nombre de personnes. Ils permettent également d'argumenter les décisions par exemple pour l'octroi, le refus ou l'exigence de conditions à la délivrance d'un permis (ils seront abordés en troisième partie).

2.4 LA REGION WALLONNE : LES ORIENTATIONS GENERALES

La Région wallonne est consciente de l'enjeu que représente l'évolution des paysages pour son avenir. Dans différents documents à large portée, liés notamment à l'aménagement du territoire et à l'environnement, elle a précisé ses choix de principe et de philosophie, dont un certain nombre ont un impact important vis-à-vis de l'évolution des paysages.

Par ses actions de sensibilisation, son soutien financier aux communes qui prennent leur aménagement en main, ses opérations d'aménagement, de rénovation, de réhabilitation, d'assainissement, sa participation à des conventions internationales en lien avec le paysage, la Région wallonne témoigne de son engagement à préserver ce capital irremplaçable : les paysages wallons.

Sur ce plan, un acte majeur a été la ratification par la Région wallonne de la Convention européenne du paysage, qui engage formellement la Région par rapport à des objectifs de protection, de gestion et d'aménagement des paysages wallons.

2.4.1 Les principes généraux pour la Région wallonne

1.

Tout comme les communes déclinent les options régionales en fonction de leur contexte local, la Région wallonne s'inscrit en cohérence avec les options prises par les instances supérieures de l'Etat et de l'Europe, tout en leur apportant des précisions en fonction de ses caractéristiques propres. Elle transpose dans son droit certaines dispositions qui s'imposent à elle sur le plan juridique, comme c'est le cas pour diverses directives européennes. Par exemple, les mesures agri-environnementales, qui orientent les choix agricoles et donc modifient les paysages ruraux, relèvent de cette démarche.

2.

Le Gouvernement wallon, soucieux de conduire activement le développement régional, a fait une Déclaration de Politique Régionale qui s'est traduite en 1999 dans un projet de mise en œuvre appelé Contrat d'Avenir pour la Wallonie (CAW), actualisé en avril 2002 (CAWA). Ce document établit une série d'objectifs et de priorités de la gestion régionale, avec pour but principal de contribuer à l'amélioration de la qualité du cadre de vie pour tous.

ILLUSTRATION 14

3.

L'aménagement du territoire wallon est organisé par Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP).

La préservation de la qualité du cadre de vie, y compris le paysage, est affirmée comme une des priorités de l'aménagement du territoire en Région wallonne.

Article 1^{er} du CWATUP, § 1^{er}

« Le territoire de la Région wallonne est un patrimoine commun de ses habitants.

*La Région et les autres autorités publiques chacune dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région, sont gestionnaires et garants de l'aménagement du territoire. Elles rencontrent de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et **paysager**. »*

Le CWATUP établit trois types de documents d'aménagement permettant de traduire les choix publics : les schémas, dont la valeur est indicative, les plans et les règlements, qui ont valeur contraignante.

Les documents de référence à l'échelle régionale sont ainsi :

- le Schéma de Développement de l'Espace Régional ou SDER,
- le plan de secteur, qui précise l'affectation du sol pour l'ensemble du territoire,
- les Règlements Régionaux d'Urbanisme (RRU), qui fixent les modalités urbanistiques liées à des problématiques particulières de l'aménagement : publicité, centres anciens, villages patrimoniaux notamment font l'objet de règlements qui influencent l'évolution des paysages.

Les options du SDER

ENCART

En tant que document structurant, le SDER indique les orientations que les autorités wallonnes veulent conférer à l'aménagement du territoire wallon.

ILLUSTRATION 15

Le SDER constate que le paysage contribue à la qualité du cadre de vie et à l'affirmation d'une identité culturelle et territoriale, base potentielle de développement économique. Il stipule clairement que le paysage concerne tout l'espace : paysages urbains, paysages ruraux, paysages remarquables et du quotidien. Tous les paysages doivent être pris en compte.

Dans ses principes généraux, le SDER vise à protéger les paysages, à les gérer avec prudence et à les développer. Pour cela, il est essentiel de sauvegarder leur qualité et leur spécificité, et, si nécessaire, de restaurer leur cohérence de manière volontariste.

Les spécificités, notamment paysagères, des régions agro-géographiques doivent constituer une des bases pour la définition de projets de développement différenciés que le SDER ébauche. Une meilleure connaissance des paysages et des tendances de leur évolution est donc nécessaire pour saisir les enjeux et y réagir de manière appropriée ; c'est pourquoi les recherches scientifiques en ce sens sont encouragées.

Enfin, le SDER établit aussi des moyens à mettre en œuvre et une liste d'actions prioritaires pour la recomposition des paysages. En voici deux exemples :

La requalification paysagère des vallées et l'aménagement des sites touristiques dégradés

Les vallées offrent souvent des paysages très appréciés. Malheureusement, certaines d'entre elles ont été dégradées par des interventions inappropriées comme l'enrésinement des berges et de la plaine alluviale. La restauration de l'attractivité du paysage par l'enlèvement des plantations et l'octroi d'une aide à la mise en culture des terres ainsi libérées correspond au souci du SDER de revaloriser ce capital paysager dans une optique patrimoniale et une démarche participative telle qu'un contrat de rivière.

ILLUSTRATIONS 16 ET 17

Les équipements et les installations touristiques installés dans les plus beaux paysages de Wallonie ne valorisent pas toujours ces hauts-lieux de fréquentation. Le SDER préconise des actions concertées en vue d'améliorer l'intégration paysagère de ces installations et de requalifier les plus beaux points de vue. De nombreux campings pourraient ainsi être mieux intégrés dans l'environnement de la vallée.

Les espaces marqués par l'abandon des activités industrielles

Rendre au paysage son attrait pour les riverains et son attractivité pour les acteurs économiques, telle est l'ambition de la politique wallonne d'assainissement et de rénovation des sites d'activité économique désaffectés. L'ordre de priorité des interventions, déterminé par le Gouvernement, est fonction notamment de l'état de dégradation du paysage.

4.

Dans ses domaines de compétence, la Région wallonne établit des politiques et prend des options qu'elle exprime au travers de documents tels que le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD).

Des objectifs sont fixés et traduits en actions et instruments à mettre en œuvre, par exemple : restaurer, gérer, aménager les paysages en intégrant les éléments du cadre naturel (action 36) ou renforcer l'intégration paysagère de toute nouvelle infrastructure de tourisme ou de loisirs (action 228), ...

Autre exemple : le Plan wallon de Développement Rural (PDR), dans le cadre de la rénovation et du développement des villages et de la conservation du patrimoine rural, encourage l'aménagement des lieux récréatifs et des paysages au travers d'une mesure spécifique (mesure 10).

Enfin, diverses procédures mises en place par les autorités wallonnes pour encadrer les actes d'aménagement, telles que les études d'incidences sur l'environnement, visent au respect des principes de précaution et de compensation. De cette manière, les projets portant une atteinte majeure au paysage doivent être refusés, et les projets acceptables mais induisant malgré tout une certaine dégradation du paysage doivent être conditionnés à des mesures compensatoires qui rééquilibrent le résultat final pour le paysage.

2.5 LE CONSEIL DE L'EUROPE : L'APPORT DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

La Convention européenne du paysage, dont le texte a été adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en juillet 2000, a été ouverte à la signature des États membres en octobre 2000 à Florence, en Italie. Elle a été ratifiée par la Région wallonne par le décret du 20 décembre 2001.

La Convention constitue un instrument novateur. Elle établit les bases d'une prise en compte globale, transversale et durable de tous les paysages européens, considérés comme l'expression visuelle du cadre de vie des populations. Pour cela, elle établit les principes juridiques généraux devant guider l'adoption des politiques nationales concernant le paysage ainsi que l'instauration d'une coopération internationale en la matière.

2.5.1 Une convention européenne : pourquoi ?

Le territoire européen se caractérise par l'étonnante variété culturelle de ses populations et par des conditions physiques différenciées dont les interactions historiques ont produit une grande diversité de paysages. Ces paysages constituent à présent un patrimoine commun de tous les européens.

Or ces paysages sont menacés tant dans leur diversité que dans leur intégrité propre par les évolutions récentes des technologies et des pratiques.

2.5.2 Quelle est l'originalité de la Convention européenne du paysage ?

La Convention reconnaît que pour chacun, c'est le paysage quotidien, de « tous les jours », où l'on vit, qui est essentiel.

- Elle considère dès lors que le paysage doit permettre à chacun de vivre dans un cadre de vie non banalisé et dans lequel il peut se reconnaître. Les citoyens doivent donc participer aux processus décisionnels qui influencent, directement ou indirectement, l'évolution des paysages. La Convention européenne du paysage appelle le public et la société civile à participer activement à la définition d'un projet de paysage;
- En même temps, ce sont tant les espaces urbains que ruraux, remarquables ou ordinaires, dégradés ou non, terrestres ou aquatiques, qui doivent être pris en considération.

La Convention insiste sur le caractère transversal du paysage et sur sa sensibilité à diverses politiques. Le paysage devient une composante qui doit désormais être intégrée dans ces politiques, même si leur impact paysager n'est qu'indirect.

Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté et qu'une interprétation uniforme puisse être garantie, la Convention précise le vocabulaire utilisé :

« **Paysage** » désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interactions.

« **Politique du paysage** » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage.

« **Objectif de qualité paysagère** » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.

2.5.3 Que suggère la Convention sur le plan pratique ?

La stratégie paysagère élaborée au niveau européen doit s'appliquer à l'ensemble du territoire de l'espace européen ! Pour faciliter sa mise en oeuvre, trois situations sont différenciées. La Convention propose ainsi d'adopter des mesures de gestion pour tous les paysages, de protéger les paysages patrimoniaux et d'aménager les paysages dégradés.

a) Protéger ...

« *Protection des paysages* » comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine.

Les paysages à protéger sont ceux auxquels la collectivité attribue une valeur patrimoniale. Cette valeur peut être d'ordre sensible, esthétique ; elle peut aussi relever de la représentativité historique du paysage, ... Dans ce cas de figure, la Convention propose d'établir et d'appliquer une stratégie de sauvegarde des caractéristiques du paysage.

ILLUSTRATION 18

b) Gérer ...

« *Gestion des paysages* » comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales.

Les paysages à gérer sont la plupart de nos paysages du quotidien, ni remarquables ni trop dégradés. L'enjeu est d'encadrer les évolutions qui s'y produisent, notamment par une gestion appropriée des actes d'aménagement courant, gestion qui affirme la cohérence de leur identité.

ILLUSTRATION 19

c) Ou aménager

« *Aménagement des paysages* » comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant à la mise en valeur, à la restauration ou à la création de paysages.

Les paysages à aménager sont ceux dont l'attrait est réduit, voire inexistant. Il s'agit souvent de sites autrefois utilisés à des fins économiques ou sociales mais qui ont perdu cette fonction ou ont été délaissés. Parfois ce sont simplement des paysages où des actions malencontreuses ont été menées, détruisant la cohérence ou l'harmonie d'ensemble des éléments du paysage.

ILLUSTRATION 20

2.5.4 Que dit exactement la Convention européenne du paysage ?

Quelques extraits...

Objectifs (article 3)

Cette Convention a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

Mesures générales (article 5)

Chaque Partie (État, Région) s'engage à :

- Reconnaître juridiquement le paysage ;*
- Définir et mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages ;*
- Mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation de ces politiques du paysage ;*
- A intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelles, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.*

Mesures particulières (article 6)

Chaque Partie s'engage à :

- Accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation ;*
- Promouvoir la formation et l'éducation en matière de paysage ;*
- Identifier ses propres paysages, leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient, leurs transformations, les valeurs qui leur sont attribuées ;*
- Formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public ;*
- Mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et / ou l'aménagement des paysages.*

La Convention entrera en vigueur trois mois après que 10 Etats signataires l'aient ratifiée, acceptée ou approuvée. Au 1^{er} août 2003, huit Etats l'ont ratifiée.

Pour plus d'information :

Conseil de l'Europe

Service du patrimoine culturel et naturel – DG IV

Division de l'aménagement du territoire, de la coopération et de l'assistance techniques –
Secrétariat de la Convention européenne du paysage

F-67075 Strasbourg Cedex, France

Site Internet du Conseil de l'Europe : <http://www.coe.int>

ILLUSTRATION 21

2.6 LISTE DES ILLUSTRATIONS SOUHAITEES.

Demandes d'autorisation de reproduction en cours

ILLUSTRATION 1 - La Place Saint Lambert à Liège. Photo G. Focant, Région Wallonne.

L'aménagement de l'espace public des centres urbains interpelle l'ensemble de la collectivité. Les autorités publiques organisent la concertation en vue d'aboutir à un aménagement valorisant.

ILLUSTRATIONS 2 ET 3 - Cabine électrique à Jenneville (Libramont). Document Interlux.

Qui se douterait que cette maisonnette abrite une cabine électrique, destinée à remplacer les supports aériens disgracieux appelés à disparaître ? Cet effort mériterait d'être généralisé.

Petite chapelle du viaduc à Héron – Photo F. Dor

Le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports (MET) possède une « Direction de l'intégration paysagère et du patrimoine » chargée de l'aménagement des espaces verts en relation avec les infrastructures (routes, voies navigables, aéroport) qui relèvent de sa compétence. Si l'effort mérite d'être souligné, on peut cependant regretter la monotonie de nos autoroutes trop souvent enfermées dans des talus, des murs anti-bruits et autres écrans visuels.

ILLUSTRATION 4 - Paysage agricole du plateau de Givry. Photo LEPUR-FUSAGx

Les agriculteurs maintiennent l'ouverture de l'espace par leurs labours et l'élevage au sol. Les choix de productions déterminent les textures et couleurs des paysages qui varient ainsi au fil des saisons et des années, même si l'objectif poursuivi n'est pas l'agrément paysager.

ILLUSTRATION 5 - Industries de la Basse Sambre. Photo LEPUR-FUSAGx

Les gabarits spécifiques des installations industrielles ainsi que leurs matériaux ne sont pas ceux de l'habitat.

ILLUSTRATION 6 - Zone d'activités économiques mise en œuvre récemment. Photo DGATLP

ILLUSTRATION 7 - Affiche des Midis de l'Urbanisme. Maison de l'Urbanisme du Brabant Wallon.

Participer à des séances d'information permet de mieux saisir les enjeux d'actes d'aménagement que chacun peut être amené à poser à titre individuel, mais qui influenceront le paysage de tous. Et, pourquoi pas, de trouver une solution avantageuse pour tous. Un citoyen informé peut mieux prendre ses responsabilités.

ILLUSTRATION 8 - Brochure « Wanze 2010 », page 2. Doc PDF téléchargeable sur le site <http://www.espace-environnement.be/wanze/wininfoconsult.htm>

La sensibilisation au paysage communal est certainement une action peu coûteuse qui permet à chaque citoyen de mieux saisir les enjeux de ses actes d'aménagement et de gestion dans leur contexte local.

ILLUSTRATIONS 9, 10 ET 11 - Bord de route fleuri à Liège. Diapositive E. Melin

La gestion des bords de route concerne de vastes superficies. Elle peut influencer le paysage, comme c'est le cas ici à Liège avec l'organisation d'une bordure fleurie « sauvage » et très colorée.

Chemin à Ferrières. Diapositive S. Rouxhet

Le maintien des itinéraires pédestres du territoire communal est un moyen intéressant pour permettre à tous la (re)découverte des paysages proches.

Canal à Verviers. Photo J.-P. Dewaide, parue dans les Cahiers de l'Urbanisme n°31

La reconstitution d'un ancien tronçon de canal à Verviers est un exemple parmi d'autres d'initiative communale améliorant le paysage urbain tout en se plaçant dans une continuité historique qui renforce son intérêt esthétique.

ILLUSTRATION 12 - Invitation aux journées de formation « architecture rurale et paysage » Document du Service culturel de la Province de Namur

ILLUSTRATION 13 - Programme Communal de Développement de Gembloux

Illustration 14 - couverture du CAW

Illustration 15 - couverture du SDER

ILLUSTRATIONS 16 ET 17 - Frahan. Photos avant (avec camping) et après – Photo DGATLP ou C. Feltz

ILLUSTRATION 18 – Freyr. Photo E. Melin

Le château et son parc, en face des rochers, s'associent de manière remarquable. La sauvegarde du paysage mérite bien quelques efforts.

ILLUSTRATION 19 - Habitat dans la plaine alluviale de la Meuse, vue depuis Poilvache. Photo : A.Froment

ILLUSTRATION 20 - Carrière Lorient à Tournai. Photo DGATLP.

ILLUSTRATION 21 - Photographies du feuillet de vulgarisation de la Convention européenne.

3. DES OUTILS DU PAYSAGE

La Région wallonne souhaite encourager la prise en main de la gestion du paysage par les pouvoirs locaux. Elle n'impose donc pas de solution toute faite et indifférenciée, mais établit un cadre de référence au travers des plans de secteur et des règlements régionaux d'urbanisme. Ce cadre de référence est l'espace de liberté des communes et des citoyens pour déterminer eux-mêmes les paysages de la Wallonie de demain, leurs paysages.

3.1 LE CADRE DE REFERENCE

3.1.1 Le plan de secteur

CWATUP, art. 21 à 46

3.1.1.1 *Qu'est-ce qu'un plan de secteur ?*

Le plan de secteur est un instrument d'aménagement obligatoire couvrant la totalité du territoire. Il organise les différentes affectations du sol selon un plan d'ensemble, ce qui prédétermine dans une certaine mesure les paysages possibles en chaque lieu. Ainsi, le plan de secteur définit par exemple quels sont les espaces où l'on peut construire et ceux soustraits à l'urbanisation.

3.1.1.2 *Quelles dispositions le plan de secteur contient-il pour le paysage ?*

Le plan de secteur contribue à maîtriser l'évolution des paysages grâce à des périmètres tracés en surimpression : le périmètre d'intérêt paysager et le périmètre de point de vue remarquable introduit par la révision du CWATUP* en novembre 1997. Notons toutefois que le périmètre d'intérêt paysager est rarement accompagné de prescriptions d'aménagement, ce qui le rend peu opérationnel.

3.1.1.3 *Quelle influence le plan de secteur a-t-il eu jusqu'à présent sur l'évolution des paysages ?*

L'entrée en vigueur des 23 plans de secteur entre 1977 et 1987 a incontestablement infléchi l'évolution paysagère du territoire régional.

À une échelle locale, les effets paysagers des plans de secteur sont parfois mitigés. Lors de l'élaboration des plans de secteur, les préoccupations paysagères ont été diversement intégrées. On admet à présent que des erreurs ont été commises non seulement dans la détermination de certains périmètres d'intérêt paysager, mais surtout au niveau du zonage lui-même.

1- En de nombreux endroits, les zones d'habitat qui devaient permettre de rencontrer les futurs besoins en logements ont heureusement été prévues en extension des espaces déjà construits. Le plus souvent, elles ont été situées le long de voiries équipées, en vue de diminuer le coût des infrastructures, et ont malheureusement induit une urbanisation linéaire. Ainsi, de nombreux villages ont été déstructurés par l'ajout de ces longs rubans construits.

ILLUSTRATION 1

Cette déstructuration du paysage s'est en outre souvent accompagnée de la disparition des vues paysagères depuis ces voiries, les vues étant masquées par les habitations et leurs clôtures végétales. Comme toutes les zones d'habitat du plan de secteur n'ont pas encore été mises en œuvre, le risque est grand de voir ce type de déqualifications paysagères se reproduire ou s'étendre à l'avenir.

2- Les périmètres d'intérêt paysager ne sont généralement pas accompagnés de prescriptions pouvant aider à leur donner un poids réel dans les décisions de délivrance des permis. En conséquence, leur existence s'est avérée peu contraignante et n'a guère infléchi les pratiques d'aménagement.

Malgré ces quelques problèmes, l'impact de l'adoption des plans de secteur a été globalement positif pour l'ensemble des paysages wallons. En définissant des zones urbanisables et non urbanisables, ces plans ont permis de contenir l'urbanisation dans des limites acceptables et de protéger le caractère rural de vastes superficies en empêchant que l'on construise partout sur le territoire.

ILLUSTRATION 2

3.1.1.4 Une révision du plan de secteur peut-elle aider à la gestion des paysages ?

Une révision des plans de secteur pourrait améliorer l'encadrement de l'évolution du paysage dans deux cas :

- si les modifications opérées au niveau du zonage intègrent mieux les caractéristiques paysagères. Il s'agirait par exemple de mieux tenir compte du relief et notamment des crêtes pour définir les zones urbanisables, ... Il est à noter que le critère paysager doit être pris en compte lors de toute révision des plans de secteur, comme l'exige le SDER*.
- si les périmètres d'intérêt paysager et de point de vue remarquable sont actualisés et accompagnés de prescriptions opérationnelles adéquates.

De manière générale, du temps sera nécessaire pour que les nouvelles mesures deviennent perceptibles sur le terrain. Une révision d'un plan de secteur ne montre ses effets que progressivement, au fil des demandes de permis.

3.1.1.5 Comment les périmètres paysagers des plans de secteur sont-ils déterminés ?

La Région wallonne souhaite que les périmètres protégés pour leur valeur paysagère traduisent l'attachement de la population à certains espaces, mais aussi le caractère patrimonial de diverses structures spatiales qui témoignent de l'histoire spécifique de notre société dans le cadre régional.

Deux démarches ont donc été initiées pour redéfinir ces périmètres : d'une part une démarche participative par laquelle la population est conviée à choisir ses paysages d'élection, d'autre part une démarche scientifique et culturelle visant la recherche de paysages à valeur de témoin historique, qu'il serait souhaitable de préserver pour les générations futures. Lorsque ces démarches auront abouti, les nouveaux périmètres seront inscrits aux plans de secteur à la faveur d'une révision.

Une méthode participative de repérage des périmètres d'intérêt paysager

Par convention, la Région wallonne a chargé l'association ADESA de mettre au point une méthode d'appréciation des paysages, en vue de déterminer les périmètres pertinents à inscrire aux plans de secteur lors de leur révision.*

La méthodologie adoptée vise l'inventaire des paysages et des vues présentant une qualité esthétique indéniable. À cet effet, six critères aussi objectivables que possibles ont été sélectionnés :

- La longueur de vue, qui doit dépasser les 300 mètres et qui présente un intérêt d'autant plus grand qu'elle est longue ;
- La variété provenant de la nature, de la forme, des couleurs et des dimensions des objets, et qui ne doit être ni trop faible, ni trop élevée ;
- La dimension verticale provenant du relief, qui contribue à conférer du volume au paysage ;
- La présence de plans successifs, qui anime le paysage ;
- L'harmonie ou la manière dont les objets s'intègrent à leur cadre et se disposent dans le paysage, qui est d'autant plus appréciée que l'on peut déceler une organisation, une structure, un équilibre ou un rythme dans le paysage ;
- La rareté, qui n'est pas une qualité intrinsèque du paysage, mais qui peut plaider en faveur de sa protection.

Testée en Brabant wallon, la méthodologie a été validée et son application étendue au reste du territoire régional. À l'heure actuelle, les périmètres d'intérêt paysager et de point de vue remarquable sont déjà cartographiés sur 13 plans de secteur.

En pratique, l'évaluation est confiée à des personnes familières des lieux, souvent des bénévoles d'une association locale, à qui la méthodologie est expliquée. Ces personnes, cartes et fiches de terrain en main, se rendent sur place et parcourent, l'une après l'autre, les diverses unités paysagères définies sur base de la topographie. Les observateurs s'arrêtent en différents points répartis tant à l'intérieur de l'unité qu'à son pourtour. Les intersections des voiries avec les lignes de crête qui limitent l'unité constituent souvent d'excellents postes d'observation. La fiche de terrain est alors complétée et, le cas échéant, les périmètres dont la protection par le plan de secteur se justifie sont cartographiés.

*ADESA Action de Défense de l'Environnement de la vallée de la Senne et de ses Affluents asbl.

067 - 21.04.42 ou par mail à adesa@belgacom.net

ILLUSTRATION 3

Une méthode scientifique de repérage des périmètres d'intérêt paysager

Travaux relatifs aux paysages réalisés dans le cadre de la CPDT (Conférence Permanente de Développement Territorial)

L'adhésion de la Région wallonne à la *Convention européenne du paysage* implique, en premier lieu, la connaissance de la diversité et des spécificités paysagères du territoire wallon. Cette étape d'identification et de caractérisation des paysages sur l'ensemble de la Wallonie fait l'objet de la *carte des territoires paysagers de Wallonie* élaborée dans le cadre des travaux de la CPDT (cf. « titre de la brochure » éditée par la Région wallonne).

Pour caractériser la grande diversité des paysages wallons, cette cartographie identifie 76 entités territoriales homogènes, appelées territoires paysagers, consistant en l'agrégation de plusieurs unités paysagères possédant des caractéristiques similaires. La carte ainsi dressée fournit donc une base scientifique objective pour la gestion quotidienne des paysages.

À côté de cette démarche, l'identification de périmètres de paysages patrimoniaux à protéger fait également l'objet, toujours dans le cadre de la CPDT, de travaux spécifiques. Jusqu'à présent, deux logiques de détermination de ces périmètres ont été envisagées.

La première consiste en un repérage des paysages qui ont été construits par la vision et la vulgarisation progressive des points de vue adoptés par les acteurs de la représentation picturale, photographique et littéraire des grands paysages du XIXe siècle.

La seconde privilégie l'histoire objective des paysages à travers les marques laissées par la succession des différents modes d'occupation et d'aménagement de l'espace. Il s'agit alors d'identifier les structures paysagères significatives et de les expliquer. Ces structures paysagères ne relèvent ni de l'esthétique ni de l'attachement identitaire, mais plutôt du document, témoin de structures territoriales expressives des sociétés et de leurs activités.

3.1.2 Les règlements régionaux d'urbanisme

CWATUP art. 393 à 442

3.1.2.1 Que sont les règlements d'urbanisme ?

Les règlements d'urbanisme sont des documents à valeur réglementaire et force obligatoire, établis pour assurer la qualité des constructions et, pour certains, de l'espace public.

Les règlements régionaux d'urbanisme (RRU) portent sur la totalité du territoire régional, sur une partie seulement de ce territoire ou encore certaines communes ou parties de communes.

3.1.2.2 Comment un règlement d'urbanisme peut-il influencer les paysages ?

En autorisant, interdisant ou limitant certains actes, le règlement oriente l'évolution du bâti et parfois de l'espace public et dès lors, du paysage.

Un règlement d'urbanisme peut aussi instaurer des dispositions urbanistiques spécifiques pour certains périmètres définis sur base de leur paysage : c'est par exemple le cas pour les périmètres d'intérêt paysager ou de point de vue remarquable définis au plan de secteur. Cette disposition n'est toutefois guère appliquée à l'heure actuelle.

3.1.2.3 Le règlement général sur les zones protégées en matière d'urbanisme (RGB/ZPU)

CWATUP art 393 à 405

ILLUSTRATION 4

Ce règlement régional d'urbanisme vise à définir les modalités à suivre, au sein des périmètres protégés, pour les différents critères urbanistiques :

- largeur de rues, traitement de sol des rues, places, ruelles et impasses pour l'espace public ;
- harmonie de façades (hauteur, largeur, matériaux, pignon), conformité des toitures aux constructions traditionnelles locales (pente, matériaux), zones de cours et jardins, rez-de-chaussée commerciaux, etc. pour le domaine privé.

Les périmètres relatifs aux zones protégées en matière d'urbanisme ont été définis dès 1976. À cette époque, ils concernaient les seuls centres anciens de certaines communes. Aujourd'hui, la délimitation d'un périmètre est non seulement d'ordre patrimonial mais aussi d'ordre urbanistique et par là même déborde du cadre restreint du centre ancien.

L'existence de ce règlement régional d'urbanisme a permis de sauvegarder le caractère propre de multiples centres urbains. Elle a aussi permis de sensibiliser un nombre important de personnes à la valeur patrimoniale de nos paysages urbains traditionnels.

Les zones protégées en matière d'urbanisme touchent un nombre croissant de centres urbains. La liste des 46 zones actuellement protégées est disponible sur le site Internet de la DGATLP. Les périmètres précis sont accessibles dans les administrations communales concernées.

3.1.2.4 Le règlement général sur les bâtisses en site rural (RBSR)

CWATUP art 417 à 430

ILLUSTRATION 5

Le RBSR est sans doute, de tous les règlements d'urbanisme existant en Région wallonne, celui qui a le lien le plus direct et le plus fort avec le paysage au sens commun.

Le RBSR s'applique à certains villages sélectionnés par le Gouvernement, sur proposition des communes, en fonction de leur qualité patrimoniale et de leur cohérence. Il vise à protéger ces valeurs reconnues sans pour autant interdire toute évolution (construction, reconstruction, transformation) au sein du périmètre villageois.

145 villages sont concernés à l'heure actuelle ; leur liste est disponible sur le site Internet de la DGATLP.

ILLUSTRATION 6

Le RBSR est un règlement succinct. Les villages désignés sont soumis à quelques règles générales communes et à des règles spécifiques complémentaires en fonction de leur région agro-géographique d'appartenance :

- Une règle importante sur le plan paysager et applicable à tous les villages sélectionnés est formulée à l'article 419 du CWATUP : « *L'implantation des volumes et l'aménagement de leurs abords respecteront le relief du sol et se feront en fonction des lignes de force du paysage, bâti ou non bâti, ainsi que de la trame parcellaire.* »
- Les autres règles portent essentiellement sur le gabarit des bâtiments et la palette des matériaux et couleurs de façade et de toiture.

Le RBSR ne comporte aucune disposition relative à l'espace public. De ce fait, il peut difficilement prendre en charge certaines problématiques, comme la qualité des entrées du village, l'organisation spatiale du village, sa silhouette dans le paysage, ...

Malgré ces limites, le bilan actuel des RGBSR est globalement positif, comme en témoignent les nombreuses demandes de désignation émanant des communes.

À l'intérieur des périmètres soumis au RGBSR, certains ressentent pourtant le règlement comme un obstacle important à la réalisation de créations contemporaines. L'enjeu de l'aménagement est d'assurer la cohérence de l'ensemble villageois. Dans cette logique, si un projet sortant du cadre réglementaire peut argumenter de la qualité de son intégration dans le contexte local, le maître d'œuvre peut solliciter une dérogation ponctuelle -prévue par le CWATUP-, avec toutes les chances de voir sa demande aboutir.

3.1.2.5 Le règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité

art. 431-442 du CWATUP

Ce règlement spécifie les endroits du territoire où toute enseigne ou dispositif de publicité est interdit : dans les zones forestières, d'espace vert et de parc du plan de secteur, ainsi que dans les réserves naturelles.

Le règlement empêche également l'apposition de ces dispositifs sur certains bâtiments, comme les monuments classés. Il ne précise toutefois rien par rapport aux périmètres sensibles du point de vue paysager.

Là où il autorise ces dispositifs, le règlement en précise les caractéristiques admissibles.

ILLUSTRATION 7

3.2 LE CHOIX D'UNE STRATEGIE COMMUNALE

3.2.1 Le schéma de structure communal ou SSC

CWATUP, art. 16-18 et 254-259

3.2.1.1 Qu'est-ce que un SSC ?

Etabli à l'initiative du conseil communal, le SSC est un document d'orientation, de gestion et de programmation du développement communal. Sa fonction est d'inscrire, dans l'espace et le temps, un projet communal de développement intégrant de manière équilibrée les données socio-économiques, urbanistiques, écologiques et paysagères. Ce projet tient compte des potentialités et des contraintes communales ainsi que des besoins et des aspirations de ses « usagers ». Il précise la ligne de conduite dont la commune entend s'inspirer et permet d'apprécier un projet au regard des orientations et des objectifs d'aménagement poursuivis.

Un schéma de structure communal couvre toujours l'entièreté du territoire communal.

Trente deux communes ont déjà vu leur SSC adopté, et à peu près autant d'autres ont initié la procédure.

3.2.1.2 Quels sont les liens entre le SSC et le paysage ?

- Le schéma de structure établit le bilan de la spécificité et de l'état du paysage communal.

Le Code impose, dans le cadre de l'analyse de la situation existante, l'établissement d'une carte de la structure paysagère, à l'échelle du 1/10 000 (ou éventuellement supérieure). Cette demande traduit la volonté des autorités régionales de susciter à l'échelle communale une réflexion paysagère globale en rapport avec les autres enjeux territoriaux (population, habitat, emploi, mobilité, environnement, ...) qui sont abordés à travers le SSC.

Comment concevoir cette carte ?

La méthodologie d'établissement de la carte de structure paysagère n'est pas précisée dans le Code, ce qui conduit à des résultats fort inégaux.

Pour assumer la fonction qui lui est assignée, la carte reprendra au minimum les éléments essentiels de la structure physique du territoire communal : lignes de crête, vallées, ... et caractérisera le paysage de chacune des entités visuelles définies sur cette base topographique. Elle spécifiera les principales affectations du sol, l'importance des lignes de crêtes dans la perception visuelle, les vues intéressantes et remarquables, les zones présentant un intérêt sur le plan paysager, les ensembles ou les éléments mal intégrés, ...

Les données disponibles pour réaliser ce type de documents sont souvent insuffisantes ; l'essentiel d'entre elles devra donc être recueilli par un travail de terrain. Ce travail est une opportunité à ne pas manquer pour constituer une collection photographique illustrant l'état du paysage communal. Un bon archivage permet alors par la suite de suivre les évolutions et de vérifier si les résultats escomptés sont bien atteints.

- Le schéma de structure communal intègre la composante paysagère dans la conception du projet global de développement communal.

Le plan d'affectation par zones, sur lequel le SSC débouche, inclura les indications relatives à la gestion du paysage. Il précisera par exemple les affectations du plan de secteur, établira des périmètres paysagers sensibles, ...

Les options établies dans le SSC peuvent comporter des recommandations pour une gestion paysagère différenciée des diverses zones qu'il distingue en fonction des pressions et des enjeux spécifiques auxquels elles sont chacune soumises...

ILLUSTRATION 8

- Le schéma de structure communal permet d'établir un plan d'action. Il détermine les actions à mener et suggère les moyens à mettre en œuvre pour gérer l'évolution du territoire communal. Il établit un calendrier pour ces actions.

Pour le paysage, le SSC peut ainsi établir une liste d'actions à mener : entretien des points de vue remarquables, plantation d'alignement sur une voirie d'accès, revitalisation d'un quartier dégradé, ...

3.2.1.3 Comment bien aborder le paysage dans un SSC ?

- En intégrant le paysage dans la réflexion dès le départ de celle-ci et jusqu'à son aboutissement.
- En respectant l'esprit du SSC :

- considérer l'ensemble du territoire, et non pas quelques sites exceptionnels ;
 - contribuer à une approche globale et intégrée en utilisant le potentiel du paysage comme facteur de transversalité ;
 - porter une attention particulière au potentiel du terrain mais aussi à ses fragilités et à ses contraintes : identifier les zones sensibles exigeant une attention particulière lors de tout aménagement comme des zones d'intérêt paysager à préserver (en rapport avec le plan de secteur mais aussi et surtout en rapport avec la réalité de terrain), lister et cartographier les améliorations ponctuelles à apporter (points noirs paysagers à « assainir »), programmer la valorisation des points de vue remarquables,
- En indiquant dans la note d'accompagnement les grandes lignes d'une politique paysagère communale que le RCU aura la possibilité de préciser.

À consulter : "Le SSC : son rôle, son élaboration, sa mise en oeuvre" sur le site Internet de la DGATLP.

3.2.2 Les instruments communaux de développement

D'autres instruments que le SSC présentent l'opportunité pour la commune de réfléchir à l'état du paysage et à son évolution, et de dégager des idées et les voies et moyens utiles à leur réalisation pour améliorer la situation observée. Ils comportent donc deux volets principaux :

- le diagnostic ou constat de la situation et de ses lacunes,
- le programme d'action, qui vise à remédier aux lacunes constatées.

Notons cependant que le volet « diagnostic » est souvent moins global que celui que nécessite l'élaboration d'un schéma de structure communal. L'engagement de la commune dans plusieurs de ces démarches peut conduire à des synergies intéressantes et à des économies d'inventaires lorsque ces derniers sont réalisés de manière coordonnée.

La puissance de ces outils pour la gestion du paysage dépend de la sensibilisation des habitants à cette problématique.

3.2.2.1 Le Programme Communal de Développement rural ou PCDR

Les opérations de développement rural ont pour but l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants d'une commune. Elles visent notamment la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie, en ce compris le patrimoine naturel et bâti. La démarche est d'initiative communale (près d'un tiers des communes wallonnes y sont engagées) et repose sur une très large participation de la population locale représentée par la CLDR ou Commission Locale de Développement Rural. Les projets adoptés, qui sont élaborés sur base des souhaits exprimés par la population et en étroite concertation avec elle, sont récapitulés dans un document final : le PCDR ou Programme Communal de Développement Rural.

ILLUSTRATION 9

3.2.2.2 Le Plan Communal de Développement de la Nature ou PCDN

Le PCDN ou Plan Communal de Développement de la Nature est un outil moins global, plus ciblé sur la problématique de la conservation de la nature, qui influence évidemment le paysage. Le PCDN a pour but de préserver ou améliorer le patrimoine naturel du territoire communal, tout en respectant le développement économique et social des habitants. Des aménagements intéressants pour le paysage peuvent en découler.

Le PCDN repose largement sur la mobilisation et la participation citoyenne et adapte ses projets aux spécificités locales. Le programme d'actions est établi pour une période de 5 ans.

3.2.3 La mise en œuvre des zones d'aménagement différé

Les zones d'aménagement différé ou ZAD sont, depuis novembre 1997, la nouvelle dénomination des zones d'extension d'habitat et d'extension d'habitat à caractère rural des plans de secteur.

Elles représentent une réserve foncière importante, de l'ordre de 18 000 hectares non encore urbanisés.

Suivant la volonté des autorités régionales, la mise en œuvre de ces zones sera gérée par les communes. Toutefois, pour que cette gestion rencontre les enjeux régionaux des besoins d'urbanisation, de renforcement de la structure spatiale de la Wallonie et de l'usage parcimonieux du sol, ces autorités ont exigé, au travers du décret du 18/07/2002, que cette mise en œuvre soit soumise à une réflexion préalable d'aménagement, à l'échelle de la commune.

Le « programme communal de mise en œuvre des ZAD », obligatoire avant toute mise en œuvre effective d'une ZAD, aura pour objet d'établir le lien entre les problèmes et les choix du développement communal et les terrains affectés en ZAD. Le programme établira, si le besoin en est avéré, l'ordre de priorité de mise en œuvre des différentes ZAD de son territoire et précisera leur vocation, en respectant tant les objectifs généraux du SDER que les options communales exprimées dans des documents comme le SSC ou autres documents d'orientation du développement communal. La préservation de l'intérêt paysager éventuel d'une ZAD constituera dès cette phase un critère de sélection parmi d'autres entre les différentes ZAD du territoire communal.

En outre, la mise en œuvre des ZAD passera par l'adoption pour chacune d'un PCA, qui sera l'occasion d'intégrer les composantes urbanistiques et paysagères dans le projet d'aménagement.

ILLUSTRATION 10

3.2.4 Le règlement communal d'urbanisme

3.2.4.1 *Qu'est-ce qu'un règlement communal d'urbanisme ?*

Le RCU est à la commune ce que le RRU* est à la Région wallonne :

- c'est un document à force obligatoire ; chaque permis délivré doit l'être en accord avec les prescriptions qu'il contient. L'autorité communale est tenue de respecter le RCU qu'elle a adopté et ne peut y déroger que sur motivation ;
- son territoire d'application est celui de la commune en tout ou en partie. Le RCU peut différencier, au sein du territoire qu'il couvre, différentes aires (quartiers anciens, récents, industrie, ...) auxquelles il applique des prescriptions spécifiques ;
- traitant d'urbanisme, il peut inclure :
 - des prescriptions relatives à l'implantation des bâtiments, à la hauteur et aux pentes des toitures, aux matériaux d'élévation et de couverture ainsi qu'aux baies et ouvertures. Ces prescriptions s'appliquent aux bâtiments principaux comme aux bâtiments secondaires ;
 - en ce qui concerne la voirie et les espaces publics, des prescriptions relatives au gabarit, au mode de revêtement, au traitement du sol, au mobilier urbain, aux plantations, au stationnement des véhicules, aux enseignes et procédés de publicité ainsi qu'aux conduites, câbles et canalisations ;
 - éventuellement des dispositions relatives aux abords des bâtiments et des voiries ainsi que toute autre indication relative aux matières traitées par les règlements régionaux d'urbanisme.

Le règlement communal d'urbanisme doit toujours se conformer aux dispositions des règlements régionaux d'urbanisme ; il peut toutefois les préciser.

C'est l'autorité communale qui a le pouvoir de l'établir et de le modifier.

3.2.4.2 Quels sont les liens entre le RCU et le paysage ?

Le règlement communal d'urbanisme permet de traiter certains aspects de l'évolution du paysage sur des portions spécifiques du territoire communal :

- Traitant de la problématique urbanistique, il est surtout capable d'influencer l'évolution des zones urbanisables au plan de secteur. Il peut également définir les caractéristiques urbanistiques des éventuelles nouvelles constructions dans la zone agricole ou la transformation des fermes existantes.

Le RCU a la capacité d'édicter des prescriptions relatives à l'espace public et aux voiries, ainsi qu'à leurs abords et aux infrastructures qui les longent. Il peut donc influencer la qualité visuelle de ces espaces.

- A l'avenir, les aires différenciées qui permettent de moduler le RCU en fonction des caractéristiques urbanistiques distinctes à l'échelle infra-communale devraient se baser sur les trois grands types de paysages distingués dans la Convention européenne du paysage, à savoir les paysages à gérer, à protéger, à aménager.

ILLUSTRATION 11

3.2.4.3 Quelles sont les articulations entre le RCU, le RGBSR, le SSC et le paysage ?

Le RCU concerne tous types d'espaces urbanisés et urbanisables du territoire communal, alors que le RGBSR ne porte que sur des ensembles villageois cohérents, de grande qualité patrimoniale, sélectionnés par le Gouvernement.

Ces différences n'empêchent pas ces deux outils d'être complémentaires lorsqu'ils sont présents sur une même commune, en assurant une plus grande cohérence dans les prescriptions.

Le RCU peut compléter certains aspects non traités dans le RGBSR (telle que la gestion de l'espace public) et influençant directement le paysage.

L'existence d'un SSC permet un encadrement plus prospectif des règlements.

Afin de rencontrer ces objectifs, chacun de ces documents doit être élaboré avec soin, en s'appuyant constamment sur les observations de terrain et les attentes du public, des autorités locales et des politiques régionales, voire européennes.

Trente règlements communaux d'urbanisme sont actuellement d'application. La liste des communes concernées est disponible sur le site Internet de la DGATLP*. Les périmètres précis des espaces soumis à un règlement d'urbanisme sur le territoire d'une commune sont consultables auprès de l'administration communale.

3.3 LES ACTIONS LOCALES

3.3.1 Le remembrement, les actions foncières rurales

Le remembrement est un instrument de mobilité foncière dont l'objectif initial était d'améliorer les structures d'exploitation agricoles en rapprochant les parcelles du siège d'exploitation et en adaptant les dimensions et les formes des parcelles aux exigences croissantes de la mécanisation.

Dès ses premières applications, le remembrement agit donc sur les structures de l'espace agricole, mais aussi, simultanément, de l'environnement et du cadre de vie rural.

Par l'agrandissement des parcelles qui a conduit, surtout dans les bocages, à l'élimination de nombreuses haies, le remembrement a acquis une mauvaise réputation paysagère. En 1977, la législation fut revue afin de mieux intégrer les impacts du remembrement sur l'environnement. Un plan d'évaluation des sites, classant chaque élément du paysage selon sa valeur agronomique, écologique et paysagère, est exigé avant que les opérations proprement dites du remembrement puissent être exécutées. Cette étape d'analyse permet de mettre en évidence quels éléments du paysage méritent d'être préservés, quels sont ceux qui peuvent être modifiés sans dévalorisation du paysage, et lesquels doivent être éradiqués. La législation incite en outre d'établir un plan d'aménagement des sites décrivant la manière dont il convient d'envisager l'aménagement du périmètre remembré.

Dès lors, et pour peu qu'il soit bien utilisé, le remembrement constitue une opportunité de revalorisation du paysage rural, ce que souligne d'ailleurs le SDER en citant le remembrement comme outil à mettre en oeuvre pour la recomposition des paysages. Il permet en effet d'organiser des actions comme l'installation de mares, de haies et de plantations d'alignement, l'intégration paysagère d'un élément dévalorisant, l'aménagement de circuits de promenade, l'embellissement de fermes, ...

Une adaptation de la législation est toutefois nécessaire pour adapter le remembrement rural aux nouvelles réalités des campagnes et en faire un instrument performant d'aménagement rural intégré.

ILLUSTRATION 12

3.3.2 La rénovation et la revitalisation urbaines

En milieu urbanisé, la problématique paysagère se pose en des termes différents, mais sa portée reste identique : la qualité paysagère, celle du cadre de vie, est une condition majeure de l'attrait d'un territoire et de l'agrément qu'on trouve à y vivre.

La requalification des centres urbains de Wallonie constitue une priorité du Gouvernement wallon, qui souhaite concentrer ses efforts dans les quartiers les plus dégradés. Cette requalification doit résulter d'une réflexion globale à long terme, car elle vise un développement stratégique du territoire communal.

3.3.2.1 La rénovation urbaine

Depuis une trentaine d'années, la rénovation urbaine joue un rôle majeur pour assurer la qualité du cadre de vie urbain. Les opérations portent d'abord sur l'habitat, mais englobent simultanément son environnement public : voirie, espaces verts, places, ... Les actions sont toujours envisagées dans une perspective globale élaborée en concertation avec la population et transcrite dans un projet de quartier.

La rénovation urbaine wallonne s'oppose ainsi à la désurbanisation et aux politiques lourdes de réaménagement urbain qui ont, en leur temps, défiguré ou détruit des quartiers entiers.

ILLUSTRATION 13

3.3.2.2 La revitalisation urbaine

Il s'agit, à l'intérieur d'un périmètre défini, de mener un ensemble de mesures d'amélioration intégrée de l'habitat. L'aménagement de l'espace public est pris en charge par les pouvoirs publics. Un recours au partenariat permet d'associer les acteurs privés qui s'engagent, selon les cas, à installer des commerces, à rénover ou à construire des logements, ... Pour chaque euro investi par les pouvoirs publics, deux euros au moins sont investis par les acteurs privés, dont un au minimum est affecté à la construction ou à l'aménagement de logements.

Les paysages urbains, en lien avec les problèmes d'abandon du bâti et de dégradation des centres, sont abondamment traités dans la brochure « Réhabiliter et rénover l'espace bâti en Wallonie ».

3.3.3 La rénovation des sites d'activité économique désaffectés

Les opérations d'assainissement et de rénovation des sites d'activité économique désaffectés ou SAED ont pour objectif essentiel l'éradication des chancres que constituent les anciennes friches industrielles et autres sites d'activité économique abandonnés par leur propriétaire. Elles s'attachent à définir et à mettre en œuvre, pour chacun d'eux, un projet de restructuration global visant, entre autres, à créer une nouvelle image de marque au travers d'un paysage re façonné. Ce projet est défini en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés.

Une liste des sites prioritaires, dits « d'intérêt régional », a été établie par le Gouvernement wallon : il s'agit des SAED ayant l'impact paysager négatif le plus fort, pénalisant le cadre de vie des riverains et l'attrait du site vis-à-vis des investisseurs potentiels. L'assainissement « visuel » de ces sites fait l'objet de dispositions volontaristes et d'une procédure simplifiée.

Mais assainir un ou plusieurs sites industriels ponctuels n'est généralement pas suffisant pour réhabiliter le paysage d'une zone industrielle sinistrée. Un travail sur l'ensemble du paysage de ces zones doit être mené pour reconstituer une identité du cadre de vie dans l'esprit préconisé par la Convention européenne du paysage.

ILLUSTRATION 14

3.3.4 Le plan communal d'aménagement

Art. 47 à 57 du CWATUP

Le plan communal d'aménagement ou PCA est, depuis 1998, la nouvelle appellation du plan particulier d'aménagement ou PPA.

Les PPA adoptés avant cette date conservent leur valeur et leur ancienne dénomination.

Le PCA est un document à valeur réglementaire qui, pour une partie du territoire communal, précise le plan de secteur et ses prescriptions et permet ainsi aux communes d'organiser de façon détaillée l'aménagement du périmètre concerné. Le PCA peut éventuellement déroger au plan de secteur ; on parle alors de PCA dérogatoire.

Selon les cas, le PCA traduit une idée générale d'aménagement ou spécifie un projet plus particulier, par exemple la protection d'un quartier ancien, l'implantation d'un équipement public ou l'achat d'un espace vert.

Dans les communes où existe un schéma de structure, le PCA intègre les options proposées par ce schéma. Si des options paysagères existent sur le périmètre soumis au PCA, celui-ci en tient compte dans ses dispositions planologiques et ses prescriptions.

Le niveau de détail du PCA étant plus élevé que celui du plan de secteur, c'est un document mieux à même d'intégrer les caractéristiques paysagères liées par exemple au relief ou à la qualité effective des paysages dans son périmètre. De même, les prescriptions urbanistiques qu'il comporte peuvent se rapporter de manière plus précise au contexte local et intégrer la troisième dimension. Le PCA peut en outre comporter un phasage de l'urbanisation qu'il propose, ce qui permet souvent une urbanisation plus cohérente et une meilleure acceptation de l'évolution du paysage.

Ce niveau de détail élevé permet au PCA de fixer des règles précises pour atteindre l'objectif poursuivi, ce qui explique que la procédure d'obtention d'un permis d'urbanisme ou de lotir soit simplifiée lorsque un PCA a été adopté.

ILLUSTRATION 15

À consulter : « Le PCA : son rôle, son élaboration, sa mise en oeuvre » disponible sur le site Internet de la DGATLP

3.3.5 Le programme triennal des travaux subsidiés

Au travers de ce programme, la commune peut bénéficier de subsides à l'exécution de certains travaux. Ces travaux contribuent à l'amélioration des conditions et du cadre de vie de la population ; la gestion du paysage entre donc dans ce domaine d'initiative communale.

Dans bien des cas, ce sont les travaux liés à des problématiques de sécurité, comme l'aménagement des abords d'école, qui ont aidé à la prise de conscience que l'environnement visuel pouvait également, par la même occasion, être amélioré.

Les possibilités d'agir sur le paysage sont assez diverses : travaux d'aménagement des abords des bâtiments publics, travaux de voirie, y inclus accotements, talus, fossés, plantations, ..., tant pour les routes que pour les voiries agricoles, les chemins forestiers, les pistes cyclables, ... Des subsides sont aussi possibles pour l'éclairage public, les petites infrastructures sociales de quartier, les œuvres d'art, ...

Par le biais de ces travaux subsidiés, il est donc tout à fait envisageable de requalifier certaines parties dégradées de l'espace public communal et d'améliorer le paysage existant sur l'ensemble du territoire.

Il faut noter que les communes ne sont pas les seules bénéficiaires de ces subventions : provinces, associations de communes, fabriques d'églises, ... peuvent également soumettre leur programme triennal au Ministère de la Région wallonne (DGPL).

ILLUSTRATION 16

3.4 LA GESTION COURANTE AU TRAVERS DE LA DELIVRANCE DES PERMIS

Dans la majorité des cas, la commune est l'autorité compétente pour délivrer un permis, c'est-à-dire une autorisation administrative qui doit être obtenue avant d'effectuer certains actes ou travaux. Les différents permis sont : permis d'urbanisme, de lotir, d'environnement ou encore permis unique qui cumule les autorisations liées à la fois à un permis d'urbanisme et à un permis d'environnement. Les situations concernées sont très variées et nombreuses : construire, démolir ou transformer un bâtiment, modifier le relief du sol, abattre ou planter des arbres, diviser un terrain pour constituer plusieurs parcelles à bâtir, autoriser l'extension ou la création d'un établissement à dimension industrielle, ...

Tous ces actes entraînent des modifications du paysage. La délivrance d'un permis représente ainsi un geste de gestion courante important pour encadrer l'évolution du paysage.

Il ne s'agit pas ici de détailler le contenu et la procédure de chacun des permis (des brochures sont disponibles à ce sujet) mais plutôt, d'une part, de spécifier les opportunités de prise en compte du paysage pour leur délivrance et, d'autre part, d'illustrer quelques critères généraux permettant d'intégrer la dimension paysagère dans la délivrance du permis.

3.4.1.1 Comment le paysage peut-il être pris en compte ?

- *En s'appuyant sur des options publiques*

L'autorité publique doit toujours justifier et motiver ses décisions ; et elle ne peut le faire que par rapport à des options, des choix publics exprimés au travers de documents officiels. Ces documents existent au niveau régional : il s'agit du SDER*, des règlements généraux d'urbanisme, du plan de secteur. Au niveau communal, tout dépend de la manière selon laquelle la problématique paysagère et d'aménagement est gérée.

C'est ainsi que l'existence de schémas, plans et/ou règlements communaux permet à l'autorité communale d'asseoir son argumentation et assure en outre la cohérence des conditions auxquelles les permis sont accordés. Il est donc important, pour les communes soucieuses de l'évolution de leurs paysages, de se nantir de documents d'aménagement qui serviront d'appui à leurs décisions.

A défaut de documents communaux de référence, la commune ne peut que s'appuyer sur le CWATUP*. Certaines dispositions du Code s'opposent directement à l'octroi de permis ou leur posent des conditions particulières. C'est le cas par exemple pour le permis de bâtir lorsque le terrain concerné se situe à trop grande distance d'une voirie suffisamment équipée.

L'article 1 du CWATUP* établit en outre la responsabilité publique de la gestion qualitative du cadre de vie des populations. Le critère du « bon aménagement des lieux » impose dès lors le respect d'un ensemble d'éléments conduisant à la qualité du projet du point de vue de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme : bonne intégration dans le site et le paysage, utilisation parcimonieuse du sol, esthétique, impact sur la qualité de vie du voisinage, ...

- *En s'appuyant sur des avis*

Différents avis sont rendus en cours de procédure ; ces avis peuvent aider la commune à prendre et étayer sa décision. Les avis en question sont par exemple ceux du fonctionnaire délégué, de la CCAT* ou des autres instances sollicitées (par exemple la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles). Les avis émis par les particuliers lors des enquêtes publiques sont également pris en compte.

- *En s'appuyant sur des analyses antérieures*

Certains projets nécessitent une étude des incidences sur l'environnement ou EIE qui doit dans ce cas être réalisée préalablement à l'introduction de la demande de permis. Dans ce cas, l'incidence paysagère du projet a déjà fait l'objet d'une évaluation, prévue par la procédure de l'EIE. Celle-ci sera prise en compte lors de l'examen de la demande de permis.

3.4.1.2 Quand et où faut-il être particulièrement attentif au paysage pour la délivrance des permis ?

Certains endroits présentent des caractéristiques paysagères telles que l'intégration d'aménagements, quels qu'ils soient, peut y être délicate. À l'inverse, certains projets d'aménagements peuvent, par leur ampleur ou leurs spécificités, présenter des difficultés d'intégration paysagère quel que soit le paysage appelé à les recevoir.

Quelques exemples :

Les permis peuvent générer une certaine harmonie des ensembles bâtis en maîtrisant différents paramètres : la localisation, l'insertion dans le bâti existant, la composition de la voirie, l'intégration des valeurs du passé et les questions architecturales (gabarit de la construction, pente du toit, matériaux et tonalités choisies). C'est ainsi que, peu à peu, le cumul de projets individuels au sein d'un même espace visuel peut aboutir à un cadre de vie diversifié mais harmonieux et attrayant.

- Pour les nouveaux lotissements

ILLUSTRATION 17

- Pour l'insertion d'un bâtiment en zone agricole

Le permis peut veiller au caractère judicieux du choix de localisation et d'implantation des nouvelles constructions. En portant aussi attention aux volumes et aux matériaux, il est possible d'assurer une réelle intégration des bâtiments dans le paysage. Il n'est alors plus nécessaire de les camoufler par des plantations.

ILLUSTRATION 18

Pour en savoir plus : la brochure « *Conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles* » réalisée par la Fondation Rurale de Wallonie et éditée par la DGATLP analyse les différents critères permettant d'optimiser l'intégration d'un nouveau bâtiment dans le paysage.

- Pour la gestion des éléments végétaux du paysage et de la couverture végétale des parcelles en dehors de la zone forestière

Au sein de la zone agricole, le permis peut poser des conditions aux plantations et aux coupes de boisements : l'impact de ces actions sur le paysage peut être maîtrisé au travers des contraintes de localisation et d'articulation avec la végétation existante, mais aussi par le choix des essences à la plantation, l'imposition de la constitution d'une lisière de végétation de sous-bois, ...

L'application de quelques principes simples permet d'éviter les erreurs paysagères les plus flagrantes pour l'installation de nouvelles plantations :

- veiller à ce que les plantations s'opèrent en parcelles massives plutôt qu'en parcelles allongées;
- éviter les plantations susceptibles de former un écran visuel vers une vue intéressante;
- limiter les plantations afin de ne pas amener une fermeture du paysage.

ILLUSTRATION 19

- Attention au relief :

Les interventions telles qu'une construction ou un déboisement en situation visuellement exposée, comme en ligne de crête, doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Des dépôts de terre ou de déblais dans des sites de fond de vallée réduisent l'attrait paysager de ces derniers en atténuant leur relief.

ILLUSTRATION 20

L'ouverture visuelle des vallées est un de leurs principaux attraits paysagers, qu'il est dommage de perdre par des (re)boisements inappropriés.

ILLUSTRATION 21

- Attention aux éléments structurants :

Certains éléments forment des repères dans le paysage ; ils le structurent et l'enrichissent.

ILLUSTRATION 22

- Attention aux espaces de contact entre différentes occupations du sol :

Les interfaces entre les milieux ouverts et fermés, comme entre l'espace agricole et l'espace construit, sont particulièrement vulnérables du fait du caractère rapide et souvent anarchique de leur évolution.

ILLUSTRATION 23

- Attention aux périmètres protégés et aux éléments patrimoniaux :

Élément du petit patrimoine dans son contexte

Certains espaces présentent des qualités propres, paysagères ou autres, reconnues ou pas, mais qui méritent que l'on veille à les préserver ou les renforcer.

ILLUSTRATION 24

- Attention aux effets visuels :

L'organisation spatiale du bâti et de la végétation peut engendrer une image typique et reconnaissable d'une agglomération. Les interventions soumises à permis peuvent être conditionnées au respect de cette silhouette.

ILLUSTRATION 25

Quelques clés pour la prise en compte du paysage dans l'analyse d'un dossier de permis

Connaître

Une bonne connaissance du paysage communal est une condition indispensable pour être en mesure d'évaluer correctement un projet. En plus de la connaissance de terrain, la disponibilité de documents de référence est aussi indispensable.

Voir

Aller sur le terrain confronter les éléments du dossier à la situation existante. Rien ne remplace la visite sur place pour apprécier la situation.

Etre attentif

Chaque lieu et chaque situation particulière méritent qu'on leur porte une attention particulière. Mais toute spécificité remarquée sur le terrain (présence d'une zone humide, d'un arbre remarquable, ...) doit également être prise en considération lors de l'analyse du dossier.

Vérifier

Vérifier que le dossier à disposition contient toutes les informations nécessaires et suffisantes pour rendre compte du projet. Le cas échéant, demander les compléments utiles.

Examiner

Quels sont les points favorables/défavorables à l'intégration paysagère du projet ?

Quelles sont les dispositions prévues pour articuler le projet au paysage et éventuellement atténuer les effets négatifs ?

Expliquer

Bien motiver l'avis rendu, expliquer les arguments paysagers qui président à la décision, montrer en quoi le dossier analysé répond ou non à ces arguments.

3.5 UN OUTIL SPECIFIQUE A CREER ? LA CHARTE DE PAYSAGE

3.5.1 Pourquoi proposer un outil spécifique au paysage ?

Bien gérer le paysage signifie prendre en compte l'ensemble de ses dimensions : sociales, culturelles, économiques, environnementales, esthétiques de manière simultanée.

Les autorités publiques, qui ont la responsabilité de la gestion du paysage en tant que bien commun, encadrent cette gestion par diverses dispositions, lois, règlements, dans lesquels elles s'efforcent de plus en plus d'intégrer le caractère multidimensionnel du paysage.

De leur côté, les acteurs publics et privés agissent sur le paysage en fonction d'objectifs, de pratiques professionnelles, de politiques économiques, de sensibilités qui leur sont spécifiques. Leurs actions restent sous-tendues par une vision unidimensionnelle limitée à leur champ d'intervention particulier mais sans conscience de leurs effets sur l'évolution du paysage.

Il est donc nécessaire de solidariser tous les acteurs dans une vision commune du développement du territoire et du paysage, et de responsabiliser chacun par rapport aux contributions qu'il peut apporter à la (re)constitution d'un paysage de qualité.

3.5.2 Qu'est-ce qu'une charte de paysage ?

Une charte de paysage est un contrat fixant les objectifs, les priorités et les moyens de protection et de valorisation, à moyen ou long terme, des paysages de son territoire d'application. Ces objectifs, priorités et moyens sont définis en concertation, dans une démarche volontaire et conviviale, par l'ensemble des acteurs impliqués : gouvernementaux, communaux, associatifs, privés.

3.5.3 Comment s'élabore une charte de paysage ?

Encart à organiser en schéma + commentaire

La démarche

- Le territoire d'application est défini

Une charte de paysage peut s'appliquer à tous types de paysages, à tous les espaces, et à différentes échelles. Il convient donc de préciser le périmètre pris en considération et l'échelle choisie pour mener la réflexion.

- Un porteur de projet et un coordinateur sont désignés

Souvent il s'agit d'un organisme motivé et bien placé pour prendre en charge cette mission. Il sera le leader de l'action, le contact privilégié. Il s'attachera à motiver les intervenants potentiels, du public aux divers acteurs de la gestion du territoire.

En outre, le bon déroulement de la démarche nécessite souvent la disponibilité d'une personne responsable de la coordination qui assume la logistique.

- Une équipe technique est mise en place

Elle réalise le travail d'expertise et établit des contacts étroits avec les intervenants à toutes les étapes. Elle produit également les documents de communication.

- Un programme de participation, de concertation et de communication est réalisé

Il permet de créer une démarche de travail transversale et interactive, le partage des points de vue, et la mobilisation d'un maximum de personnes.

- Le projet est élaboré

Il identifie clairement les objectifs poursuivis, ainsi que les orientations et principes particuliers souhaités pour l'évolution du paysage en général et éventuellement pour les entités paysagères distinguées en son sein. Il établit les priorités, définit les responsabilités, attribue les rôles, met en place les modalités de suivi.

- Le projet est adopté

Cette adoption est l'aboutissement d'un long cheminement, mais c'est aussi le début d'une expérience de gestion intégrée du paysage, qui devra être réévaluée périodiquement et parfois réajustée.

Les commentaires ci-dessus sont largement inspirés de la Charte de Paysage Québécois réalisée par le Conseil du paysage québécois (<http://www.paysage.qc.ca/cpq/charte.pdf>).

3.5.4 Que représente la signature d'une charte de paysage ?

Comme toutes les chartes, il s'agit d'un engagement volontaire et moral où chaque signataire s'engage volontairement à être partenaire du projet collectif précisé dans la charte de paysage. En tant que signataire, il s'engage moralement à en respecter les objectifs, les orientations, les priorités et les moyens d'action, mais aussi à participer à son application et à assumer les responsabilités qui lui incombent.

3.5.5 Qu'en conclure ?

La charte de paysage est un outil intéressant puisqu'elle concentre ses efforts sur le paysage.

Elle présente par contre l'inconvénient de ne pas bénéficier de statut juridique en Région wallonne (si ce n'est à titre de contrat entre partenaires) et ne donne droit à aucun subside.

Si une commune est désireuse d'entreprendre l'élaboration d'une charte de paysage, elle peut recourir à des instruments subsidiés, qui nécessitent soit l'établissement d'un diagnostic soit d'aller plus loin dans la démarche en analysant les évolutions et en établissant un projet de développement (comme le schéma de structure communal). La charte de paysage s'élabore alors en corollaire de la démarche subsidiée.

ILLUSTRATIONS 26 ET 27

3.6 ILLUSTRATIONS SOUHAITEES

Demandes d'autorisation de reproduction en cours

ILLUSTRATION 1 - Walsin. Photo – LEPUR-FUSAGx.

Bien que le plan de secteur ait empêché une urbanisation diffuse sur l'ensemble du territoire, il a conduit au développement de rubans bâtis déforçant la structure traditionnelle de l'habitat rural.

ILLUSTRATION 2 Vaste panorama non urbanisé à Sainte-Ode (ou Florennes) Photo LEPUR-FUSAGx

De vastes espaces wallons ont pu, grâce au plan de secteur, maintenir un caractère non urbanisé qui représente, aujourd'hui, un potentiel paysager très important.

ILLUSTRATION 3 - Point de vue remarquable identifié lors de la démarche entreprise par l'ADESA

ILLUSTRATION 4 - Grand-Place de Huy. Photo J.-M. Gillon - parue dans la revue « Les places publiques » - DGATLP

La reconnaissance en 1976 d'un périmètre de centre ancien à Huy a permis de mener une politique intégrée de gestion du paysage urbain, sur la Grand-Place mais aussi dans ses alentours. Aujourd'hui, ce périmètre présente un visage très attrayant.

ILLUSTRATION 5 - Couverture du livret générique du RGBSR

ILLUSTRATION 6 - Village de Fagnolle. Photo LEPUR-FUSAGx

Le village de Fagnolle, adossé au versant, est un des noyaux villageois que la collectivité a reconnu comme remarquable et gère au travers des dispositions du RGBSR.

ILLUSTRATION 7 - Enseignes commerciales le long de la grand route à Rotheux. Photo A. Froment

Si le RGU met des limites aux caractéristiques propres d'une enseigne, il ne gère pas les effets de cumul et de discordance qui se produisent inéluctablement, par exemple le long des principales artères.

ILLUSTRATION 8 - SSC Crisnée.

ILLUSTRATION 9 - Wanlin, travaux sur la Lesse. Photos FRW

À Wanlin, le développement rural a permis de remettre en état le bief sur la Lesse. Ainsi, un ancien moulin peut revivre... et produire de l'énergie verte.

ILLUSTRATION 10 - Mise en œuvre des ZAD

ILLUSTRATION 11 - Voirie avec urbanisation ancienne et récente avant-après RCU à Amay. Photo E. Melin

Différentes générations de bâtiments se succèdent le long de cette voirie à Amay. Certaines, à gauche sur la photo, sont antérieures au règlement d'urbanisme ; d'autres, à droite, lui sont postérieures. Une bonne conception du règlement a permis d'adapter les choix de matériaux et les gabarits des bâtiments au contexte local. Ainsi, par exemple, la hauteur imposée sous-gouttière a été portée à 4m, ce qui rapproche la dernière construction récente au bâti traditionnel visible à l'arrière-plan.

ILLUSTRATION 12 - Le Tombeau du Géant à Botassart (Bouillon) Photos DGATLP (avant) et A. Froment (après)

L'opération expérimentale de requalification paysagère des boucles de la Semois à Frahan et Botassart (ici le Tombeau du Géant) démontre le réel potentiel de gestion foncière de l'outil remembrement dans l'aménagement des paysages dégradés.

ILLUSTRATION 13 - Rénovation urbaine à Mons. Photo DGATLP

ILLUSTRATION 14 - SAED – Site d'intérêt régional (SIR) Montignies/Sambre. Situations 1998 et 2000 Photos F. Dor

ILLUSTRATION 15 - Le PCA

ILLUSTRATION 16 - Aménagement d'une place publique à Aubel. Photo F. Dor.

ILLUSTRATION 17 - Lotissement à Herve.

ILLUSTRATION 18 - Nouvelle ferme bien intégrée dans le paysage

ILLUSTRATION 19 - Boisement en zone agricole. Photo : C. Feltz (sinon : diapositive Serge Rouxhet)

ILLUSTRATION 20 - Comblement d'un vallon (remblayage) à Hosdent. Diapositive E. Melin

ILLUSTRATION 21 - PCDN Tenneville. Photo S. Rouxhet

Le maintien d'une bande non boisée de 6 mètres de large le long du cours d'eau est une obligation légale. Une plus grande largeur est cependant préférable sur le plan paysager.

ILLUSTRATION 22 - Élément structurant du paysage

ILLUSTRATION 23 - Frange urbaine de Braine-l'Alleud, photo LEPUR-FUSAGx

ILLUSTRATION 24 - Élément patrimonial dans son contexte

ILLUSTRATION 25 - Silhouette urbaine d'Arlon – Photo Cl. Feltz

ILLUSTRATIONS 26 ET 27 - Parc Naturel du Pays des Collines. Photo O. Tasse et carte IGEAT.

Le Parc Naturel du Pays des Collines possède des qualités paysagères indiscutables. La volonté de préserver ce patrimoine local a incité les gestionnaires à entreprendre l'étape de diagnostic paysager.

La démarche d'établissement de la charte passe par l'étude de la diversité des paysages du Parc Naturel et sa cartographie, qui devient un outil de travail et de référence.

4. ACRONYMES

ADESA	Action de Défense de l'Environnement de la vallée de la Senne et de ses Affluents asbl.
CAW	Contrat d'Avenir pour la Wallonie
CAWA	Contrat d'Avenir pour la Wallonie actualisé
CCCAT	Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire
CEP	Convention européenne du paysage, dite aussi Convention de Florence
CLDR	Commission Locale de Développement Rural
CPDT	Conférence Permanente de Développement Territorial
CRIE	Centre Régional d'Initiation à l'Environnement
CWATUP	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DGATLP	Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
DGPL	Direction Générale des Pouvoirs Locaux
EIE	Etude d'Incidences sur l'Environnement
FRW	Fondation Rurale de Wallonie
PCA	Plan Communal d'Aménagement (depuis l'application du décret du 1/03/1998)
PCDN	Plan Communal de Développement de la Nature
PCDR	Programme Communal de Développement Rural
PDR	Plan wallon de Développement Rural
PEDD	Plan d'Environnement et de Développement Durable
PN	Parc Naturel
PPA	Plan Particulier d'Aménagement (adopté avant mars 1998)
PS	Plan de Secteur
RCU	Règlement Communal d'Urbanisme
RGB/ZPU	Règlement Général sur les Bâtisses – Zones Protégées en matière d'Urbanisme
RGBSR	Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural
RRU	Règlement Régional d'Urbanisme
SAED	Site d'Activité Économique Désaffecté
SDER	Schéma de Développement de l'Espace Régional
SSC	Schéma de Structure Communal
ZAD	Zone d'Aménagement Différé

5. BIBLIOGRAPHIE

Communes et biodiversité DNF, DGRNE , 1995

Etat de l'environnement wallon : Paysage. MRW, DGATLP, 1996

Fiches d'aménagement rural Publication de la Fondation Rurale de Wallonie et de la fondation roi Baudouin, réédition par le Ministère des Travaux Publics, éd. Sottiaux, Arlon, octobre 1984

Découverte pedestre des paysages typiques de Wallonie D. Vanderstichelen

Le développement rural OWDR, non daté (post 1995)

Aménagement du territoire en Wallonie Ministère de l'Aménagement du territoire, 1989

Vingt projets pour améliorer la nature dans sa commune Ministère de la Région wallonne & Fondation Roi Baudouin (Giréa), 1995

Le village dans son paysage - Hier et aujourd'hui - et demain ? DEMEULDRE, A., (sans date). Duculot, Gembloux.

Prise en compte du milieu naturel et du paysage dans le schéma de structure et le règlement communal d'urbanisme. G.I.R.E.A., Région wallonne, Aménagement du territoire, 26 p., 1991

Le milieu naturel : quelle place dans l'aménagement du territoire communal ? MELIN, E., Région wallonne, Aménagement du territoire, Giréa, 80 p., 1989

Pourquoi et comment faire un état des lieux du patrimoine naturel de sa commune ? Dossier technique à l'usage des auteurs de projet, Ministère de la Région wallonne, 1995

Aide-mémoire pour réussir son Plan Communal de Développement de la Nature Unité de Sociologie de l'Environnement, FUL, Fondation Roi Baudouin & Ministère de la Région wallonne, 1995

Le schéma de structure communal DE BOE, Ph., Région wallonne, Aménagement du territoire, CREAT, 47 p., 1990

Conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles Fondation Rurale de Wallonie (FRW), Ministère de la Région wallonne, 52 p., 1995

Bulletin de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles Tome 17, 2000/2001

Guide pratique de réalisation de haies. Exemple du bocage de Rachamps, sur le plateau de Bastogne. Remembrement de Noville. OWDR, Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale de l'Agriculture, 20 p., sans date

Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine Ministère de la Région Wallonne, D.G.A.T.L., 220 p.

Des paysages. Pour qui ? Pourquoi ? Comment ? NEURAY, G., Gembloux, Les presses agronomiques de Gembloux, 589 p., 1982

Le RGBSR. Pourquoi ? Comment ? Ministère de la Région wallonne – DGATLP – Division de l'aménagement et de l'urbanisme, 1996, 32 p.

L'agriculture et la forêt dans le paysage Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, France, Novembre 2002 Voir site : www.agriculture.gouv.fr

Approche paysagère des actions forestières. Guide à l'usage des personnels techniques de l'office national des forêts. P. Breman, CEMAGREF et Office National des Forêts, février 1993 (dépôt légal 1^{er} semestre 1994) ISBN : 2 904 384 58-8

Agriculteurs et paysages. Dix exemples de projets de paysage en agriculture. R. Ambroise, F. Bonneaud et V. Brunet-Vinck, Educagri éditions, Dijon, 2000, ISBN : 2-84444-105-X

Boîte à outils CEP. Guide méthodologique pour les conceptions d'évolution du paysage (CEP) Hochschule für Technik, Rapperswil et Service romand de vulgarisation agricole, Lausanne, 2002

Le paysage entre hier et demain – Principes de base de la conception « Paysage suisse » OFEFP, 1998

La rue : un espace à mieux partager F. Loiseau-van Baerle, éd. Amarcande, Paris, 1990 ISBN : 2-908149-00-1

Pour nos paysages – un guide d'aide à la décision M. Degré et Chr. Devin, Chambre d'agriculture des Ardennes & Centre d'initiation à la Nature de la Neuville-aux-Haies, Imprimeries Paton, 10120 Saint-André-les-Vergers (France), mars 1997

Guide du paysage – un outil pour l'application d'une charte du paysage Conseil du paysage québécois, octobre 2002

La commune et la protection du cadre de vie Site Internet de l'Union des villes et communes (<http://www.ucvw.be>)

Réhabiliter et rénover l'espace bâti en Wallonie L. Gaiardo, A. Timmerman, T. Van Lockeren, Collection CPDT

6. LIENS INTERNET

6.1 EN REGION WALLONNE

Version téléchargeable du rapport sur l'état de l'environnement wallon de 1996 :
« Paysage » : <http://mrw.wallonie.be/dgrne/publi/etatenv/paysage/index.htm>

SDER : <http://sder.wallonie.be/>

DGATLP (aménagement du territoire, urbanisme, logement, patrimoine) :
<http://mrw.wallonie.be/dgatlp/>

Division du Patrimoine : <http://www.skene.be/rwdp/>

DGRNE (environnement, ressources naturelles) : <http://mrw.wallonie.be/dgrne/>

DGA (agriculture, remembrement, développement rural) : <http://mrw.wallonie.be/dga/>

DGPL (travaux subsidiés) : <http://mrw.wallonie.be/dgpl/>

MET (Direction de l'Intégration paysagère et du Patrimoine) :
<http://rouages.met.wallonie.be/jsp/pgServiceInfo.jsp?code=43300000&how=lien>

AGRENWAL (mesures agri-environnementales) : <http://users.win.be/W0079308/>

CRMSF (Commission royale des monuments, sites et fouilles de la Région wallonne) :
<http://www.crmsf.be/>

FRW (Fondation Rurale de Wallonie) : <http://www.frw.be/>

CPDT (Conférence Permanente de Développement Territorial) : <http://cpdt.wallonie.be/>

Union des Villes et Communes de Wallonie asbl : <http://www.uvcw.be/>

Législation : <http://wallex.wallonie.be>

Convention Benelux en matière de conservation de la nature et de protection des paysages :
<http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/legislations/convint/BX820608.html>

Directive Faune-Flore-Habitat et décret Natura 2000 :
<http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/legislations/convint/CE9243A.html> et
<http://natura2000.wallonie.be/home.html>

Revue Dialogue en ligne : <http://dialogue.wallonie.be>

Les Plus Beaux Villages de Wallonie : <http://www.pbvw.be>

6.2 INTERNATIONAL

Convention européenne du paysage :
<http://www.nature.coe.int/french/main/paysage/conv.htm>

Diplôme européen des espaces protégés :
<http://www.nature.coe.int/french/main/reseaux/diplôme/dipeuro.htm>

Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel :
http://whc.unesco.org/fr/world_fr.htm

Stratégie paneuropéenne de diversité biologique et paysagère :
<http://www.ecnc.nl/doc/europe/legislat/strat-fr.html>

SDEC : http://www.kepemep-cree.org/European_Policies/eu_policies_1_fr.html

RED Ruralité – Environnement – Développement : <http://www.ruraleurope.org>

Charte du paysage québécois : <http://www.paysage.qc.ca/cpq/charte.pdf>

OFEFP (Office fédéral suisse de l'environnement, de la forêt et du paysage) :
http://www.umwelt-schweiz.ch/buwal/fr/fachgebiete/fg_land/index.html

ANNEXE 5A
CATEGORIES DES INSTALLATIONS ET ACTIVITES
CLASSEES ET SEUILS CORRESPONDANTS

01	AGRICULTURE, CHASSE, SERVICES ANNEXES	
01.1	CULTURE	
01.10	Affectation de terres incultes ou d'étendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive	
01.2	ELEVAGE	(jusqu'à 20 T de N/an)
01.21	Elevage de bovins	Q = 4 à 300 u
01.22	Elevage d'ovins, caprins et équidés	Q = 8 à 1500 u Q = 4 à 320 u (équins)
01.23	Elevage de porcins et autres suidés	Q = 2 à 2000 u
01.24	Elevage de volailles	Q = 50 à 40000 Q = 10 à 6600 (autruches)
01.25	Elevage d'autres animaux	Q = 50 à 5500 lapins
01.29	Spéculations multiples	K azote < 30 T/an
01.4	SERVICES ANNEXES A L'AGRICULTURE	
01.49	Services annexes à la culture et à l'élevage	Q > 0 produits alimentaires K > 0 MO épandage hors ZA
01.8	PROJETS DE REMEMBREMENT RURAL	
01.81	Projets de remembrement rural	
01.9	PROJETS D'HYDRAULIQUE AGRICOLE, Y COMPRIS PROJETS D'IRRIGATION ET DE DRAINAGE DES TERRES	
01.91	Projets d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation et de drainage des terres	(S >= 50 ha)
02	SYLVICULTURE, EXPLOITATION FORESTIERE, SERVICES ANNEXES	
02.0	SYLVICULTURE, EXPLOITATION FORESTIERE, SERVICES ANNEXES	
02.02	Services forestiers	(reconversion S >= 50 ha)
05	PECHE, AQUACULTURE	
05.0	PECHE, AQUACULTURE	
05.02	Pisciculture, aquaculture	K = 0,5 à 30 T/an
10	EXTRACTION DE HOUILLE, DE LIGNITE ET DE TOURBE	
10.3	EXTRACTION ET AGGLOMERATION DE LA TOURBE	
10.30	Extraction et agglomération de la tourbe	(S >= 0,5 ha)

10.9	EXTRACTION ET AGGLOMERATION DE HOUILLE, LIGNITE, CHARBON DE BOIS, GRAPHITE, CARBONE	
10.90	Extraction et agglomération de houille, lignite, charbon de bois, graphite, carbone	
11	EXTRACTION D'HYDROCARBURES, SERVICES ANNEXES	
11.1	EXTRACTION D'HYDROCARBURES	
11.10	Extraction d'hydrocarbures	
11.2	SERVICES ANNEXES A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	
11.20	Services annexes à l'extraction d'hydrocarbures	K ≤ 500 T/j (cokerie)
13	EXTRACTION DE MINERAIS METALLIQUES	
13.1	EXTRACTION DE MINERAIS DE FER	
13.10	Extraction de minerais de fer	K ≥ 10 T/j (lavoir à minerais seul)
13.2	EXTRACTION DE MINERAIS DE METAUX NON FERREUX	
13.20	Extraction de minerais de métaux non ferreux	K ≥ 10 (lavoir à minerais seul)
13.9	CALCINATION ET FRITTAGE DE MINERAIS METALLIQUES	
13.90	Installation de calcination et de frittage de minerais métalliques, y compris de minerai sulfuré	
14	AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES	
14.0	EXTRACTION DE PIERRES, SABLES, ARGILES, SELS, MINERAUX	
14.00	Extraction de pierres, sables, argiles, sels, minéraux	S ≤ 25 ha
14.4	PRODUCTION DE SEL (BROYAGE, PURIFICATION ET RAFFINAGE DU SEL)	
14.40	Production de sel	K = 1000 à 1000000 T/an
14.9	DEPENDANCES DE CARRIERES	
14.90	Dépendances de carrières	K ≤ 1200000 T/an
15	INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE	
15.1	INDUSTRIE DES VIANDES	
15.11	Production de viandes de boucherie	K = 0,1 à 100 T/j (carcasses)
15.12	Production de viandes de volailles et de petits animaux	K = 50 à 30000 EqA (poulet) K = 0,1 à 30 T/j (carcasses)
15.13	Préparation de produits à base de viandes	K = 0,1 à 150 T/j
15.2	INDUSTRIE DU POISSON	

15.20	Industrie du poisson	K = 0,1 à 150 T/j
15.3	INDUSTRIE DES FRUITS ET LEGUMES	
15.31	Transformation et conservation de pommes de terre en ce compris la production de préparations surgelées à base de pommes de terre	K = 2 à 500 T/j
15.32	Préparation de jus de fruits et légumes	Q = 2 à 500 T/j fruits Q = 1 à 500 T/j poudre
15.33	Transformation et conservation de fruits et légumes	K = 2 à 500 T/j
15.4	INDUSTRIE DES CORPS GRAS	
15.41	Fabrication d'huiles et de graisses brutes animales et végétales	K = 0,05 à 300 T/j
15.42	Fabrication d'huiles et graisses raffinées	K = 0,05 à 300 T/j
15.43	Fabrication de margarine	K = 0,05 à 300 T/j
15.5	INDUSTRIE LAITIERE	
15.51	Fabrication de produits laitiers	Q = 0,2 à 750 T/j Eq Lait
15.52	Fabrication de glaces et sorbets	K >= 0,2 T/j
15.6	TRAVAIL DES GRAINS, FABRICATION DE PRODUITS AMYLACES	
15.61	Travail des grains	P >= 10 kW
15.62	Fabrication de produits amylicés (amidonnerie, féculerie)	K = 2 à 500 T/j
15.7	FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX	
15.71	Fabrication d'aliments pour le bétail	K = 0,1 à 300 T/j
15.8	AUTRES INDUSTRIES ALIMENTAIRES	
15.81	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	K = 0,5 à 5 T/j
15.82	Biscotterie, biscuiterie, pâtisserie de conservation	K >= 0,5 T/j
15.83	Fabrication de sucre	Q <= 15000 T/j Q <= 7500 T/j (inuline) K <= 1000 T/j
15.84	Chocolaterie et confiserie	K = 0,1 à 500 T/j
15.85	Fabrication de pâtes alimentaires	K >= 0,1 T/j
15.86	Transformation du thé et du café	K >= 0,05 T/j
15.87	Fabrication de condiments, assaisonnements et sauces	K = 0,05 à 500 T/j

15.88	Fabrication de préparations homogénéisées, d'aliments adaptés pour l'enfant et d'aliments diététiques	K >= 0,05 T/j
15.89	Autres industries alimentaires	K = 0,1 à 500 T/j
15.9	INDUSTRIE DES BOISSONS	
15.91	Production de boissons alcoolisées distillées	K >= 50 L/j
15.92	Production d'alcool éthylique de fermentation	K >= 50 L/j
15.93	Production, préparation ou conditionnement de vins	K >= 50 000 L/an
15.94	Cidreeries et fabrication d'autres vins de fruits	K = 1000 à 20000 L/j
15.95	Production d'autres boissons fermentées (vermouths, boissons fermentées non distillées, ...)	k = 1000 à 20000 L/j
15.96	Brasserie	K 400 à 100000 L/j
15.97	Malterie	Q <= 100 T/j
15.98	Industrie des eaux minérales et des boissons rafraîchissantes	K = 400 à 5000000 L/j (eau) K = 400 à 1000000 L/j (ô boissons)
16	INDUSTRIE DU TABAC	
16.0	INSTALLATION POUR LA TRANSFORMATION DU TABAC	
16.00	Installation pour la transformation du tabac	Q >= 10 T/j
17	INDUSTRIE TEXTILE	
17.1	FILATURE	
17.10	Préparation et filature de fibres naturelles	K = 0,01 À 10 T/J K >= 0,01 T/J (filature)
17.15	Moulinage, préparation et filature de la soie et texturation des filaments synthétiques ou artificiels	TOUT
17.16	Fabrication de fils à coudre	TOUT
17.17	Préparation et filature d'autres fibres	K = 0,0,1 à 50000 T/j K >= 0,1 T/J (filature)
17.2	TISSAGE	
17.20	Tissage des filaments (type cotonnier, type lainier - cycle cardé et cycle peigné, type soie, autres textiles)	P > 5 kW
17.3	ENNOBLISSEMENT TEXTILE	
17.30	Ennoblement textile (blanchiment, teinture, apprêt, impression, séchage, vaporisage, décatissage, stoppage, sanforisage, mercerisage)	Q = 0,01 à 10 T/j
17.4	FABRICATION D'ARTICLES TEXTILES	

17.40	Fabrication d'articles confectionnés en textile, sauf habillement	P > 5 kW
17.5	AUTRES INDUSTRIES TEXTILES	
17.50	Autres industries textiles	P > 5 kW
17.51	Fabrication de tapis et moquettes	K =< 30000 T/an
17.6	FABRICATION D'ETOFFES A MAILLES	
17.60	Fabrication d'étoffes à mailles	P > 5 kW
17.7	FABRICATION D'ARTICLES A MAILLES	
17.70	Fabrication d'articles à mailles	P > 5 kW
17.9	INDUSTRIE TEXTILE MIXTE	
17.90	Industrie textile mixte (filature, tissage, ennoblissement, confection, fabrication d'étoffes et d'articles à mailles et autres)	K 0,01 à 10 T/j
18	INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT ET DES FOURRURES	
18.0	FABRICATION DE VETEMENTS	
18.00	Fabrication de vêtements	P >= 10 kW
18.3	INDUSTRIE DES FOURRURES	
18.30	Industrie des fourrures	Q 0,02 à 10 T/j
19	INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE	
19.1	APPRET ET TANNAGE DES CUIRS	
19.10	Apprêt et tannage des cuirs	K = 0,1 à 10 T/j K = 0,05 à 5 T/j (solvant mis en œuvre)
19.2	FABRICATION D'ARTICLES DE VOYAGE ET DE MAROQUINERIE	
19.20	Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie	P= 10 à 20 kW
19.3	FABRICATION DE CHAUSSURES	
19.30	Fabrication de chaussures	P >= 10 kW K =< 50000 T/an (en caoutchouc)
20	TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS	
20.1	SCIAGE, RABOTAGE ET IMPREGNATION DU BOIS	
20.10	Sciage, rabotage et imprégnation du bois	P = 10 à 20 kW Q =< 300000 m³/an
20.2	FABRICATION DE PANNEAUX DE BOIS	

20.20	Fabrication de panneaux de bois (placages, contreplaqués, panneaux pour meubles, panneaux de fibres et de particules, panneaux similaires)	P > 20 kW K < 1000 T/j
20.3	FABRICATION DE CHARPENTES ET DE MENUISERIES	
20.30	Fabrication de charpentes et de menuiseries	P > 10 kW
20.4	FABRICATION D'EMBALLAGES EN BOIS	
20.40	Fabrication d'emballages en bois	P > 10 kW
20.5	FABRICATION D'OBJETS DIVERS EN BOIS, LIEGE, VANNERIE ET SPARTERIE	
20.50	Fabrication d'objets divers en bois, liège, vannerie et sparterie	P > 10 kW
21	INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON	
21.1	FABRICATION DE PATE A PAPIER, DE PAPIER ET DE CARTON	
21.11	Fabrication de pâtes à papier	K < 500 T/an
21.12	Fabrication de papier et de carton	K = 0,1 à 200 T/j
21.2	FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	
21.21	Fabrication de carton ondulé et d'emballages en papier ou en carton	TOUT
21.22	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	K =< 100000 T/an (si fabrication simultanée de papier)
21.23	Fabrication d'articles de papeterie	TOUT
21.24	Fabrication de papiers peints	TOUT
21.25	Fabrication d'autres articles en papier ou carton	TOUT
22	EDITION, IMPRIMERIE ET REPRODUCTION	
22.2	IMPRIMERIE ET ACTIVITES ANNEXES	
22.21	Imprimerie de journaux	Q 1 à 500 L/j (encre)
22.22	Autres imprimeries	Q = 200 à 200000 kg/an (encre ou ô revêtement)
22.24	Composition et photogravure	n > 1 (unité de développement)
22.25	Autres activités annexes à l'imprimerie	Q > 250 T/an
23	COKEFACTION, RAFFINAGE, INDUSTRIE NUCLEAIRE	
23.1	COKEFACTION	
23.10	Installation pour la fabrication du coke (cokerie), de gaz de cokerie, de goudron brut de houille et de lignite	K =< 10000 T/an

23.2	RAFFINAGE DE PETROLE	
23.20	Raffinage - Installation pour la production de produits raffinés à base de pétrole brut	si fabrication huile & graisse
23.3	INDUSTRIE NUCLEAIRE	
23.30	Installation servant exclusivement à stocker en permanence ou à éliminer définitivement des déchets radioactifs	
24	INDUSTRIE CHIMIQUE	
24.1	INDUSTRIE CHIMIQUE DE BASE	
24.11	Fabrication de gaz industriels ou médicaux	K = 1000 à 100000 T/an
24.12	Fabrication de colorants et de pigments	K = 1 à 20000 T/an (sauf TiO2)
24.13	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	K =< 50000 T/an (sels dangereux-oxydes-sulfures) ; K = 150 à 150000 T/an (acides-bases-peroxydes) ; K = 200 à 200000 T/an (sels, anhydres ou non)
24.14	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	K =< 10000 à 100000 T/an (aliphatiques en fct° de la réactivité des substitutions O,S,N,P, halogènes) ; K = 5000 à 25000 T/an (aromatiques en fct° idem) ; K =< 50000 T/an (organométaux-charbon-houille-mixte) ; K = 150 à 150000 T/an (peroxydes organiques)
24.15	Fabrication de produits azotés et d'engrais	K = 1 à 150000 T/an
24.16	Fabrication (ndlr : et mélange) de matières plastiques de base	K =< 150000 T/an K < 50000 T/an
24.17	Fabrication (ndlr : et régénération) de caoutchouc synthétique	K =< 100 T/j TOUT (procédé mécanique uniquement)
24.2	FABRICATION DE PRODUITS AGROCHIMIQUES	
24.20	Fabrication de produits agrochimiques	K < 5000 T/an K < 15000 T/an (mélange & conditionnement)
24.3	FABRICATION ET APPLICATION DE PEINTURES, VERNIS ET ENCRE D'IMPRIMERIE	
24.30	Fabrication de peintures, vernis et encres d'imprimerie non visés par une autre rubrique (peintures, vernis, pigments, opacifiants, compositions vitrifiables, engobés, mastics, enduits, solvants et diluants organiques composites, décapants, produits liquides pour la protection du bois et préparations liquides hydrofuges à base de silicone, encres d'imprimerie)	K = 0,1 à 50000 T/an
24.31	Ateliers où l'on procède à l'application de peintures ou enduits sur toute surface par des procédés pneumatiques ou non, à l'aide d'un pistolet ou par des procédés électrostatiques	TOUT
24.32	Ateliers où l'on procède à l'application de peintures ou enduits sur toute surface par procédé « au trempé »	Q > 100 L
24.4	INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE	

24.41	Fabrication de produits pharmaceutiques de base	K =< 5000 T/an
24.42	Fabrication de médicaments et autres produits pharmaceutiques	K = 5 à 10000 T/an
24.5	FABRICATION DE SAVONS ET DETERGENTS, DE PRODUITS D'ENTRETIEN, DE PARFUMS ET DE COSMETIQUES	
24.51	Fabrication de savons et détergents, de produits d'entretien et de nettoyage non visés par une autre rubrique	K = 1 à 50000 T/an K = 1 à 10000 T/an (agents orga. de surf. & tensioactifs)
24.52	Fabrication de parfums et cosmétiques	K >= 5 T/an
24.6	FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES	
24.61	Fabrication de produits explosifs	chargement de cartouches
24.62	Fabrication de colles et gélatines non visées par une autre rubrique	K = 100 à 50000 T/an
24.63	Fabrication d'huiles essentielles (essences et produits aromatiques naturels, résinoïdes, eaux distillées aromatiques, compositions à base de produits odoriférants pour la parfumerie ou l'alimentation)	K >= 5 T/an
24.64	Fabrication de produits chimiques pour la photographie, non visés par une autre rubrique	K =< 10000 T/an
24.65	Fabrication des supports de données (supports pour l'enregistrement du son ou de l'image, disques et bandes vierges pour l'enregistrement de données informatiques)	TOUT
24.66	Fabrication de produits chimiques divers non visés à une autre rubrique	K = 0,01 à 5000 T/an
24.7	FABRICATION DE FIBRES ARTIFICIELLES OU SYNTHETIQUES	
24.70	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques autres que la fibre de verre	K =< 150 T/j
24.9	ETABLISSEMENT CHIMIQUE INTEGRE	
24.90	Etablissement chimique intégré	
25	INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC ET DES PLASTIQUES	
25.1	INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC	
25.11	Fabrication de pneumatiques et de chambres à air	K =< 50000 T/an
25.12	Rechapage des pneumatiques	TOUT
25.13	Fabrication d'autres articles en caoutchoucs naturels ou synthétiques, non vulcanisés, vulcanisés ou durcis non visés à une autre rubrique	K =< 50000 T/an
25.2	TRANSFORMATION DES MATIERES PLASTIQUES ET PEINTURES	
25.21	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	K = 50 à 1000 T/j
25.22	Fabrication d'emballages en matière plastique	K = 50 à 1000 T/j

25.23	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction (portes, fenêtres avec cadre et chambranle, volets, stores, plinthes, moulures, cuves, foudres, réservoirs, revêtements sous forme de rouleaux, de dalles, de carreaux, sanitaires...)	K = 50 à 1000 T/j
25.24	Fabrication d'autres articles en matières plastiques non visés par une autre rubrique	K = 50 à 1000 T/j
25.29	Installations de traitement de surface de matières plastiques utilisant un procédé électrolytique ou chimique	K < 2 T/h
26	FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES	
26.1	FABRICATION DE VERRES ET D'ARTICLES EN VERRE	
26.11	Fabrication de verre plat	K =< 300 T/j
26.12	Façonnage et transformation du verre plat	TOUT
26.13	Fabrication de verre creux	K = 0,05 à 100 T/j
26.14	Fabrication de fibres de verre	K =< 100 T/j
26.15	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre	K = 0,05 à 100 T/j
26.19	Fabrication mixte	K = 0,05 à 100 T/j
26.2	FABRICATION DE PRODUITS CERAMIQUES	
26.20	Fabrication de produits céramiques divers	K = 0,01 à 500 T/j
26.21	Fabrication de produits céramiques à usage domestique et ornemental (en porcelaine ou autres)	K = 0,01 à 500 T/j
26.22	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique	K = 0,01 à 500 T/j
26.23	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique	K = 0,01 à 500 T/j
26.24	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique (pour usage chimique ou industriel)	K = 0,01 à 500 T/j
26.25	Fabrication de produits céramiques non visés à d'autres rubriques	K = 0,01 à 500 T/j
26.26	Fabrication de produits céramiques réfractaires	K = 0,01 à 500 T/j
26.3	FABRICATION DE CARREAUX EN CERAMIQUE	
26.30	Fabrication de carreaux en céramique	K = 0,01 à 500 T/j
26.4	FABRICATION DE TUILES, BRIQUES ET AUTRES PRODUITS EN TERRE CUITE POUR LA CONSTRUCTION	
26.40	Fabrication de tuiles, briques et autres produits en terre cuite pour la construction	K = 0,01 à 500 T/j
26.5	FABRICATION DE CIMENT, CHAUX ET PLATRE	
26.51	Fabrication de ciment	K < 500 T/j

26.52	Fabrication de chaux	K = 50 à 500 T/j
26.53	Fabrication de plâtre	K = 20 à 200 T/j
26.6	FABRICATION D'OUVRAGES EN BETON, EN CIMENT OU EN PLATRE	
26.60	Fabrication d'éléments en béton, en ciment ou en plâtre	TOUT
26.63	Fabrication de béton prêt à l'emploi (centrale à béton)	TOUT
26.64	Fabrication de mortier et béton sec	TOUT
26.65	Fabrication d'éléments et d'ouvrages en amiante, traitement et enlèvement d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante	K < 50 T/an K < 200 T/an (nettoyage) chantier d'enlèvement
26.7	TRAVAIL DE LA PIERRE	
26.70	Travail de la pierre	TOUT
26.8	FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES	
26.81	Fabrication et utilisation de produits abrasifs	TOUT
26.82	Fabrication et utilisation d'autres produits minéraux non métalliques	K < 500000 T/an (enrobé hydrocarboné)
27	METALLURGIE	
27.1	SIDERURGIE ET FABRICATION DE FERROALLIAGES	
27.10	Sidérurgie et fabrication de ferroalliages	K < 2,5 T/h
27.2	FABRICATION DE TUBES	
27.21	Fabrication de tubes en fonte	K < 20 T/h
27.22	Fabrication de tubes en acier	K < 20 T/h
27.3	PREMIERE TRANSFORMATION DE L'ACIER ET FABRICATION DE FERROALLIAGES	
27.30	Première transformation de l'acier (hors traitement de surface) et fabrication de ferroalliages (étrirage à froid, laminage à froid de feuillards, profilage à froid par formage ou pliage, tréfilage, autres activités de première transformation)	K < 100000 T/an En de frappe < 75 kJ
27.4	PRODUCTION DE METAUX NON FERREUX	
27.41	Production de métaux précieux	TOUT
27.42	Production d'aluminium	K < 500 T/j (1 ^{ère} transformation)
27.43	Production de plomb, de zinc et d'étain	K < 55 T/j (Pb 1 ^{ère} transformation) K < 275 T/j (Zn & Sn 1 ^{ère} transformation)
27.44	Production de cuivre	K < 500 T/j (1 ^{ère} transformation)

27.45	Production d'autres métaux non ferreux	K < 55 T/j (Cd 1 ^{ère} transformation) K < 275 T/j (δ métaux 1 ^{ère} transformation)
27.5	FONDERIE	
27.51	Fonderie de fonte	K < 300 T/j
27.52	Fonderie d'acier	K < 300 T/j
27.53	Fonderie de métaux légers	K = 0,03 à 300 T/j
27.54	Fonderie d'autres métaux non ferreux	K = 0,03 à 300 T/j
27.59	Fonderie mixte de métaux non ferreux	K = 0,03 à 300 T/j
28	TRAVAIL DES METAUX	
28.1	FABRICATION D'ELEMENTS EN METAL POUR LA CONSTRUCTION	
28.11	Fabrication de constructions métalliques	TOUT
28.12	Fabrication de charpentes et de menuiseries métalliques	TOUT
28.2	FABRICATION DE RESERVOIRS METALLIQUES ET DE CHAUDIERES POUR CHAUFFAGE CENTRAL	
28.21	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	TOUT
28.22	Fabrication de radiateurs, de chaudières pour le chauffage central	TOUT
28.3	FABRICATION DE GENERATEURS DE VAPEUR	
28.30	Fabrication de générateurs de vapeur	TOUT
28.4	FORGES, EMBOUTISSAGE, ESTAMPAGE ET PROFILAGE DES METAUX, METALLURGIE DES POUDRES	
28.40	Forges, emboutissage, estampage et profilage des métaux, métallurgie des poudres	TOUT sauf explosifs
28.5	TRAITEMENT ET REVETEMENT DES METAUX, MECANIQUE GENERALE	
28.51	Traitement et revêtement des métaux (installation de traitement de surface utilisant un procédé électrolytique et/ou chimique)	K = 5 à 100000 T/an (défilement) V = 0,01 à 500 m ³ (vol. des cuves de traitement) Q < 2 T/h
28.52	Mécanique générale	TOUT
28.6	FABRICATION DE COUTELLERIE, D'OUTILLAGE ET DE QUINCAILLERIE	
28.60	Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie	TOUT
28.7	FABRICATION D'AUTRES OUVRAGES EN METAUX	

28.70	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (fûts et emballages similaires, emballages légers, articles en fils métalliques, boulons, vis, écrous, chaînes, ressorts, articles de ménage et sanitaires, coffres-forts, petits articles métalliques et autres...)	TOUT
29	FABRICATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS	
29.1	FABRICATION DE MOTEURS ET D'ORGANES MECANIQUES DE TRANSMISSION, A L'EXCLUSION DES MOTEURS POUR AVIONS, VEHICULES ET MOTOCYCLES	
29.10	Fabrication de moteurs et d'organes mécaniques de transmission, à l'exclusion des moteurs pour avions, véhicules et motocycles (turbines, pompes et compresseurs, robinetterie, roulements à billes, paliers à roulements et similaires, organes mécaniques de transmission)	TOUT
29.2	FABRICATION DE MACHINES D'USAGE GENERAL	
29.20	Fabrication de machines d'usage général (fours et brûleurs industriels y compris les fours et brûleurs électriques, matériel de levage et manutention, équipements aérauliques et frigorifiques industriels, équipements d'emballages, appareils de pesage, appareils de projection y compris les extincteurs, machines automatiques de vente de produits, appareils de filtrage, nettoyeurs à haute pression, matériel industriel de nettoyage eau sable et similaires,...)	TOUT
29.3	FABRICATION DE MACHINES AGRICOLES, HORTICOLES ET FORESTIERES	
29.30	Fabrication de machines agricoles, horticoles et forestières (tracteurs agricoles, machines agricoles et forestières, réparation de matériel agricole, ...)	TOUT
29.4	FABRICATION DE MACHINES OUTILS	
29.40	Fabrication de machines outils (machines outils à métaux, matériel de soudage, machines outils pour le travail du bois, machines outils à moteur incorporé, outils pneumatiques, ...)	TOUT
29.5	FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE	
29.50	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique (machines pour la métallurgie, l'extraction ou la construction, l'industrie agroalimentaire, les industries du textile, de l'habillement et du cuir, les industries du papier et du carton, machines d'imprimerie, machines pour le travail du caoutchouc et des matières plastiques, fabrication de moules et modèles et machines pour industries spécifiques)	TOUT
29.6	FABRICATION D'ARMES ET DE MUNITIONS	
29.60	Fabrication d'armes à feu et de munitions	
29.69	Fabrication artisanale d'armes à feu de chasse, de panoplie, d'intérêt historique, folklorique ou décoratif	TOUT
29.7	FABRICATION D'APPAREILS DOMESTIQUES	
29.70	Fabrication d'appareils domestiques (appareils électroménagers, appareils ménagers non électriques)	TOUT
30	FABRICATION DE MACHINES DE BUREAU ET DE MATERIEL INFORMATIQUE	

30.0	FABRICATION DE MACHINES DE BUREAU ET DE MATERIEL INFORMATIQUE	
30.00	Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique (machines de bureau, ordinateurs et autres équipements informatiques)	TOUT
31	FABRICATION DE MACHINES ET D'APPAREILS ELECTRIQUES	
31.1	FABRICATION DE MOTEURS, GENERATRICES ET TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES	
31.10	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	TOUT
31.2	FABRICATION DE MATERIEL DE DISTRIBUTION ET DE COMMANDE ELECTRIQUE	
31.20	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	TOUT
31.3	FABRICATION DE FILS ET CABLES ISOLES	
31.30	Fabrication de fils et câbles isolés	TOUT
31.4	FABRICATION D'ACCUMULATEURS ET DE PILES ELECTRIQUES	
31.40	Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques	K < 5000000 u/an (piles avec Hg-Cd) K < 50000000 u/an (piles sans Hg-Cd) K < 100000/an (batteries)
31.5	FABRICATION DE LAMPES ET D'APPAREILS D'ECLAIRAGE	
31.50	Fabrication de lampes et d'appareils d'éclairage	TOUT
31.6	FABRICATION DE MATERIEL ELECTRIQUE	
31.60	Fabrication de matériel électrique	TOUT
32	FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION	
32.0	FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION	
32.00	Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication (composants électroniques, appareils d'émission et de transmission, appareils de téléphonie, appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image)	TOUT
33	FABRICATION D'INSTRUMENTS MEDICAUX, DE PRECISION, D'OPTIQUE ET D'HORLOGERIE	
33.0	FABRICATION D'INSTRUMENTS MEDICAUX, DE PRECISION, D'OPTIQUE ET D'HORLOGERIE	
33.00	Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie (matériel médico-chirurgical et d'orthopédie, instrumentation scientifique et technique, équipement de contrôle des processus industriels, instruments d'optique et de matériel photographique, horlogerie)	TOUT
34	CONSTRUCTION ET ASSEMBLAGE DE VEHICULES AUTOMOBILES, DE REMORQUES ET SEMI-REMORQUES	
34.1	CONSTRUCTION ET ASSEMBLAGE DE VEHICULES AUTOMOBILES	

34.10	Construction et assemblage de véhicules automobiles	K < 100 u/j
34.2	FABRICATION DE CARROSSERIES, REMORQUES ET CARAVANES	
34.20	Fabrication de carrosseries, remorques et caravanes	K < 100 u/j
34.3	FABRICATION DE PARTIES ET D'ACCESSOIRES POUR LES VEHICULES A MOTEUR	
34.30	Fabrication de parties et d'accessoires pour les véhicules à moteur	TOUT
34.38	Fabrication de moteurs pour véhicules	K < 100 u/j
34.39	Bancs d'essai pour moteurs, turbines ou réacteurs	K < 10 u (moteurs) K < 2 u (turbines)
35	FABRICATION D'AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	
35.1	CONSTRUCTION NAVALE	
35.10	Construction et réparation de bateaux	K < 10 u/an (navires haute mer) K < 150 u/an (péniche et plaisance)
35.2	CONSTRUCTION DE MATERIEL FERROVIAIRE ROULANT	
35.20	Construction de matériel ferroviaire roulant	K < 50 (locomotives) K < 100 (wagons)
35.3	CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	
35.30	Construction aéronautique et spatiale	P < 1000 kW
35.4	FABRICATION DE MOTOCYCLES ET DE BICYCLETTES	
35.41	Fabrication de motocycles	K > 5 u
35.42	Fabrication de bicyclettes	K > 5 u
35.43	Fabrication de véhicules pour invalides	K > 5 u
35.9	FABRICATION MIXTE DE MATERIEL DE TRANSPORT	
35.90	Fabrication mixte de matériel de transport	K > 5 u
36	FABRICATION DE MEUBLES, INDUSTRIES DIVERSES	
36.1	FABRICATION DE MEUBLES	
36.10	Fabrication de meubles autres qu'en métal (chaises, sièges, meubles de bureau, de magasin, d'atelier, de cuisine, de jardin, matelas, ...)	P > 10 kW
36.2	BIJOUTERIE	

36.20	Travail des pierres précieuses et fabrication de bijoux (monnaie, médailles, pierres précieuses, semi-précieuses, bijoux et parures, articles d'orfèvrerie, ...)	P > 10 kW
36.3	FABRICATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE	
36.30	Fabrication d'instruments de musique	P > 10 kW
36.4	FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT	
36.40	Fabrication d'articles de sport	P > 10 kW
36.5	FABRICATION DE JEUX ET JOUETS	
36.50	Fabrication de jeux et jouets	P > 10 kW
36.6	AUTRES INDUSTRIES DIVERSES	
36.60	Autres industries diverses non visées par une autre rubrique (bijouterie de fantaisie, industrie de la broserie, autres activités manufacturières)	P > 10 kW
36.69	Industries diverses mixtes	P > 10 kW
37	REGROUPEMENT, TRI, RECUPERATION DE MATIERES RECYCLABLES	
37.1	MATIERES METALLIQUES RECYCLABLES	TOUT
37.2	MATIERES NON METALLIQUES RECYCLABLES	Q < 5000 T/an (déchets dangereux) Q < 50000 T/an (déchets animaux à haut risque) Q < 100000 T/an (huiles & déchets animaux)
40	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE	
40.1	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	
40.10	Production et distribution d'électricité	P < 200 MW (centrales thermiques) P < 10 MW (hydroélectricité) P < 3 MW (Eoliennes) ?? (distribution BT & MT partout et HT enterrées si le lg. des voiries hors des ZA et ZACR)
40.2	PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX	
40.20	Production et distribution de combustibles gazeux	K < 100 Nm³/h
40.3	DISTRIBUTION DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE, PRODUCTION DE GLACE HYDRIQUE NON DESTINEE A LA CONSOMMATION	
40.30	Production et distribution de vapeur et d'eau chaude, production de glace hydrique non destinée à la consommation	K = 0,1 à 200 MW
41	CAPTAGE (PRISE D'EAU), TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	
41.0	CAPTAGE (PRISE D'EAU), TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	

41.00	Captage (prise d'eau), traitement et distribution d'eau	K < 10000000 m³/an
41.9	FORAGE	
41.90	Forage destiné ou non à une prise d'eau (voir rubrique 45.12)	diamètre <125 mm (sauf géotechnique)
45	CONSTRUCTION	
45.1	PREPARATION DES SITES	
45.12	Forage et sondage destinés ou non à une prise d'eau (hormis les fonçages sous des routes, des voies ferrées ou des ouvrages d'art, les forages de fourneaux de mines, les forages requis dans le cadre d'études préalables ou autorisations spécifiques, les forages inhérents à des situations d'urgence ou accidentelles)	diamètre <125 mm (sauf géotechnique)
45.2	CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE BATIMENT OU DE GENIE CIVIL	
45.23	Construction de chaussées	?? L < 20 km (2 voies)
45.24	Travaux maritimes et fluviaux	
45.25	Autres travaux de construction	
45.4	TRAVAUX DE FINITION	
45.44	Travaux de peinture et vitrerie	S > 1000 m² (surface traitée)
45.9	INSTALLATIONS NECESSAIRES A UN CHANTIER DE CONSTRUCTION OU DE DEMOLITION	
45.91	Engins et outillages	P > 250 kW cribles et concasseurs
45.92	Déchets	TOUT (temporaires)
50	COMMERCE ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES, COMMERCE DE DETAIL ET DE CARBURANTS	
50.1	COMMERCE DE VEHICULES AUTOMOBILES	
50.10	Commerce de véhicules automobiles	Q > 5 u
50.2	ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES	
50.20	Entretien et réparation de véhicules automobiles	K > 3 u (fosses & ponts) cabines de peintures car wash
50.4	COMMERCE ET REPARATION DE MOTOCYCLES	
50.40	Commerce et réparation de motocycles	Q > 20 u
50.5	COMMERCE DE DETAIL DE CARBURANTS	

50.50	Commerce de détail et/ou distribution de carburants	Q = 3000 à 25000 L (1 seul pistolet) TOUT (station service)
51	COMMERCE DE GROS ET INTERMEDIAIRES DU COMMERCE, A L'EXCLUSION DU COMMERCE DE VEHICULES AUTOMOBILES ET MOTOCYCLES	
51.2	COMMERCE DE GROS DE PRODUITS AGRICOLES BRUTS ET D'ANIMAUX VIVANTS	
51.23	Commerce de gros d'animaux vivants	TOUT
51.3	COMMERCE DE GROS DE PRODUITS ALIMENTAIRES	
51.32	Commerce de gros de viandes et de produits à base de viandes	TOUT
51.38	Commerce de gros de poissons, crustacés et coquillages	TOUT
51.5	COMMERCE DE GROS DE PRODUITS INTERMEDIAIRES, DE DECHETS ET DEBRIS	
51.56	Commerce de gros de produits intermédiaires	(diamants)
52	COMMERCE DE DETAIL A L'EXCLUSION DU COMMERCE DE VEHICULES AUTOMOBILES ET MOTOCYCLES	
52.1	COMMERCE DE DETAIL EN MAGASINS NON SPECIALISES	
52.10	Commerce de détail en magasins non spécialisés	S = 1000 à 2500 m ²
52.2	COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE EN MAGASINS SPECIALISES	
52.22	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viandes couplé à la préparation de produits à base de viandes (voir rubrique 15.13)	TOUT
52.23	Commerce de détail de poissons et de produits à base de poissons couplé à la préparation de produits à base de poissons (voir rubrique 15.20)	TOUT
52.24	Commerce de détail de pains, pâtisseries et confiseries couplé à la fabrication de pains, de pâtisseries et de confiseries (voir rubriques 15.81, 15.82 et 15.84)	TOUT
52.4	AUTRES COMMERCE DE DETAIL DE PRODUITS NEUFS EN MAGASINS SPECIALISES	
52.46	Commerces de détail de quincaillerie, peintures, verres et articles en verre	S > 400 m ²
52.48	Autres commerces de détail en magasins spécialisés	combustibles solides armes animaux Q > 6 u
55	HOTELS, RESTAURANTS, CAMPING ET CARAVANING	
55.2	MOYENS D'HEBERGEMENT COURTE DUREE	
55.22	Terrains de camping et de caravaning	S < 8 ha

55.23	Moyens d'hébergement divers	(villages de vacances, etc.)
55.3	RESTAURANTS	
55.30	Restaurants	friterie permanente restaurants K > 100 plc
60	TRANSPORTS TERRESTRES	
60.1	TRANSPORTS FERROVIAIRES	
60.10	Transports ferroviaires	(S > 2 ha)
60.2	TRANSPORTS URBAINS ET ROUTIERS	
60.20	Transports urbains et routiers	(L > 30 km)
60.3	TRANSPORTS PAR CONDUITES	
60.30	Transport par conduites	(Diamètre > 800 mm ; L > 40 km)
61	TRANSPORTS PAR EAU	
61.2	TRANSPORTS FLUVIAUX	
61.20	Transports fluviaux	(installation portuaire K > 25 u ; voie navigable > 300 T)
62	TRANSPORTS AERIENS CIVILS	
62.0	TRANSPORTS AERIENS CIVILS	
62.00	Transports aériens civils	héliport
63	DEPOTS ET SERVICES AUXILIAIRES	
63.1	MANUTENTION ET ENTREPOSAGE	
63.12	Entreposage (dépôts)	TOUT (sauf explosifs) Q = 50 à 5000 L (inflammables Cat. A) Q = 100 à 50000 L (inflammables Cat. B) Q = 3000 à 250000 L (inflammables Cat. C) Q = 5000 à 500000 L (inflammables Cat. D) Q = 500 à 50000 L (inflammables mixtes) Q = 20 à 100000 T (autres produits pétroliers) ?? sites petit et grand Seveso
63.2	GESTION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS	
63.21	Gestion d'infrastructures de transports terrestres	Q = 10 à 750 EV (parking)
64	POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	

64.1	ACTIVITES DE POSTE ET DE COURRIER	
64.19	Centre de tri postal	TOUT
64.2	TELECOMMUNICATIONS	
64.20	Télécommunications	TOUT
70	ACTIVITES IMMOBILIERES	
70.1	ACTIVITES IMMOBILIERES	
70.11	Promotion immobilière	(lotissement > 2 ha)
70.19	Projets d'infrastructures	(nouvelle voirie publique > 2 bandes)
73	RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET PRODUCTION	
73.1	RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET PRODUCTION	
73.10	Recherche, développement en sciences physiques, chimiques et naturelles, y compris l'agronomie et les médecines humaines et vétérinaires	TOUT (analyse, OGM, organismes pathogènes)
73.19	Production	TOUT (OGM)
74	AUTRES SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES	
74.3	ESSAIS ET ANALYSES TECHNIQUES	TOUT
74.7	NETTOYAGE INDUSTRIEL	
74.70	Nettoyage industriel (installation fixe pour le nettoyage des trains, autobus, avions, navires, citernes de camion, fûts, ... à caractère commercial et/ou industriel)	TOUT
74.8	SERVICES DIVERS FOURNIS PRINCIPALEMENT AUX ENTREPRISES	
74.81	Activités photographiques	K > 200 m ² /an
85	SANTE ET ACTION SOCIALE	
85.1	ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE	
85.13	Activités avec utilisation d'amalgames dentaires à base de mercure	TOUT
85.14	Laboratoires médicaux et bactériologiques	TOUT
90	ASSAINISSEMENT, VOIRIE ET GESTION DES DECHETS	
90.1	TRAITEMENT DES EAUX	

90.10	Déversement d'eaux usées industrielles telles que définies à l'article 2, 10°, du décret du 07 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution et d'eaux usées domestiques telles que définies à l'article 2, 8°, du décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, provenant d'établissement d'un secteur non couvert par une condition sectorielle ou intégrale relative au déversement d'eau, d'où sont déversées des eaux industrielles dans les eaux de surface ordinaires, les égouts publics, les collecteurs d'eaux usées ou les voies artificielles d'écoulement des eaux pluviales	TOUT
90.11	Unité d'épuration individuelle inférieure ou égale à 20 équivalent-habitant	TOUT
90.12	Installation d'épuration individuelle comprise entre 20 et 100 équivalent-habitant	TOUT
90.13	Station d'épuration individuelle égale ou supérieure à 100 équivalent-habitant	TOUT
90.14	Système d'épuration individuelle en dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout	TOUT
90.16	Station d'épuration d'eaux urbaines résiduaires	Q ≤ 50000 EH
90.17	Station d'épuration d'eaux usées industrielles telles que définies à l'article 2 du décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution	Q ≤ 50000 EH
90.2	DECHETS	
90.21	Centre de regroupement et de tri de déchets destinés à l'élimination	Q ≤ 5000 T/an
90.22	Centre de prétraitement de déchets	TOUT (prétraitement des déchets A1, B1, B2) Q ≤ 200000 T/an (inerte) Q ≤ 100000 T/an (déchets non dangereux ; déchets ménagers ; déchets animaux à faible risque) Q ≤ 50000 m³/an (prétraitement produits de curage)
90.23	Centre d'élimination, de traitement ou de valorisation de déchets, à l'exclusion des installations d'incinération et des centres d'enfouissement technique	TOUT (déchets inertes ; déchets non dangereux ; traitement des déchets A1, B1) Q ≤ 100 T/j (déchets ménagers ; déchets animaux à faible risque) Q = 10 à 40000 m³ (compostage) Q ≤ 100 T/j (traitement produits de curage)
90.24	Installations d'incinération de déchets et installations de co-incinération de déchets	TOUT (déchets non dangereux ; déchets animaux à faible risque ; déchets A1, B1) Q ≤ 100 T/j (produits de curage)
90.25	Centre d'enfouissement technique	TOUT (déchets inertes ; produits de curage)
90.26	Installation spécifique de récupération ou de destruction de substances explosives	
90.9	REJETS DIRECTS ET INDIRECTS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LES EAUX SOUTERRAINES	

90.90	Rejets directs et indirects de substances dangereuses dans les eaux souterraines	rejet indirect élimination ou dépôt des matières visées par AEW du 20/11/91
92	ACTIVITES RECREATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES	
92.1	ACTIVITES CINEMATOGRAPHIQUES ET VIDEO	
92.13	Projection de films	K = 50 à 2000 p
92.3	AUTRES ACTIVITES DE SPECTACLES ET D'AMUSEMENT	
92.32	Gestion de salles de spectacles (salles de théâtre, de concerts, cabarets, centres culturels et similaires)	K = 50 à 2000 p
92.33	Manèges forains et parcs d'attractions	S = 1 à 10 ha
92.34	Autres activités de spectacles et d'amusement (dancing, ...)	K > 150 p
92.5	AUTRES ACTIVITES CULTURELLES	
92.53	Parcs zoologiques, parcs animaliers, ménageries permanentes, ...	tels que définis par l'arrêté royal du 10/08/98
92.6	ACTIVITES LIEES AU SPORT	(piscine ; bowling ; tir ; aérodrome ; manège ; motonautisme ; kayak ; etc.)
92.61	Gestion d'installations sportives (centres sportifs et autres installations sportives)	TOUT (sauf golf) K > 300 u port de plaisance K > 1 activité/an (terrain de sport moteur) K > 3j consécutifs (terrain de sport moteur) K < 10000 p/j
92.7	AUTRES ACTIVITES RECREATIVES	
92.72	Autres activités récréatives	S > 50 m ³ (lunaparc)
93	SERVICES PERSONNELS	
93.0	SERVICES PERSONNELS	
93.01	Blanchisserie - teinturerie	Q < 30000 kg/j
93.03	Services funéraires	TOUT
COV INSTALLATIONS ET/OU ACTIVITES CONSOMMANT DES SOLVANTS		
COV-01	Impression sur rotative offset à sécheur thermique	Q > 15 T/an
COV-02	Héliogravure d'édition	Q > 25 T/an
COV-03	Autres activités d'impression	Q > 15 T/an
COV-04	Nettoyage de surface	Q > 15 T/an

COV-05 Autres nettoyages de surface	Q > 1 T/an
COV-06 Revêtement et retouche des véhicules	Q > 0,5 T/an
COV-07 Laquage en continu	Q > 25 T/an
COV-08 Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles, de feuilles de papier	Q > 5 T/an
COV-09 Revêtement de fils de bobinage	Q > 5 T/an
COV-10 Revêtement de surface en bois	Q > 15 T/an
COV-11 Nettoyage à sec (voir 93.01.02)	
COV-12 Imprégnation du bois	Q > 25 T/an
COV-13 Revêtement du cuir	Q > 10 T/an
COV-14 Fabrication de chaussures	Q > 5 T/an
COV-15 Stratification de bois et de plastique	Q > 5 T/an
COV-16 Revêtement adhésif	Q > 5 T/an
COV-17 Fabrication de préparations, revêtements, vernis, encres et colles	Q > 100 T/an
COV-18 Conversion de caoutchouc	Q > 15 T/an
COV-19 Extraction d'huiles végétales et de graisses animales et activités de raffinage d'huile végétale	Q > 10 T/an
COV-20 Fabrication de produits pharmaceutiques	Q > 50 T/an
COV-21 Revêtement de véhicules (automobiles, cabines de camion, camionnettes, camions et autobus) neufs	Q > 15 T/an

**ANNEXE 5B - IMPACTS POTENTIELS DES CLASSES
D'ACTIVITES, EN FONCTION DES VECTEURS D'IMPACTS
IDENTIFIES**

IMPACTS POTENTIELS DES CLASSES D'ACTIVITES, EN FONCTION DES VECTEURS D'IMPACTS IDENTIFIES

	TYPE D'EMPRISE				MODIFICATION DU SOL				RESSOURCES NÉCESSAIRES (compte tenu du recyclage)			
	étendue	contexte territorial	emprise	hauteur	excavation	régime hydrique	relief du sol	couverture végétale	eau	énergie	matière transformée ^{1ère}	personnel
	Grande	Rural	Ramifiée	Importante	Considérable	Epuisé	Bouleversé	Éliminée	Important	Important	Important	Important
	Moyenne	Suburbain	Linéaire	Moyenne	Importante	Drainé	Aplani	Substituée	Significatif	Significatif	Significatif	Significatif
	Petite	Industriel	Quadrangulaire	Petite	Limitée	Désapprovision.	Inchangé	Modifiée	Faible	Faible	Faible	Faible
ELEVAGE	G	R	R	P	L	Dé	I	M	S	S	S	F
PECHE AQUACULTURE	M	R	R	P	L	Dé	I	M	I	F	S	F
EXTRACTION	G	R	Q	I	C	E	B	E	F	I	F	F
IND. AGRO-ALIMENTAIRE	G	I	Q	M	L	Dé	A	S	I	I	I	S
IND. TEXTILE & CUIR	G	I	Q	M	L	Dé	A	S	I	I	I	S
IND. DU BOIS	G	R	Q	P	L	Dé	A	M	F	S	S	F
IND. DU PAPIER ET CARTON	M	S	Q	P	L	Dé	A	S	I	S	I	S
IND. CHIMIQUE & ASSOCIES	G	I	Q	I	I	Dé	A	S	I	I	I	S
METALURGIE ET TRAVAIL DES METAUX	G	I	Q	I	I	Dé	A	S	I	I	I	S
MAT. ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE	M	I	Q	P	L	Dé	A	S	F	S	S	S
COMMERCE DE GROS ET DETAIL	M	S	Q	M	L	Dé	A	S	F	F	I	S
COMM. ET REPARATION AUTOMOBILE	P	S	Q	P	L	Dé	I	S	F	S	S	F
HOTELS RESTAURANTS, CAMPING	M	R	L	M	L	Dr	I	M	F	F	F	F
CONSTRUCTION	M	S	Q	P	L	Dé	A	M	S	S	I	S
CAPTAGE ET DISTRIBUTION D'EAU	P	R	R	P	I	Dr	I	M	F	S	F	F
TRAITEMENT DES EAUX	G	S	R	M	I	Dr	A	M	F	S	I	F
PROD. ET DISTRIBUTION D'ENERGIE	M	S	L	I	L	Dé	A	M	I	I	F	F
GESTION DES DECHETS	G	R	Q	I	I	Dr	A	M	F	S	I	F
ACT. RECREATIVES ET SPORTIVES	G	S	Q	M	L	Dé	I	M	F	F	F	S

IMPACTS POTENTIELS DES CLASSES D'ACTIVITES, EN FONCTION DES VECTEURS D'IMPACTS IDENTIFIES

	ÉMISSIONS POLLUANTES ASSOCIÉES					TRAVAUX DE CONSTRUCTION			ABANDON	
	eau	air	sol	déchets	bruit	mouvement anthropique	durée	importance	emprise	
	Toxique	Accumulation	Dispersée tox.	Abandon poss.	Important	Important	> 6 mois	Génie civil	> S du terrain	Abandon
	Organo-Azoté	Occasionnelle	Ponctuelle tox.	Dispersion poss.	Significatif	Significatif	4 à 6 mois	Personnel imp.	> S construite	Réaffectation
	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Faible	Faible	=< 4 mois	Faible	= S construite	Démolition
ELEVAGE	O	M	D	D	F	F	4	F	=	A
PECHE AQUACULTURE	O	M	M	D	F	F	4	F	=	A
EXTRACTION	M	A	P	A	I	F	6	G	>	R
IND. AGRO-ALIMENTAIRE	O	M	P	D	S	S	X	P	>	R
IND. TEXTILE & CUIR	T	O	P	D	S	S	X	P	>	R
IND. DU BOIS	T	A	D	A	I	F	6	P	>	A
IND. DU PAPIER ET CARTON	T	A	P	D	S	S	X	P	>	R
IND. CHIMIQUE & ASSOCIES	T	A	P	D	S	F	X	G	X	D
METALURGIE ET TRAVAIL DES METAUX	T	A	P	D	I	F	X	G	X	D
MAT. ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE	T	O	P	D	F	S	6	F	>	A
COMMERCE DE GROS ET DETAIL	O	M	M	A	F	I	6	F	=	R
COMM. ET REPARATION AUTOMOBILE	T	O	P	A	F	S	6	F	=	R
HOTELS RESTAURANTS, CAMPING	O	M	M	M	F	I	6	F	>	R
CONSTRUCTION	M	A	M	A	I	I	4	F	=	R
CAPTAGE ET DISTRIBUTION D'EAU	M	M	M	M	F	F	X	G	X	D
TRAITEMENT DES EAUX	O	O	P	D	S	F	X	G	X	D
PROD. ET DISTRIBUTION D'ENERGIE	M	A	P	M	S	F	X	G	>	D
GESTION DES DECHETS	T	A	D	A	I	F	6	G	X	A
ACT. RECREATIVES ET SPORTIVES	M	M	M	D	S	I	X	F	>	R

ANNEXE 5C - ÉVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS PAR CATEGORIES PRINCIPALES D'ACTIVITES

EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS PAR CATEGORIES PRINCIPALES D'ACTIVITES

	TYPE D'EMPRISE		MODIFICATION DU SOL				EMISSIONS ASSOCIEES				POLLUANTES		
	In	Out	Excavation	Régime hydrique	Relief du sol	Couverture végétale et biodiversité	Eau	Air	Sol	Déchets	Ressources nécessaires	Phase de réalisation	Abandon
Elevage													
Eaux dormantes	/	X	/	/	/	X	X	X	X	X	/	X	/
Eaux courantes	/	X	/	/	/	X	X	X	X	X	/	X	/
Landes-pelouses-prairies	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	/	X	X
Tourbières	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	/	X	X
Habitats rocheux	/	/	/	/	/	/	/	X	X	/	/	/	/
Forêts	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	/	X	X
Forêts alluviales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	/	X	X

	TYPE D'EMPRISE		MODIFICATION DU SOL				EMISSIONS ASSOCIEES				POLLUANTES		
	In	Out	Excavation	Régime hydrique	Relief du sol	Couverture végétale et biodiversité	Eau	Air	Sol	Déchets	Ressources nécessaires	Phase de réalisation	Abandon
Chasse*													
Eaux dormantes	X	/	/	/	/	X	X	/	/	/	/	/	/
Eaux courantes	/	/	/	/	/	X	/	/	/	/	/	/	/
Landes-pelouses-prairies	X	/	/	/	/	X	/	/	/	/	/	/	/
Tourbières	X	/	/	/	/	X	/	/	/	/	/	/	/
Habitats rocheux	/	/	/	/	/	X	/	/	/	/	/	/	/
Forêts	X	/	/	/	/	X	/	/	/	/	/	/	/
Forêts alluviales	X	/	/	/	/	X	/	/	/	/	/	/	/

* Si pas d'élevages associés, dans la cas contraire se rapporter à la catégorie « élevage ».

EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS PAR CATEGORIES PRINCIPALES D'ACTIVITES

	TYPE D'EMPRISE		MODIFICATION DU SOL				EMISSIONS ASSOCIEES				POLLUANTES		
	In	Out	Excavation	Régime hydrique	Relief du sol	Couverture végétale et biodiversité	Eau	Air	Sol	Déchets	Ressources nécessaires	Phase de réalisation	Abandon
Extraction													
Eaux dormantes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Eaux courantes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Landes-pelouses-prairies	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tourbières	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Habitats rocheux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Forêts	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Forêts alluviales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	TYPE D'EMPRISE		MODIFICATION DU SOL				EMISSIONS ASSOCIEES				POLLUANTES		
	In	Out	Excavation	Régime hydrique	Relief du sol	Couverture végétale et biodiversité	Eau	Air	Sol	Déchets	Ressources nécessaires	Phase de réalisation	Abandon
Pêche Aquaculture													
Eaux dormantes	X	/	X	X	X	X	X	/	/	/	X	X	X
Eaux courantes	X	/	X	X	X	X	X	/	/	/	X	X	X
Landes-pelouses-prairies	X	/	X	X	X	X	X	/	/	/	X	X	X
Tourbières	X	/	X	X	X	X	X	/	/	/	X	X	X
Habitats rocheux	/	/	/	/	/	/	X	/	/	/	/	/	/
Forêts	X	/	X	X	X	X	X	/	/	/	X	X	X
Forêts alluviales	X	/	X	X	X	X	X	/	/	/	X	X	X

EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS PAR CATEGORIES PRINCIPALES D'ACTIVITES

	TYPE D'EMPRISE		MODIFICATION DU SOL				EMISSIONS ASSOCIEES				POLLUANTES		
	In	Out	Excavation	Régime hydrique	Relief du sol	Couverture végétale et biodiversité	Eau	Air	Sol	Dé-chets	Ressour-ces nécessai-res	Phase de réalisation	Abandon
Act. récréatives et sportives													
Eaux dormantes	X	X	X	X	X	X	X	?	X	X	/	X	X
Eaux courantes	X	X	X	X	X	X	X			X	/	X	X
Landes-pelouses-prairies	X	X	X	X	X	X	X		X	X	/	X	X
Tourbières	X	X	X	X	X	X	X			X	/	X	X
Habitats rocheux	X	X	X	X	X	X	X			X	/	X	X
Forêts	X	X	X	X	X	X	X		X	X	/	X	X
Forêts alluviales	X	X	X	X	X	X	X			X	/	X	X

	TYPE D'EMPRISE		MODIFICATION DU SOL				EMISSIONS ASSOCIEES				POLLUANTES		
	In	Out	Excavation	Régime hydrique	Relief du sol	Couverture végétale et biodiversité	Eau	Air	Sol	Dé-chets	Ressour-ces nécessai-res	Phase de réalisation	Abandon
Traitement des eaux													
Eaux dormantes	X	?	X	X	X	X	X	/	/	?	?	X	X
Eaux courantes	X	?	X	X	X	X	X	/	/			X	X
Landes-pelouses-prairies	X	/	X	X	X	X		/	/			X	X
Tourbières	X	/	X	X	X	X	X	/	/			X	X
Habitats rocheux	X	/	X	X	X	X		/	/			/	/
Forêts	X	/	X	X	X	X		/	/			X	X
Forêts alluviales	X	/	X	X	X	X	X	/	/			X	X

EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS PAR CATEGORIES PRINCIPALES D'ACTIVITES

	TYPE D'EMPRISE		MODIFICATION DU SOL				EMISSIONS ASSOCIEES				POLLUANTES		
	In	Out	Excavation	Régime hydrique	Relief du sol	Couverture végétale et biodiversité	Eau	Air	Sol	Déchets	Ressources nécessaires	Phase de réalisation	Abandon
Captage et distribution d'eau													
Eaux dormantes	X	X		X			/	/	/	/	X		/
Eaux courantes	X	X		X			/	/	/	/	X		/
Landes-pelouses-prairies	X	X		X			/	/	/	/	X		/
Tourbières	X	X		X			/	/	/	/	X		/
Habitats rocheux	X	X		X			/	/	/	/	X		/
Forêts	X	X		X			/	/	/	/	X		/
Forêts alluviales	X	X		X			/	/	/	/	X		/

	TYPE D'EMPRISE		MODIFICATION DU SOL				EMISSIONS ASSOCIEES				POLLUANTES		
	In	Out	Excavation	Régime hydrique	Relief du sol	Couverture végétale et biodiversité	Eau	Air	Sol	Déchets	Ressources nécessaires	Phase de réalisation	Abandon
Traitement des eaux													
Eaux dormantes	X	X	X	X	X	X	X	/	/	?		X	X
Eaux courantes	X	X	X	X	X	X	X	/	/	?		X	X
Landes-pelouses-prairies	X	X	X	X	X	X	X	/	/	?		X	X
Tourbières	X	X	X	X	X	X	X	/	/	?		X	X
Habitats rocheux	?	?	?	?	?	?	?	/	/	?		?	?
Forêts	X	X	X	X	X	X	X	/	/	?		X	X
Forêts alluviales	X	X	X	X	X	X	X	/	/	?		X	X

EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS PAR CATEGORIES PRINCIPALES D'ACTIVITES

	TYPE D'EMPRISE		MODIFICATION DU SOL				EMISSIONS ASSOCIEES				POLLUANTES		
	In	Out	Excavation	Régime hydrique	Relief du sol	Couverture végétale et biodiversité	Eau	Air	Sol	Déchets	Ressources nécessaires	Phase de réalisation	Abandon
Gestion des déchets													
Eaux dormantes	X	/	X	X	X	X	X	X	X	X	/	X	X
Eaux courantes	X	/	X	X	X	X	X	X	X	X	/	X	X
Landes-pelouses-prairies	X	/	X	X	X	X	X	X	X	X	/	X	X
Tourbières	X	/	X	X	X	X	X	X	X	X	/	X	X
Habitats rocheux	X	/	X	X	X	X	X	X	X	X	/	X	X
Forêts	X	/	X	X	X	X	X	X	X	X	/	X	X
Forêts alluviales	X	/	X	X	X	X	X	X	X	X	/	X	X

	TYPE D'EMPRISE		MODIFICATION DU SOL				EMISSIONS ASSOCIEES				POLLUANTES		
	In	Out	Excavation	Régime hydrique	Relief du sol	Couverture végétale et biodiversité	Eau	Air	Sol	Déchets	Ressources nécessaires	Phase de réalisation	Abandon
Eoliennes													
Eaux dormantes	?	/					/	/	/	/	/	/	/
Eaux courantes	?	/					/	/	/	/	/	/	/
Landes-pelouses-prairies	X	/	X	?	X	X	/	/	/	/	/	X	/
Tourbières	X	/	X	?	X	X	/	/	/	/	/	X	/
Habitats rocheux	?	/	X		X	X	/	/	/	/	/	X	/
Forêts	?	/					/	/	/	/	/		/
Forêts alluviales	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS PAR CATEGORIES PRINCIPALES D'ACTIVITES

	TYPE D'EMPRISE		MODIFICATION DU SOL				EMISSIONS ASSOCIEES				POLLUANTES		
	In	Out	Excavation	Régime hydrique	Relief du sol	Couverture végétale et biodiversité	Eau	Air	Sol	Déchets	Ressources nécessaires	Phase de réalisation	Abandon
Centrales hydroélectriques													
Eaux dormantes	X	/	X	X	X	X	/	/	/	/	/	X	X
Eaux courantes	X	/	X	X	X	X	/	/	/	/	/	X	X
Landes-pelouses-prairies	X	/	X	X	X	X	/	/	/	/	/	X	X
Tourbières	?	/	?	?	?	?	/	/	/	/	/	?	?
Habitats rocheux	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Forêts	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Forêts alluviales	X	/	X	X	X	X	/	/	/	/	/	X	X

	TYPE D'EMPRISE		MODIFICATION DU SOL				EMISSIONS ASSOCIEES				POLLUANTES		
	In	Out	Excavation	Régime hydrique	Relief du sol	Couverture végétale et biodiversité	Eau	Air	Sol	Déchets	Ressources nécessaires	Phase de réalisation	Abandon
Centrales thermiques													
Eaux dormantes	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Eaux courantes	X	X	X	X	X	X	X				X	X	/
Landes-pelouses-prairies	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Tourbières	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Habitats rocheux	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Forêts	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Forêts alluviales	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS PAR CATEGORIES PRINCIPALES D'ACTIVITES

	TYPE D'EMPRISE		MODIFICATION DU SOL				EMISSIONS ASSOCIEES				POLLUANTES		
	In	Out	Excavation	Régime hydrique	Relief du sol	Couverture végétale et biodiversité	Eau	Air	Sol	Déchets	Ressources nécessaires	Phase de réalisation	Abandon
Distribution d'électricité													
Eaux dormantes	?	/					/	/	/	/	/		
Eaux courantes	/	/					/	/	/	/	/		
Landes-pelouses-prairies	X	/	X				/	/	/	/	/		
Tourbières	X	/	X				/	/	/	/	/		
Habitats rocheux	?	/					/	/	/	/	/		
Forêts	?	/					/	/	/	/	/		
Forêts alluviales	?	/					/	/	/	/	/		

	TYPE D'EMPRISE		MODIFICATION DU SOL				EMISSIONS ASSOCIEES				POLLUANTES		
	In	Out	Excavation	Régime hydrique	Relief du sol	Couverture végétale et biodiversité	Eau	Air	Sol	Déchets	Ressources nécessaires	Phase de réalisation	Abandon
Autres production d'énergie													
Eaux dormantes		/											
Eaux courantes		/											
Landes-pelouses-prairies	X	/	X	X	X	X	/	/	/	/	/	X	X
Tourbières	X	/	X	X	X	X	/	/	/	/	/	X	X
Habitats rocheux	X	/	X	X	X	X	/	/	/	/	/	X	X
Forêts	X	/	X	X	X	X	/	/	/	/	/	X	X
Forêts alluviales	X	/	X	X	X	X	/	/	/	/	/	X	X

EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS PAR CATEGORIES PRINCIPALES D'ACTIVITES

	TYPE D'EMPRISE		MODIFICATION DU SOL				EMISSIONS ASSOCIEES				POLLUANTES		
	In	Out	Excavation	Régime hydrique	Relief du sol	Couverture végétale et biodiversité	Eau	Air	Sol	Déchets	Ressources nécessaires	Phase de réalisation	Abandon
Hôtels, camping, restaurants													
Eaux dormantes	X	X	X	X	X	X	X			/		X	X
Eaux courantes	X	X	X	X	X	X	X			/		X	X
Landes-pelouses-prairies	X	X	X	X	X	X	X			/		X	X
Tourbières	X	X	X	X	X	X	X			/		X	X
Habitats rocheux	X	X	X	X	X	X	X			/		X	X
Forêts	X	X	X	X	X	X	X			/		X	X
Forêts alluviales	X	X	X	X	X	X	X			/		X	X

	TYPE D'EMPRISE		MODIFICATION DU SOL				EMISSIONS ASSOCIEES				POLLUANTES		
	In	Out	Excavation	Régime hydrique	Relief du sol	Couverture végétale et biodiversité	Eau	Air	Sol	Déchets	Ressources nécessaires	Phase de réalisation	Abandon
Construction													
Eaux dormantes	X	?	X	X	X	X	X			X		X	X
Eaux courantes	X		X	X	X	X	X			X		X	X
Landes-pelouses-prairies	X		X	X	X	X	X			X		X	X
Tourbières	X		X	X	X	X	X			X		X	X
Habitats rocheux	X		X	X	X	X	X			X		X	X
Forêts	X		X	X	X	X	X			X		X	X
Forêts alluviales	X		X	X	X	X	X			X		X	X

EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS PAR CATEGORIES PRINCIPALES D'ACTIVITES

	TYPE D'EMPRISE		MODIFICATION DU SOL				EMISSIONS ASSOCIEES				POLLUANTES		
	In	Out	Excavation	Régime hydrique	Relief du sol	Couverture végétale et biodiversité	Eau	Air	Sol	Dé-chets	Ressour-ces nécessaires	Phase de réalisation	Abandon
Industries et commerces													
Eaux dormantes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	/ ?	X	X
Eaux courantes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	/ ?	X	X
Landes-pelouses-prairies	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	/ ?	X	X
Tourbières	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	/ ?	X	X
Habitats rocheux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	/ ?	X	X
Forêts	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	/ ?	X	X
Forêts alluviales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	/ ?	X	X

ANNEXE 5D - EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES PAR CATEGORIES PRINCIPALES D'HABITATS

Eaux dormantes

- 3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)
- 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou de l'Isoeto-Nanojuncetea
- 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
- 3150 Lacs eutrophies naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
- 3160 Lacs et mares dystrophes naturels

Incidences faibles

- Présence de déchets (tout)
- Batillage (Activités récréatives et sportives)

Incidences variables

- Eutrophisation (tout)
- Pollution (tout)
- Drainage (tout)
- Dégâts remarquables de suidés (élevage / chasse)
- Piétinement (par le bétail) (élevage)
- Entretien avec des herbicides (pêche-aquaculture ; hotels-restaurants-camping ; Activités récréatives et sportives)
- Surfréquentation humaine (pêche-aquaculture ; hotels-restaurants-camping ; Activités récréatives et sportives)
- Surpopulation des poissons phytophages ou fouisseurs (pêche-aquaculture ; Activités récréatives et sportives)
- Soumis à des variations inadéquates du niveau d'eau (captage et distribution d'eau ; centrales hydroélectriques ; Activités récréatives et sportives ; pêche-aquaculture)
- Soumis à un système de stabilisation du niveau d'eau (pêche-aquaculture ; Activités récréatives et sportives ; construction ; captage et distribution d'eau ; centrales hydroélectriques)

Incidences fortes

- Urbanisation (tout)
- Comblement/Remblai (tout)

Compaction du sol ou des sédiments par des engins lourds (tout)

Extraction du gravier (ou de roches meubles) (extraction)

Curage (centrales hydroélectriques ; construction ; hotels-restaurants-campings ; Activités récréatives et sportives ; pêche-aquaculture)

Incidences « naturelles »

Dégâts remarquables de rats musqués

Comblement/Atterrissement

Envahissement par les ligneux

Envahissement par les xénophytes (plantes d'origine étrangère)

Envasement

Eaux courantes

3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p.

7220* P Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)

Incidences faibles

Présence de déchets (tout)

Batillage (Activités récréatives et sportives)

Incidences variables

Artificialisation des berges (tout)

Eutrophisation (tout)

Pietinement (par le bétail) (élevage/chasse)

Ecoulements de bassins versants cultivés

Entretien avec des herbicides

Captage / détournement des sources (captage et distribution d'eau ; centrales hydroélectriques)

Surpopulation des poissons phytophages ou fouisseurs (pêche-aquaculture)

Soumis à des variations inadéquates du niveau d'eau (pêche-aquaculture ; captage et distribution d'eau) centrales hydroélectriques ; Activités récréatives et sportives)

Soumis à un système de stabilisation du niveau d'eau (pêche-aquaculture ; captage et distribution d'eau ; construction ; centrales hydroélectriques ; Activités récréatives et sportives)

Surfréquentation humaine (hotels-restaurants-campings ; Activités récréatives et sportives)

Incidences fortes

Urbanisation (tout)

Comblement/Remblai (tout)

Curage (pêche-aquaculture ; construction ; centrales hydroélectriques ; Activités récréatives et sportives)

Extraction du gravier (ou de roches meubles) (extraction)

Incidences « naturelles »

Comblement/Atterrissement

Envahissement par les héliophytes

Envahissement par les ligneux

Envahissement par les xénophytes (plantes d'origine étrangère)

Evasement

Tourbières

7110* P Tourbières hautes actives

7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle

7140 Tourbières de transition et tremblantes

7150 Dépressions sur substrats tourbeux du Rynchosporion

7230 Tourbières basses alcalines

Incidences faibles**Incidences variables**

incendies (activités récréatives et sportives...)

Incidences fortes

urbanisation (tout)

remblaiement (tout)

Drainage (tout)

eutrophisation des eaux (tout)

pollution (tout)

amendement (élevage)

pâturage intensif (élevage)

piétinement (par le bétail) (élevage)

pression du gibier (chasse)
 captage / détournement des sources (pêche – aquaculture ; captage et distribution d'eau)
 creusement d'étangs (pêche – aquaculture ; activités récréatives et sportives)
 ennoisement (pêche – aquaculture...)
 exploitation de la tourbe (extraction)
 élévation de température des eaux (commerce et industrie ; traitement des eaux, centrales thermiques)
 surfréquentation humaine (hotels-restaurants-campings ; Activités récréatives et sportives)
 mise en culture
 plantation de résineux
 réchauffement climatique
 sports moteurs (activités récréatives et sportives)

Incidences « naturelles »

recolonisation ligneuse (semis d'épicéas)

2;4;5 Landes et dunes intérieures

2310	Landes psammophiles sèches à Calluna et Genista
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix
4030	Landes sèches européennes
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires

Incidences faibles

Incidences variables

drainage (tout)
 eutrophisation du milieu par les pluies
 fauche trop fréquente
 piétinement (par le bétail) (élevage)
 pression du gibier (chasse)
 surfréquentation humaine (hotels-restaurants-campings ; Activités récréatives et sportives)
 sports moteurs (activités récréatives et sportives)

Incidences fortes

urbanisation (tout)

plantation (enrésinement)
 amendement (élevage)
 creusement d'étangs (pêche – aquaculture ; activités récréatives et sportives)
 mise en culture

Incidences « naturelles »

recolonisation par les ligneux

6 Pelouses et prairies

a. Pelouses calcaires

6110* P Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
 6120* P Pelouses calcaires de sables xériques
 6210* P Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)

Incidences faibles

Incidences variables

piétinement excessif (élevage/chasse)
 pression du gibier (chasse)

Incidences fortes

urbanisation (tout)
 enrésinement
 mise en culture
 pâturage intensif (élevage)
 amendement (élevage)
 extension des carrières (extraction)
 sports moteurs (activités récréatives et sportives)

Incidences « naturelles »

recolonisation par les ligneux

b. Pelouses calaminaires

6130 Pelouses calaminaires du *Violetalia calaminariae*

Incidences faibles**Incidences variables**

sports moteurs (activités récréatives et sportives)

Incidences fortes

urbanisation (tout)

c. Prairies

6230* P Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)

6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

6520 Prairies de fauche de montagne

Incidences faibles**Incidences variables**

Drainage (tout)

Fauche trop fréquente

populiculture

pression du gibier (chasse)

rectification des cours d'eau (construction...)

Incidences fortes

urbanisation (tout)

Mise en culture

plantations de résineux (ou autres)

Amendement (élevage)

pâturage intensif (élevage)

sports moteurs (activités récréatives et sportives)

Incidences « naturelles »

recolonisation par les ligneux

8 Habitats rocheux**a. Eboulis**

8110 Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladani*)

8160* P Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard

Incidences faibles**Incidences variables**

Fixation de l'éboulis (y compris par des techniques végétales entraînant une fermeture du milieu)

Eutrophication par proximité des cultures en amont

Installation de plantes invasives

Incidences fortes

Urbanisation (tout)

Extension des carrières (extraction)

b. Pentes rocheuses

8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*

5110 Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p.)

Incidences faibles**Incidences variables**

escalade (activités récréatives et sportives)

surfréquentation humaine (activités récréatives et sportives ; hotels-restaurants-camping)

Eutrophication par proximité des cultures en amont

Incidences fortes

urbanisation (tout)

extension des carrières (extraction)

gunitage

c. Grottes

8310 Grottes non exploitées par le tourisme

Incidences faibles

Incidences variables

pollution des eaux (tout)

fréquentation non réglementée (activités récréatives et sportives ; hotels-restaurants-camping)

Incidences fortes

urbanisation (tout)

extension des carrières (extraction)

9a Forêts

9110 Hêtraies du Luzulo-Fagetum

9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion roburi-petraeae ou Ilici-Fagenion)

9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9150 Hêtraies calcicoles medio-européennes du Cephalantheron-Fagion

9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion-betuli

9180* P Forêts de pente, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur

91D0* P Tourbières boisées

Incidences faibles

Incidences variables

Drainage (tout)

Intensification des pratiques sylvicoles (Amendement calcaro-magnésien, suppression des taillis...)

Pression du gibier (chasse)

Captage / détournement des sources (pêche – aquaculture ; captage et distribution d'eau)

Incidences fortes

Urbanisation (tout)

Enrésinement, plantation d'espèces exotiques, voir non-stationnelles.

9 b Forêts alluviales

91E0* P Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)

Incidences faibles**Incidences variables**

Pollution des eaux (tout)

Dégâts de débardage

Intensification des pratiques sylvicoles

Pression du gibier (chasse)

Captage / détournement des sources (pêche – aquaculture ; captage et distribution d'eau)

Installation de plantes invasives

Incidences fortes

Urbanisation (tout)

Drainage (tout)

Enrésinement, plantation d'espèces exotiques, voir non-stationnelles.

Rectification des cours d'eau (construction...)

Incidences « naturelles »

Introduction du castor

ANNEXE 5E – NOTE D'ORIENTATION A DESTINATION DU GROUPE DE TRAVAIL « OUTILS METHODOLOGIQUES... » SUR L'OPPORTUNITÉ DE RÉALISER UN GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

1. RAPPEL DU CONTENU DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Dans le cadre de la désignation des sites dans le réseau Natura 2000, la Région wallonne va utiliser les périmètres des zones désignés pour gérer les impacts éventuels des nouveaux projets soumis à permis (permis d'urbanisme, permis d'environnement et permis unique).

"tous les formulaires de demandes de permis et les canevas d'évaluation des incidences seront adaptés afin d'intégrer les obligations liées aux directives Natura 2000 (voir en particulier l'art.6 de la directive 92/43).

Le projet sera donc d'établir les guides méthodologiques correspondants, et d'établir les grilles d'analyse croisée entre les types d'activités et les types d'habitats Natura 2000 (qu'ils soient intégrés ou non dans un site Natura 2000).

Ces grilles devront permettre aux administrations amenées à instruire les demandes et aux autorités compétentes amenées à délivrer les permis de disposer des éléments pertinents pour leurs décisions."

Sur base de ces éléments, un programme de travail pour la première année de subvention a été proposé.

"La priorité sera accordée à la préparation et à la finalisation d'un outil méthodologique d'aide à la décision, basé sur l'établissement de grilles d'analyse croisée entre les types d'activités et les types d'habitat NATURA 2000.

Pour ce faire, on s'inspirera d'études déjà réalisées sur ces problèmes et développera une méthodologie propre visant à identifier les activités (sur base des codes NACE) et leurs impacts, et à regrouper les activités selon les types d'impacts identifiés.

Ces impacts seront identifiés sur base de l'expérience de l'équipe, de la littérature spécialisée et des études d'incidences déjà réalisées en Région wallonne et, si nécessaire, en Région de Bruxelles-Capitale (activités particulières).

En parallèle, les caractéristiques majeures des différents types d'habitats, ainsi que leurs sensibilités particulières, seront également mises en évidence.

Le croisement de ces deux analyses mènera à des recommandations sur l'éventuelle acceptabilité d'activités en fonction des habitats concernés.

L'information récoltée sera adaptée à l'usage des différents acteurs du processus : administrations amenées à instruire les dossiers, autorités amenées à délivrer les permis, demandeurs,...

La grille d'analyse sera accompagnée d'un livret explicatif, afin que les acteurs puissent saisir les éventuelles nuances nécessaires à une bonne appréciation des informations contenues dans le guide lors de la délivrance des autorisations".

On le voit, deux approches complémentaires devraient permettre d'atteindre l'objectif de réalisation d'une grille croisée. Il s'agit de caractériser, d'une part les types d'activités et leurs effets, et d'autre part les types d'habitats et leurs sensibilités, afin de déterminer les interactions envisageables.

2. MÉTHODOLOGIE

2.1 ACTIVITÉS

Les types d'activités sont répertoriés sur base de la liste des projets soumis à études d'incidences et des installations et activités classées (AGW 04/07/03). Afin de pallier les incertitudes et faciliter l'interprétation de la grille, un regroupement provisoire des activités en 19 catégories est réalisé sur base des sections du code NACE, avec un détail particulier pour la catégorie des industries manufacturières.

Pour chacune de ces activités, une liste des vecteurs d'impacts a été dressée. Les vecteurs sont classés en fonction : de l'emprise de l'activité; des modifications du sol; des ressources nécessaires; des émissions associées; des travaux de construction; des mesures prévues à l'abandon de l'activité et des interactions envisageables.

2.2 HABITATS

Pour chacun des 44 habitats (voir annexe I de la Directive "habitats") présents en Région wallonne, la sensibilité aux modifications des paramètres physico-chimiques et biologiques qui les caractérisent est évaluée qualitativement, en portant une attention particulière à divers facteurs : perte de surface; fragmentation; isolement; perturbation anthropique; changement de régime hydrique; changement de conditions chimiques (ex : pH); changement d'exposition solaire; apports de nutriments minéraux et organiques; apport de polluants toxiques; apports de polluants génétiques; évolution récente; période de plus grande sensibilité.

3. RÉSULTATS

3.1 ACTIVITÉS

Pour les activités : une première phase a tenté de détailler les impacts potentiels des activités classées en classe II et III. (les activités classées en classe I ne sont pas envisagées, puisqu'elles feront obligatoirement l'objet d'une étude d'incidences).

La caractérisation des vecteurs d'impact pour les 19 catégories identifiées pose différents problèmes méthodologiques dont les principaux sont : disparité des activités au sein d'un regroupement et importante diversité des tailles et des technologies mises en œuvre. Ces variabilités dans les données de base induisent une incertitude trop importante quant aux impacts potentiels évalués et qui décrédibilise les résultats.

Exemples de difficultés méthodologiques rencontrées

Divergence des incidences pour une même activité

Rubrique 14.00.01 Extraction de pierres, sables, argiles, sels, minéraux, comprise dans le regroupement provisoire « Extraction »

L'incidence sur l'environnement la plus classique des carrières est celle du pompage des eaux d'exhaures qui sont évacuées dans le ruisseau le plus proche de la fosse d'extraction. Or la qualité des eaux d'exhaure est intrinsèquement liée à la roche extraite. Ainsi, dans le cas de deux carrières, une de roche calcaire et l'autre de sable, les eaux d'exhaure seront respectivement basiques (pH > 8) et acide (pH < 6). De plus le pH tend vers des valeurs extrêmes en période d'étiage, lorsque les apports météoriques ne diluent plus les eaux d'infiltration et que les ruisseaux ont le débit le plus faible. Dès lors, il est évident que l'influence sur l'écosystème aquatique récepteur est fondamentalement différente en fonction du type de roche exploitée. Par ailleurs, cet exemple ne prend pas en considération la variabilité importante de débit en fonction de l'étanchéité, de la fracturation des couches sous-jacentes et du découpage des fosses d'extraction noyées ou en exploitation.

Cet exemple illustre la difficulté de qualifier l'impact attendu d'une activité classée donnée à cause d'une variabilité intrinsèque de l'activité.

Divergences des incidences en fonction de la technologie mise en œuvre

Rubrique 15.33 Transformation et conservation de fruits et légumes, comprise dans le regroupement provisoire « Industrie agroalimentaire »

Dans le cas d'une industrie agroalimentaire de transformation, la quantité de déchets est souvent importante. L'impact de la filière de traitement des déchets est directement fonction de l'effort mis en jeu par l'entreprise. Une entreprise peut par exemple prendre à sa charge la valorisation de ses déchets organiques sous forme de méthanisation suivie d'une exportation vers un compostage. Une telle filière est la garantie d'un bon suivi des déchets. Pourtant cette même entreprise peut faire appel à un opérateur extérieur, chargé d'évacuer ces déchets organiques par container en vue d'un compostage par exemple. Cette option offre moins de garanties d'un bon suivi de la filière des déchets (séparation déchets / eaux usées ; zone de stockage exposée).

Cet exemple illustre la difficulté de quantifier l'impact attendu d'une activité donnée à cause de la variabilité des technologies, plus ou moins respectueuses de l'environnement, qui sont mises en œuvre.

Divergence des incidences en fonction de la taille des installations

Rubrique 01.21 Élevage de bovins, comprise dans le regroupement provisoire « Élevage »

Les élevages sont catégorisés en fonction du nombre de têtes de bétail. Dans le cas présent, les installations visées ont une capacité de 4 à 300 animaux. Il est évident qu'une installation donnée n'a pas les mêmes incidences sur le milieu naturel si elle est proche du seuil inférieur (4) que lorsqu'elle atteint le seuil supérieur (300). De plus, il est fort peu probable que les incidences sur le milieu naturel soient directement proportionnelles à la capacité d'accueil d'un élevage vu l'implication des infrastructures de rétention des excréments et de la variabilité de la densité d'UGB / ha.

Cet exemple illustre la difficulté de quantifier et de qualifier l'impact attendu d'une activité donnée à cause de la variabilité des tailles d'entreprises rencontrées.

Divergences des incidences en fonction de l'aménagement des abords

Toutes rubriques

L'aménagement des abords peut jouer un rôle essentiel dans les incidences sur le milieu naturel, en particulier dans le cas des zones humides. Pour une même activité, un aménagement peut prévoir un nivellement général du site doublé d'un curage du cours d'eau avec une modification substantielle de l'hydrologie locale, tandis qu'un autre aménagement prévoira la conservation et l'isolement des zones les plus humides, au profit du milieu naturel.

Cet exemple illustre la difficulté de quantifier et de qualifier l'impact attendu de l'ensemble des activités à cause de la variabilité de la configuration topographique des lieux et de la façon d'utiliser l'espace.

Les exemples choisis ici font partie des activités que l'on peut raisonnablement s'attendre à rencontrer à proximité des zones Natura 2000. Certaines autres activités très spécifiques et moins probables, comme les industries chimiques par exemple, posent néanmoins de très gros problèmes méthodologiques pour anticiper les incidences sur le milieu naturel sur base de leur simple dénomination

3.2 HABITATS

Pour les habitats : tout comme pour les activités, un regroupement des habitats a été réalisé, aboutissant à 7 catégories recouvrant les principaux types de milieux.

Afin de réaliser le croisement habitat/type d'activité; et au vu des premiers résultats obtenus, un nouveau regroupement des catégories d'activités a été effectué en se basant cette fois sur la similitude des impacts potentiels sur les habitats et non plus sur les impacts liés aux vecteurs d'environnement.

Les résultats de ce nouvel exercice ne sont guère plus concluants que ceux de la première étape.

Exemples de difficultés méthodologiques rencontrées

Non corrélation entre vecteurs d'incidences et activités classées

*91E0 "Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*"*

Cet habitat tient sa spécificité au régime des eaux auquel il est soumis, plus ou moins fréquemment inondé. Toute modification de la dynamique ou de la ligne d'eau du cours d'eau qui influence cet habitat est néfaste. Classiquement, les causes de ce type de modification peuvent être, un drainage local volontaire ou involontaire, un rétrécissement de la section mouillée du lit majeur, une rétention ou un pompage excessif en amont.

On remarque que si certaines de ces modifications peuvent être aisément associées à une activité particulière (rétention = barrage), d'autres ne peuvent pas l'être (rétrécissement de la section mouillée fonction de la topographie des lieux).

Multipllicité des vecteurs d'incidences pour une même conséquence

3130 "Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses"

Les apports enrichissants sont une menace constante pour ce type d'habitat naturel. Ces apports peuvent arriver par voie aérienne, par les eaux de surfaces, par les eaux de ruissellement, par l'apport de matériaux exogène sur les berges. Ici encore, il n'est pas possible de relier directement l'enrichissement à un type d'activité. Par contre les méthodes de gestion et d'épuration des effluents gazeux et aqueux, ainsi que l'aménagement des abords, sont directement impliqués dans les incidences sur cet habitat naturel.

4. PISTES DE TRAVAIL

Néanmoins, sur base des résultats obtenus, il nous semble possible de préparer une "check-list", permettant à l'évaluateur de la demande de permis de se poser les bonnes questions et de vérifier dans quelle mesure un risque existe. Suivant les cas, il y aurait lieu soit de préconiser une évaluation des incidences sur les habitats naturels ou sur les espèces d'intérêt communautaire, portant plus particulièrement sur certains points soit de ne pas prescrire cette évaluation si, en l'état actuel des connaissances et en fonction du temps et des moyens disponibles, les risques ne semblent pas avérés

Cette "check-list" reprendrait les 19 catégories d'activités (ou plus?), avec mention de seuils ou technologies différenciées et une rapide estimation des impacts potentiels sur l'environnement. Elle reprendrait également les 44 habitats (ou les 7 grands types plus les 10 habitats prioritaires), avec mention de leurs sensibilités.

Sur cette base, les intersections "à risque" seraient mentionnées, avec, dans la mesure du possible, une estimation des facteurs de risques complémentaires.

Dans chacun des cas identifiés, les vecteurs d'impacts à surveiller et les sensibilités majeures des habitats seront signalés, afin de permettre à l'évaluateur de prescrire un contenu adapté à l'évaluation des incidences indispensable.

Considérant la cohabitation d'une activité classée et d'un ou des habitat(s) naturel(s) inclus ou non dans un site Natura 2000, trois types d'interactions se présentent.

Le premier concerne la consommation de surface protégée par la création de l'activité classée. Il y a lieu de considérer les impacts liés à la substitution suivant qu'elle concerne un ou des habitat(s) naturel(s) d'intérêt communautaire ou non. Les impacts iront généralement grandissant suivant les 3 catégories d'habitats reconnues par la directive européenne :

- habitat naturel non considéré comme d'intérêt communautaire;
- habitat naturel d'intérêt communautaire non prioritaire;
- habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire.

Il faut néanmoins remarquer que cette gradation reste théorique dans la mesure où les habitats ne sont pas tous dans le même état de conservation. Par ailleurs, elle correspond aussi à une désignation à l'échelle européenne qui ne reflète pas toujours précisément l'intérêt écologique réel de l'habitat dans notre région. Enfin, pour les habitat d'intérêt communautaire, l'évaluation des incidences est toujours obligatoire (art. 6 de la directive 92/43).

En fonction de ces éléments, la substitution de l'espace pourra être considérée comme inacceptable ou devra dès lors être contrebalancée par la création d'une zone protégée de valeur et de taille équivalente à la portion détruite. Quelle que soit l'activité envisagée, cette compensation est relativement simple à évaluer, mais pourra néanmoins s'avérer complexe à mettre en œuvre en fonction des habitats naturels concernés.

Dans la mesure où l'habitat naturel est situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 candidat, il conviendra de respecter le régime de conservation mis en œuvre par le décret wallon Natura 2000 du 6 décembre 2001 modifiant la loi du 12 juillet 1973 relative à la conservation de la nature. Pour rappel, les arrêtés de désignation des sites ne sont pas établis à ce jour, la décision du 26 septembre 2002 retient cependant des sites-candidats qui bénéficient toutefois d'un régime préventif de conservation prévu par le décret en application du droit communautaire.

Le deuxième type d'interaction rassemble les perturbations, à distance, de l'écosystème de l'habitat naturel protégé Natura 2000. Ces perturbations sont nécessairement véhiculées par des vecteurs.

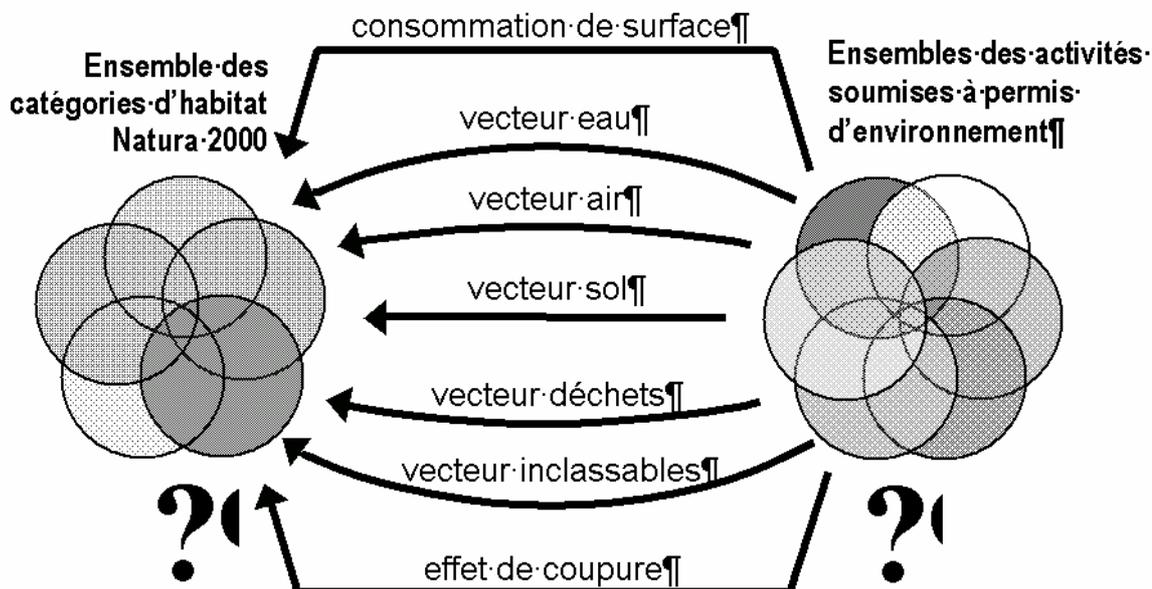
Classiquement, ces vecteurs sont les suivants :

- l'eau (de ruissellement, de process, usée, de drainage, de la nappe phréatique etc.) ;
- l'air (de climatisation, de combustion, de refroidissement, de purge, de séchage, etc.) ;
- le sol (des cuves de rétention, des aires de parking, des zones de séchage, etc.) ;
- les déchets (égarés, déposés, entreposés, etc.) ;
- les inclassables (bruit, mouvements anthropiques, diffusion génétique, etc.).

Il semble déraisonnable de tenter de quantifier et même de qualifier, ces vecteurs de perturbation pour le grand nombre de combinaisons d'activités soumises à permis d'environnement. Par ailleurs, la littérature disponible dans le domaine de la protection de la nature, ressasse le manque de données épidémiologique sur l'action des perturbations sur les écosystèmes fragiles. C'est donc particulièrement dans ce dernier domaine qu'un gros effort de recherche reste à faire. Cependant, une étude bibliographique poussée pourrait peut être aboutir à la présentation de fourchettes de sensibilité des zone protégées et/ou d'un code de bonne pratique pour l'évaluation des incidences d'une activité classée sur une zone naturelle protégée.

Le troisième type d'interaction concerne l'effet de coupure sur les relations écologiques horizontales, en particulier sur les déplacements de la faune. Il concerne plus spécifiquement les infrastructures linéaires, mais peuvent aussi être lié à la mise en œuvre de zones urbanisables qui par leur configuration dans l'espace peuvent créer ces barrières écologiques.

Le problème rencontré dans ce thème et également dans les études d'incidences, pourrait être schématisé de la façon suivante :



Quels sont les seuils de perturbation acceptables et inacceptables reconnus ?

Comment évaluer correctement la perturbation en fonction des données disponibles, quel que soit le projet ?

Le schéma illustre bien la difficulté d'évaluer correctement les impacts susceptibles d'être engendrés par les activités classées.

Face à ce constat, la systématisation des procédures d'évaluation des impacts reste problématique. Il est possible de dégager des situations particulières où les impacts seront susceptibles d'être importants, mais la délimitation des activités à impacts mineurs restera peu fiable en raison des difficultés énoncées dans la présente note.